

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	4195	
1. Questions écrites (du n° 2318 au n° 2433 inclus)	4198	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4178	
<i>Index analytique des questions posées</i>	4186	
Ministres ayant été interrogés :		
Première ministre	4198	
Agriculture et souveraineté alimentaire	4198	
Collectivités territoriales	4201	
Comptes publics	4203	
Culture	4204	
Écologie	4204	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4205	
Éducation nationale et jeunesse	4209	4176
Enfance	4210	
Enseignement et formation professionnels	4210	
Europe et affaires étrangères	4211	
Intérieur et outre-mer	4212	
Justice	4215	
Mer	4217	
Organisation territoriale et professions de santé	4217	
Outre-mer	4218	
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	4218	
Santé et prévention	4220	
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4226	
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	4227	
Transformation et fonction publiques	4228	
Transition écologique et cohésion des territoires	4228	
Transition énergétique	4231	
Transition numérique et télécommunications	4233	
Transports	4233	

Travail, plein emploi et insertion	4234
Ville et logement	4237
2. Réponses des ministres aux questions écrites	4242
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4238
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4240
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	4242
Culture	4244
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4246
Europe et affaires étrangères	4247

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Benarroche (Guy) :

2324 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pour un meilleur encadrement de l'activité des chirurgiens-dentistes dans les centres de santé dentaires* (p. 4220).

2387 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale* (p. 4216).

Berthet (Martine) :

2392 Transports. **Transports.** *Conséquences de la loi sur les aéroclubs exploitant les altisurfaces* (p. 4234).

Billon (Annick) :

2325 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Application de la réglementation environnementale des bâtiments neufs pour les habitats légers de loisirs* (p. 4229).

2402 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire* (p. 4225).

Bonhomme (François) :

2399 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 4224).

2400 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des infirmières et infirmiers territoriaux au regard du « Ségur » de la santé* (p. 4225).

Bonnefoy (Nicole) :

2330 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* (p. 4221).

Bonnus (Michel) :

2344 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires des professeurs des écoles* (p. 4206).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

2357 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Communes classées stations de tourisme* (p. 4219).

Bourrat (Toine) :

2398 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Garantir l'arrêt définitif de la vente illégale de mortiers d'artifice* (p. 4213).

Brulin (Céline) :

- 2351 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Recrutement d'enseignants sur les listes complémentaires* (p. 4209).

C

Cadic (Olivier) :

- 2381 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Article 182 B du code général des impôts et propriété industrielle* (p. 4203).

Canayer (Agnès) :

- 2397 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Situation des organismes de sécurité sociale* (p. 4224).
- 2403 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Conclusion et levée du moratoire sur les machines à voter* (p. 4213).
- 2404 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Entrée du tétraméthyl bisphénol F dans le marché européen* (p. 4225).

Cardon (Rémi) :

- 2401 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires* (p. 4202).
- 2409 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Futur guichet unique des formalités d'entreprises* (p. 4208).

Chaize (Patrick) :

- 2345 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier* (p. 4227).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 2349 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Location d'un logement par une commune et cautionnement* (p. 4201).

Cukierman (Cécile) :

- 2370 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Menace de fermeture de l'usine vénissiane Savoie Réfractaires (groupe Saint-Gobain)* (p. 4207).

D

Decool (Jean-Pierre) :

- 2384 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Transports.** *Accessibilité des transports en commun parisiens pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* (p. 4228).

Demas (Patricia) :

- 2383 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Prévention par arrêté préfectoral des risques liés aux comportements inadaptés en forêt* (p. 4212).

Détraigne (Yves) :

- 2378 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Soutenir les Libanais* (p. 4211).

2379 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Disparition du ticket de caisse* (p. 4207).

2380 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Éradiquer le sida en 2030* (p. 4223).

Duplomb (Laurent) :

2420 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Souveraineté alimentaire de la France* (p. 4200).

Durain (Jérôme) :

2356 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Nature de l'activité de l'entreprise Sorare* (p. 4212).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

2365 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Fraude au compte personnel de formation* (p. 4235).

2372 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Accidents du travail des femmes* (p. 4235).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

2355 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Explosion des délais d'attente pour l'obtention des cartes d'identité et des passeports* (p. 4212).

F

Féraud (Rémi) :

2350 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Financement des coûts de formation des apprentis* (p. 4228).

Féret (Corinne) :

2430 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact de l'inflation sur les structures d'aide alimentaire* (p. 4208).

Fernique (Jacques) :

2386 Transition écologique et cohésion des territoires. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Projets d'arrêtés portant sur les chasses traditionnelles d'oiseaux* (p. 4231).

2410 Mer. **Environnement.** *Positionnement de la France sur l'exploitation minière des fonds marins* (p. 4217).

Fialaire (Bernard) :

2318 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Automaticité du versement des prestations sociales* (p. 4226).

Filleul (Martine) :

2377 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Personnels administratifs et logistiques oubliés du Ségur de la santé* (p. 4223).

G

Gatel (Françoise) :

2368 Écologie. **Environnement.** *Obligation de vente de matériel hydro-économe* (p. 4205).

Gillé (Hervé) :

- 2327 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conditions d'exercice du métier d'infirmière* (p. 4221).
- 2346 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Maintien des missions de service public de La Poste* (p. 4206).
- 2347 Enseignement et formation professionnels. **Sports.** *Place de l'éducation sportive* (p. 4210).
- 2348 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Moyens alloués aux missions locales* (p. 4235).

Gold (Éric) :

- 2334 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 4205).
- 2335 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Stratégie de la France contre la pénurie de médicaments* (p. 4221).
- 2336 Organisation territoriale et professions de santé. **Questions sociales et santé.** *Préservation d'un maillage de proximité pour les officines de pharmacie* (p. 4217).
- 2337 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements* (p. 4201).
- 2338 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la guerre en Ukraine sur les entreprises du bâtiment* (p. 4205).
- 2339 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Transition écologique et sauvegarde du patrimoine* (p. 4229).
- 2340 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril* (p. 4230).
- 2341 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 4234).
- 2342 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accompagnement des malades « covid long »* (p. 4222).
- 2360 Enfance. **Questions sociales et santé.** *Protection de l'enfance et pédopsychiatrie* (p. 4210).
- 2361 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Encadrement des centres de télé-ophtalmologie* (p. 4222).
- 2362 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des filières sang et plasma en France* (p. 4222).
- 2363 Organisation territoriale et professions de santé. **Éducation.** *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 4218).
- 2364 Transports. **Transports.** *Relance et promotion de l'auto-train* (p. 4233).

Guérini (Jean-Noël) :

- 2354 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Accidents du travail chez les femmes* (p. 4235).
- 2359 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Algue rouge invasive* (p. 4230).
- 2366 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Salinisation des sols de Camargue* (p. 4198).
- 2367 Transports. **Transports.** *Sauvegarde des canaux Freycinet* (p. 4234).

Guillot (Véronique) :

2393 Justice. **Société**. *Confidentialité liée au changement de sexe à l'état civil* (p. 4216).

H

Hassani (Abdallah) :

2331 Transition écologique et cohésion des territoires. **Outre-mer**. *Développement de l'énergie solaire chez les particuliers à Mayotte* (p. 4229).

Haye (Ludovic) :

2382 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales**. *Incidence de la réforme d'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les finances communales* (p. 4207).

Hervé (Loïc) :

2433 Culture. **Culture**. *Arrêt des fouilles archéologiques à la croisée du transept de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 4204).

Hugonet (Jean-Raymond) :

2419 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Budget**. *Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement d'urbanisme* (p. 4208).

I

Iacovelli (Xavier) :

2375 Santé et prévention. **Travail**. *Défiscalisation des vacances réalisées par les professionnels de santé dans le cadre de leurs missions de vacation contre la covid-19* (p. 4222).

L

de La Provôté (Sonia) :

2326 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales**. *Régime de retraite des élus locaux* (p. 4201).

Lassarade (Florence) :

2371 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Vignes non entretenues* (p. 4199).

Laurent (Daniel) :

2358 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Label « bio » pour le sel et attentes des producteurs de sel marin de l'Atlantique* (p. 4198).

Longeot (Jean-François) :

2353 Transition énergétique. **Environnement**. *Lutte contre la déforestation importée* (p. 4232).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

2319 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme**. *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 4228).

- 2320 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité* (p. 4220).
- 2321 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Recrutements dans les secteurs sanitaire et médico-social* (p. 4227).
- 2322 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Formation des maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 4227).
- 2323 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Perte d'autonomie liée à l'âge* (p. 4220).
- 2332 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Délais anormalement longs pour déposer une demande de visa dans certains consulats* (p. 4211).
- 2333 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 4218).

Masson (Jean Louis) :

- 2395 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Démission d'office d'un élu municipal absent* (p. 4213).
- 2411 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 4236).
- 2412 Intérieur et outre-mer. **Budget.** *Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €* (p. 4214).
- 2413 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué* (p. 4214).
- 2414 Intérieur et outre-mer. **Budget.** *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 4214).
- 2421 Ville et logement. **Logement et urbanisme.** *Modalités d'envoi de documents par les syndicats de copropriétés* (p. 4237).
- 2422 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Forages non déclarés* (p. 4215).
- 2423 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Gestion des listes électorales* (p. 4215).
- 2425 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Démission d'office d'un élu municipal absent* (p. 4215).
- 2426 Collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.** *Nécessité pour un moulin à eau de se situer à proximité d'une rivière* (p. 4203).
- 2427 Première ministre. **Éducation.** *Concours de recrutement de l'École polytechnique* (p. 4198).
- 2428 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 4231).
- 2429 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Cartes d'identité prorogées et renouvellement de carte vitale* (p. 4215).
- 2431 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Fermeture de services de l'hôpital de Sarrebourg* (p. 4226).

Maurey (Hervé) :

- 2343 Transition numérique et télécommunications. **Recherche, sciences et techniques.** *Fermeture du réseau téléphonique commuté et équipements alternatifs* (p. 4233).
- 2394 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Limite de l'accord avec Total sur les carburants pour les zones rurales* (p. 4208).

Menonville (Franck) :

- 2373 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de la sécheresse* (p. 4199).
- 2374 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Hygiénisation des boues urbaines* (p. 4230).

Montaugé (Franck) :

- 2369 Transition énergétique. **Énergie.** *Problèmes liés au relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique* (p. 4232).
- 2405 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Influenza aviaire : indemnisation et avenir des filières* (p. 4200).

N**Noël (Sylviane) :**

- 2432 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Application des articles 49 à 52 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République* (p. 4209).

P**Perrin (Cédric) :**

- 2407 Écologie. **Environnement.** *Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale* (p. 4205).
- 2416 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique* (p. 4219).

Phinera-Horth (Marie-Laure) :

- 2328 Justice. **Justice.** *Possibilité de faire don de quelques navires saisis dans le cas de la lutte contre la pêche illégale* (p. 4215).
- 2329 Transition énergétique. **Outre-mer.** *Sécuriser l'alimentation électrique sur le territoire guyanais* (p. 4231).

Pla (Sebastien) :

- 2396 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pour une politique volontariste de l'État dans la lutte contre les suicides d'agriculteurs* (p. 4199).

Préville (Angèle) :

- 2391 Collectivités territoriales. **Budget.** *Conséquences de la hausse du coût de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales* (p. 4202).

R**Rietmann (Olivier) :**

- 2408 Écologie. **Environnement.** *Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale* (p. 4205).
- 2415 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique* (p. 4219).

S

Sol (Jean) :

- 2352 Écologie. **Environnement.** *Prise en compte des spécificités locales pour l'application du « zéro artificialisation nette »* (p. 4204).

Somon (Laurent) :

- 2388 Justice. **Justice.** *Téléphones portables et enquêtes pénales* (p. 4216).
2389 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Apprentissage* (p. 4236).
2390 Collectivités territoriales. **Budget.** *Autonomie financière des collectivités locales* (p. 4202).

T

Théophile (Dominique) :

- 2406 Outre-mer. **Outre-mer.** *Articulation de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional avec la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 4218).

Todeschini (Jean-Marc) :

- 2385 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation financière des hôpitaux de Moselle* (p. 4224).
2424 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Inégalités des rémunérations des salariés et âge de départ à la retraite* (p. 4236).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

- 2417 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Hausse des accidents du travail chez les femmes* (p. 4236).
2418 Santé et prévention. **Travail.** *Inéligibilité de personnels dans le cadre du Ségur de la santé* (p. 4226).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 2376 Enseignement et formation professionnels. **Éducation.** *Réduction de prise en charge des contrats d'apprentissage par France Compétences* (p. 4210).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Détraigne (Yves) :

2378 Europe et affaires étrangères. *Soutenir les Libanais* (p. 4211).

Magner (Jacques-Bernard) :

2332 Europe et affaires étrangères. *Délais anormalement longs pour déposer une demande de visa dans certains consulats* (p. 4211).

Agriculture et pêche

Duplomb (Laurent) :

2420 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Souveraineté alimentaire de la France* (p. 4200).

Guérini (Jean-Noël) :

2366 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Salinisation des sols de Camargue* (p. 4198).

Lassarade (Florence) :

2371 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Vignes non entretenues* (p. 4199).

Laurent (Daniel) :

2358 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Label « bio » pour le sel et attentes des producteurs de sel marin de l'Atlantique* (p. 4198).

Menonville (Franck) :

2373 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la sécheresse* (p. 4199).

Montaugé (Franck) :

2405 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Influenza aviaire : indemnisation et avenir des filières* (p. 4200).

Pla (Sebastien) :

2396 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pour une politique volontariste de l'État dans la lutte contre les suicides d'agriculteurs* (p. 4199).

Aménagement du territoire

Gillé (Hervé) :

2346 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Maintien des missions de service public de La Poste* (p. 4206).

Masson (Jean Louis) :

2426 Collectivités territoriales. *Nécessité pour un moulin à eau de se situer à proximité d'une rivière* (p. 4203).

2428 Transition écologique et cohésion des territoires. *Entretien des ouvrages d'art en Moselle* (p. 4231).

B**Budget**

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2419 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement d'urbanisme* (p. 4208).

Masson (Jean Louis) :

- 2412 Intérieur et outre-mer. *Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €* (p. 4214).
- 2414 Intérieur et outre-mer. *Nomenclature budgétaire et comptable M14* (p. 4214).

Préville (Angèle) :

- 2391 Collectivités territoriales. *Conséquences de la hausse du coût de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales* (p. 4202).

Somon (Laurent) :

- 2390 Collectivités territoriales. *Autonomie financière des collectivités locales* (p. 4202).

C**Collectivités territoriales**

Cardon (Rémi) :

- 2401 Collectivités territoriales. *Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires* (p. 4202).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 2349 Collectivités territoriales. *Location d'un logement par une commune et cautionnement* (p. 4201).

Gold (Éric) :

- 2334 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 4205).

Haye (Ludovic) :

- 2382 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Incidence de la réforme d'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les finances communales* (p. 4207).

de La Provôté (Sonia) :

- 2326 Collectivités territoriales. *Régime de retraite des élus locaux* (p. 4201).

Masson (Jean Louis) :

- 2395 Intérieur et outre-mer. *Démission d'office d'un élu municipal absent* (p. 4213).
- 2413 Intérieur et outre-mer. *Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué* (p. 4214).
- 2425 Intérieur et outre-mer. *Démission d'office d'un élu municipal absent* (p. 4215).

Culture

Hervé (Loïc) :

- 2433 Culture. *Arrêt des fouilles archéologiques à la croisée du transept de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 4204).

E

Économie et finances, fiscalité

Bonnus (Michel) :

- 2344 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires des professeurs des écoles* (p. 4206).

Cadic (Olivier) :

- 2381 Comptes publics. *Article 182 B du code général des impôts et propriété industrielle* (p. 4203).

Détraigne (Yves) :

- 2379 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Disparition du ticket de caisse* (p. 4207).

Féret (Corinne) :

- 2430 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact de l'inflation sur les structures d'aide alimentaire* (p. 4208).

Gold (Éric) :

- 2338 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences de la guerre en Ukraine sur les entreprises du bâtiment* (p. 4205).

Éducation

Bruhin (Céline) :

- 2351 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement d'enseignants sur les listes complémentaires* (p. 4209).

Gold (Éric) :

- 2363 Organisation territoriale et professions de santé. *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 4218).

Masson (Jean Louis) :

- 2427 Première ministre. *Concours de recrutement de l'École polytechnique* (p. 4198).

Noël (Sylviane) :

- 2432 Éducation nationale et jeunesse. *Application des articles 49 à 52 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République* (p. 4209).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 2376 Enseignement et formation professionnels. *Réduction de prise en charge des contrats d'apprentissage par France Compétences* (p. 4210).

Énergie

Maurey (Hervé) :

- 2394 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Limite de l'accord avec Total sur les carburants pour les zones rurales* (p. 4208).

Montaugé (Franck) :

- 2369 Transition énergétique. *Problèmes liés au relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique* (p. 4232).

Entreprises

Cardon (Rémi) :

2409 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Futur guichet unique des formalités d'entreprises* (p. 4208).

Cukierman (Cécile) :

2370 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Menace de fermeture de l'usine vénissiane Savoie Réfractaires (groupe Saint-Gobain)* (p. 4207).

Environnement

Fernique (Jacques) :

2410 Mer. *Positionnement de la France sur l'exploitation minière des fonds marins* (p. 4217).

Gatel (Françoise) :

2368 Écologie. *Obligation de vente de matériel hydro-économe* (p. 4205).

Guérini (Jean-Noël) :

2359 Transition écologique et cohésion des territoires. *Algue rouge invasive* (p. 4230).

Longeot (Jean-François) :

2353 Transition énergétique. *Lutte contre la déforestation importée* (p. 4232).

Menonville (Franck) :

2374 Transition écologique et cohésion des territoires. *Hygiénisation des boues urbaines* (p. 4230).

Perrin (Cédric) :

2407 Écologie. *Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale* (p. 4205).

Rietmann (Olivier) :

2408 Écologie. *Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale* (p. 4205).

Sol (Jean) :

2352 Écologie. *Prise en compte des spécificités locales pour l'application du « zéro artificialisation nette »* (p. 4204).

F

Fonction publique

Féraud (Rémi) :

2350 Transformation et fonction publiques. *Financement des coûts de formation des apprentis* (p. 4228).

J

Justice

Benarroche (Guy) :

2387 Justice. *Surpopulation carcérale* (p. 4216).

Phinera-Horth (Marie-Laure) :

2328 Justice. *Possibilité de faire don de quelques navires saisis dans le cas de la lutte contre la pêche illégale* (p. 4215).

Somon (Laurent) :

2388 Justice. *Téléphones portables et enquêtes pénales* (p. 4216).

L

Logement et urbanisme

Billon (Annick) :

2325 Transition écologique et cohésion des territoires. *Application de la réglementation environnementale des bâtiments neufs pour les habitats légers de loisirs* (p. 4229).

Gold (Éric) :

2337 Collectivités territoriales. *Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements* (p. 4201).

2339 Transition écologique et cohésion des territoires. *Transition écologique et sauvegarde du patrimoine* (p. 4229).

2340 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril* (p. 4230).

Magner (Jacques-Bernard) :

2319 Transition écologique et cohésion des territoires. *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 4228).

Masson (Jean Louis) :

2421 Ville et logement. *Modalités d'envoi de documents par les syndicats de copropriétés* (p. 4237).

2422 Intérieur et outre-mer. *Forages non déclarés* (p. 4215).

4190

O

Outre-mer

Hassani (Abdallah) :

2331 Transition écologique et cohésion des territoires. *Développement de l'énergie solaire chez les particuliers à Mayotte* (p. 4229).

Phinera-Horth (Marie-Laure) :

2329 Transition énergétique. *Sécuriser l'alimentation électrique sur le territoire guyanais* (p. 4231).

Théophile (Dominique) :

2406 Outre-mer. *Articulation de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional avec la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 4218).

P

PME, commerce et artisanat

Borchio Fontimp (Alexandra) :

2357 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Communes classées stations de tourisme* (p. 4219).

Magner (Jacques-Bernard) :

2333 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 4218).

Perrin (Cédric) :

- 2416 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique* (p. 4219).

Rietmann (Olivier) :

- 2415 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique* (p. 4219).

Police et sécurité

Bourrat (Toine) :

- 2398 Intérieur et outre-mer. *Garantir l'arrêt définitif de la vente illégale de mortiers d'artifice* (p. 4213).

Demas (Patricia) :

- 2383 Intérieur et outre-mer. *Prévention par arrêté préfectoral des risques liés aux comportements inadaptés en forêt* (p. 4212).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 2355 Intérieur et outre-mer. *Explosion des délais d'attente pour l'obtention des cartes d'identité et des passeports* (p. 4212).

Masson (Jean Louis) :

- 2429 Intérieur et outre-mer. *Cartes d'identité prorogées et renouvellement de carte vitale* (p. 4215).

Pouvoirs publics et Constitution

Canayer (Agnès) :

- 2403 Intérieur et outre-mer. *Conclusion et levée du moratoire sur les machines à voter* (p. 4213).

Fernique (Jacques) :

- 2386 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projets d'arrêtés portant sur les chasses traditionnelles d'oiseaux* (p. 4231).

Masson (Jean Louis) :

- 2423 Intérieur et outre-mer. *Gestion des listes électorales* (p. 4215).

Q

Questions sociales et santé

Benarroche (Guy) :

- 2324 Santé et prévention. *Pour un meilleur encadrement de l'activité des chirurgiens-dentistes dans les centres de santé dentaires* (p. 4220).

Billon (Annick) :

- 2402 Santé et prévention. *Manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire* (p. 4225).

Bonhomme (François) :

- 2399 Santé et prévention. *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 4224).

- 2400 Santé et prévention. *Situation des infirmières et infirmiers territoriaux au regard du « Ségur » de la santé* (p. 4225).

Bonnefoy (Nicole) :

2330 Santé et prévention. *Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* (p. 4221).

Canayer (Agnès) :

2404 Santé et prévention. *Entrée du tétraméthyl bisphénol F dans le marché européen* (p. 4225).

Chaize (Patrick) :

2345 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier* (p. 4227).

Détraigne (Yves) :

2380 Santé et prévention. *Éradiquer le sida en 2030* (p. 4223).

Fialaire (Bernard) :

2318 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Automaticité du versement des prestations sociales* (p. 4226).

Filleul (Martine) :

2377 Santé et prévention. *Personnels administratifs et logistiques oubliés du Ségur de la santé* (p. 4223).

Gillé (Hervé) :

2327 Santé et prévention. *Conditions d'exercice du métier d'infirmière* (p. 4221).

Gold (Éric) :

2335 Santé et prévention. *Stratégie de la France contre la pénurie de médicaments* (p. 4221).

2336 Organisation territoriale et professions de santé. *Préservation d'un maillage de proximité pour les officines de pharmacie* (p. 4217).

2342 Santé et prévention. *Accompagnement des malades « covid long »* (p. 4222).

2360 Enfance. *Protection de l'enfance et pédopsychiatrie* (p. 4210).

2361 Santé et prévention. *Encadrement des centres de télé-ophtalmologie* (p. 4222).

2362 Santé et prévention. *Situation des filières sang et plasma en France* (p. 4222).

Magner (Jacques-Bernard) :

2320 Santé et prévention. *Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité* (p. 4220).

2321 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Recrutements dans les secteurs sanitaire et médico-social* (p. 4227).

2323 Santé et prévention. *Perte d'autonomie liée à l'âge* (p. 4220).

Masson (Jean Louis) :

2431 Santé et prévention. *Fermeture de services de l'hôpital de Sarrebourg* (p. 4226).

Todeschini (Jean-Marc) :

2385 Santé et prévention. *Situation financière des hôpitaux de Moselle* (p. 4224).

R

Recherche, sciences et techniques

Maurey (Hervé) :

- 2343 Transition numérique et télécommunications. *Fermeture du réseau téléphonique commuté et équipements alternatifs* (p. 4233).

S

Sécurité sociale

Canayer (Agnès) :

- 2397 Santé et prévention. *Situation des organismes de sécurité sociale* (p. 4224).

Société

Durain (Jérôme) :

- 2356 Intérieur et outre-mer. *Nature de l'activité de l'entreprise Sorare* (p. 4212).

Guillot (Véronique) :

- 2393 Justice. *Confidentialité liée au changement de sexe à l'état civil* (p. 4216).

Sports

Gillé (Hervé) :

- 2347 Enseignement et formation professionnels. *Place de l'éducation sportive* (p. 4210).

Magner (Jacques-Bernard) :

- 2322 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Formation des maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 4227).

T

Transports

Berthet (Martine) :

- 2392 Transports. *Conséquences de la loi sur les aéroclubs exploitant les altisurfaces* (p. 4234).

Decool (Jean-Pierre) :

- 2384 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Accessibilité des transports en commun parisiens pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* (p. 4228).

Gold (Éric) :

- 2364 Transports. *Relance et promotion de l'auto-train* (p. 4233).

Guérini (Jean-Noël) :

- 2367 Transports. *Sauvegarde des canaux Freycinet* (p. 4234).

Travail

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 2365 Travail, plein emploi et insertion. *Fraude au compte personnel de formation* (p. 4235).

- 2372 Travail, plein emploi et insertion. *Accidents du travail des femmes* (p. 4235).

Gillé (Hervé) :

2348 Travail, plein emploi et insertion. *Moyens alloués aux missions locales* (p. 4235).

Gold (Éric) :

2341 Travail, plein emploi et insertion. *Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 4234).

Guérini (Jean-Noël) :

2354 Travail, plein emploi et insertion. *Accidents du travail chez les femmes* (p. 4235).

Iacovelli (Xavier) :

2375 Santé et prévention. *Défiscalisation des vacances réalisées par les professionnels de santé dans le cadre de leurs missions de vacation contre la covid-19* (p. 4222).

Masson (Jean Louis) :

2411 Travail, plein emploi et insertion. *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 4236).

Somon (Laurent) :

2389 Travail, plein emploi et insertion. *Apprentissage* (p. 4236).

Todeschini (Jean-Marc) :

2424 Travail, plein emploi et insertion. *Inégalités des rémunérations des salariés et âge de départ à la retraite* (p. 4236).

Varaillas (Marie-Claude) :

2417 Travail, plein emploi et insertion. *Hausse des accidents du travail chez les femmes* (p. 4236).

2418 Santé et prévention. *Inéligibilité de personnels dans le cadre du Ségur de la santé* (p. 4226).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Difficultés posées par l'application de certaines dispositions de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

110. – 11 août 2022. – Mme Else Joseph interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de l'application de certaines dispositions prévues par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « Egalim ». En effet, au regard des témoignages, elles peuvent poser de sérieux problèmes dans le domaine de la restauration scolaire et collective. Tout d'abord, l'obligation d'un menu végétarien ainsi que celle d'un approvisionnement fixé à 50 % en denrées alimentaires dites durables constituent de véritables difficultés. Elles se heurtent aux habitudes socioculturelles des habitants qui, par exemple, continuent à donner une importance à la consommation de viandes et ne sont pas toujours familiers de l'alimentation « bio ». L'application d'un repas végétarien hebdomadaire est une solution trop rigide et devrait davantage relever de l'incitation et de la démarche volontaire que de l'obligation. On a également constaté une augmentation des déchets avec la mise en place des menus végétariens ce qui a, malheureusement, entraîné une relance du gaspillage alimentaire. Les filières bios ne sont pas toujours suffisantes dans certaines parties du territoire français. En raison de cette offre limitée, l'approvisionnement va se faire auprès de grossistes qui recourent en fait à des produits importés. Cette situation est paradoxale, alors que l'on affirme en même temps vouloir relocaliser les approvisionnements. Comme on peut le constater, les produits bios ou durables coûtent plus cher et peuvent fragiliser les syndicats intercommunaux à vocation unique et à vocation multiple (SIVU et SIVOM) qui risquent de devoir augmenter les tarifs au détriment des familles et aussi des finances des collectivités locales. Elle lui demande ce qu'il envisage pour que des adaptations locales soient trouvées pour les dispositions de la loi « Egalim » qui constituent de véritables problèmes.

Organisation d'un référendum sur le rétablissement de l'Alsace en tant que région de plein exercice

111. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que la région Grand Est est une aberration administrative. En effet, d'une part, elle a son étendue démesurée, aussi grande que deux fois la Belgique, qui ne permet aucune gestion de proximité et d'autre part elle étouffe l'ancienne région Alsace dont l'identité est très forte. De nombreux sondages effectués par des organismes sérieux (IFOP, BVA, ...) montrent à chaque fois qu'une très forte majorité des Alsaciens souhaite sortir du Grand Est. Une consultation citoyenne organisée récemment en Alsace confirme ce constat à plus de 90 %. Des sondages organisés dans les anciennes régions Lorraine et Champagne-Ardenne montrent aussi qu'une majorité y est favorable à une réduction de la taille du Grand Est. Malheureusement, les calculs politiques et surtout les intérêts personnels prennent le pas sur l'intérêt général. En particulier, le président du Grand Est nie l'évidence et conduit un combat d'arrière-garde en faveur du statut quo. C'est un comble car lors de la fusion autoritaire des anciennes régions, il fut l'un des plus virulent à s'y opposer en organisant même une pétition avec plus de 50 000 signatures pour le maintien de la région Alsace. Face à une telle mauvaise foi, la seule solution démocratique est de permettre aux Alsaciens de s'exprimer par un référendum en bonne et due forme. Au moment où le Gouvernement engage des discussions pour octroyer une large autonomie à la Corse, il lui demande s'il peut aussi répondre aux Alsaciens qui se bornent à demander un référendum sur le simple rétablissement de leur ancienne région.

Suppression de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dévolue aux départements et aux communes

112. – 11 août 2022. – M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Après avoir procédé à la suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dévolue aux régions, soit un allègement fiscal de l'ordre de 7,2 milliards par an, le Gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer la part restante de CVAE destinée aux intercommunalités et

aux communes, représentant un nouveau manque à gagner de 7 milliards d'euros. Si cette suppression est mise en œuvre, ce produit de CVAE sera, sans doute, remplacé par un nouveau transfert de recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux collectivités territoriales. Il s'agit là de la poursuite du processus d'érosion de la fiscalité locale, après la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Nos collectivités sont victimes d'une recentralisation de leurs ressources, s'appuyant sur une philosophie néolibérale qui ne croit pas à l'efficacité de la décentralisation pour l'action publique, comme si les élus locaux n'étaient pas aptes à gérer les finances publiques. La suppression totale de la CVAE n'est pas sans interroger quant aux intentions réelles de l'État et à la considération qu'il accorde aux collectivités locales. La CVAE représente environ 13 milliards d'euros fléchés directement vers les collectivités locales et leur permet d'assurer à la fois leur fonctionnement, mais également l'exercice de leurs compétences comme le social, l'activité économique, les transports ou encore l'éducation. Il lui demande si l'État est réellement en capacité de supporter durablement une compensation intégrale et dynamique de la CVAE, due aux départements et au bloc communal, alors même que notre déficit public atteint des sommets. Il souhaite savoir comment garantir que la compensation ne deviendra pas rapidement obsolète et déconnectée de la réalité de l'activité économique du territoire, et de la valeur de l'argent dans un contexte inflationniste.

Mode d'emploi des procurations dématérialisées

113. – 11 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'organisation à mettre en place dans les mairies pour tenir compte des systèmes de procurations de vote dématérialisées. En effet, la téléprocédure supprime les délais d'acheminement et les élus locaux se demandent si les mairies doivent, par conséquent, organiser une sorte de permanence obligatoire pour faire une « veille informatique ». Les municipalités doivent-elles prévoir du personnel pour se connecter le samedi soir ou le dimanche matin pour savoir si une procuration a été établie sachant que dans les plus petites communes, le secrétariat de mairie n'est ouvert que quelques heures dans la semaine... La circulaire relative au vote par procuration, signée le 31 décembre 2021, n'a pas répondu clairement à ces interrogations très concrètes. Quant à celle du 24 mai 2022, elle indique qu'on ne peut pas refuser une procuration au motif qu'elle est tardive et recommande, « dans la mesure du possible », aux mairies de tenir une permanence... Les municipalités ne peuvent pas se satisfaire de ce type d'informations de la part de l'autorité hiérarchique en matière de vote. Soit le ministère ordonne de tenir une permanence et en fixe les horaires, soit il impose un délai plus clair pour en finir avec les procurations de dernière minute. Par conséquent, il lui demande d'éclairer les élus municipaux sur ce sujet et de leur indiquer jusqu'à quel moment ils doivent prendre en compte une procuration.

Perspectives d'évolution du centre hospitalier régional Metz-Thionville

114. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le centre hospitalier régional (CHR) Metz-Thionville. D'une part, comme tous les hôpitaux, le CHR rencontre d'importants problèmes de recrutement lesquels sont cependant aggravés par la proximité du Luxembourg où les salaires du personnel médical sont environ deux fois plus élevés qu'en France. À Metz, la situation est d'autant plus calamiteuse que, sous prétexte de la reconstruction de l'hôpital à 200 mètres de la limite communale de la ville, l'indemnité de résidence du personnel a subi une forte diminution. D'autre part, compte tenu de l'évolution du CHR d'Orléans, le CHR Metz-Thionville va être le seul des 32 CHR français à ne pas avoir le statut de centre hospitalier universitaire (CHU). C'est un lourd handicap car le CHR est de ce fait privé des moyens en équipements et en personnel permettant une haute spécialisation des soins. Bien que le département ait plus d'un million d'habitants, les patients concernés par des pathologies compliquées sont souvent obligés, faute de services de pointe, d'aller de se faire soigner à Strasbourg ou Nancy. En dépit d'engagements antérieurs, la situation n'a quasiment pas évolué, entre autres par la faute de la mauvaise volonté de l'université de Lorraine en lien avec la faculté de médecine de Nancy qui craint la concurrence. Un conseiller technique du précédent Gouvernement a d'ailleurs reconnu l'existence de ces blocages. Il lui demande donc ce qu'il envisage au sujet de l'indemnité de résidence des salariés du CHR ainsi que de l'évolution du CHR vers un statut de CHU.

Accord libre-échange Nouvelle-Zélande et France

115. – 11 août 2022. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problèmes soulevés par l'accord bilatéral signé entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, permettant l'accès facilité au marché pour les produits agricoles sans exigence de respect des normes européennes dans ce domaine. En effet, la présidence française de l'Union européenne a ouvert la voie vers

la réciprocité des normes face aux importations de produits agricoles issus de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles de production. Néanmoins, la production agricole néo-zélandaise qui représente 80 % des exportations totales du pays, menace l'équilibre économique, agricole et sanitaire européen. Les secteurs de production sensibles tels que la viande bovine, viande ovine et les produits laitiers ne doivent pas être les victimes d'importation qui dérèglent les marchés. En effet, la Nouvelle-Zélande continue à utiliser des produits tels que l'atrazine qui est interdit en Europe. Ce puissant herbicide a été classé « produit nocif » et est interdit en Europe depuis 2003. Il y a aussi le cas du diflufenzuron qui est un pesticide classé cancérigène et interdit par l'Union européenne en janvier 2021. Enfin, la Nouvelle-Zélande est le premier importateur mondial de tourteaux de palmistes dont les cultures sont responsables de la déforestation. L'interdiction de ces matières n'étant pas prévue dans le traité, il est indispensable que l'Union européenne applique la réciprocité des normes. Aussi, elle entend donc interpeller le Gouvernement pour lui rappeler la dynamique mise en œuvre par la présidence française sur la lutte contre les distorsions de concurrence.

Absence d'une stratégie de financement de l'objectif zéro artificialisation inscrit dans la loi climat et résilience

116. – 11 août 2022. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur l'absence d'une stratégie de financement de l'objectif zéro artificialisation inscrit dans la loi climat et résilience. La loi 2021-114 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a mis en place un objectif de diminution de moitié de l'artificialisation des sols d'ici 2030 en vue de parvenir à zéro terre artificialisée d'ici 2050. Pourtant considéré par le Gouvernement comme l'une des causes principales du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, plus d'un an après l'adoption du texte, le rythme de l'artificialisation n'a toujours pas de cap économique. Pour parvenir à cet objectif, la loi invite les collectivités territoriales à modifier les documents d'urbanisme que sont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Or, ni la loi climat et résilience, ni la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ni les décrets d'application pris à la hâte par le Gouvernement, ne leur donnent les outils et les moyens d'y parvenir, alors même que leurs ressources ne sont absolument pas adaptées à l'atteinte de cet objectif. En effet, la suppression de la taxe d'habitation ou encore les injonctions contradictoires de l'État visant d'un côté les communes à accroître leurs stocks de logements sociaux et de l'autre à réduire leur consommation de foncier, ne font que fragiliser leurs finances. Comme trop souvent, l'État se borne à fixer des grands objectifs aux collectivités sans considérer les aspects pratiques et locaux. Avec un financement des communes en grande partie basé sur le foncier et le développement urbain, l'application du « zéro artificialisation nette » (ZAN) va créer de vrais problèmes sur le terrain. C'est tout un modèle économique qui est ici remis en question et toute une politique fiscale qu'il faut revoir. Si la lutte contre le changement climatique et l'atteinte aux paysages sont une priorité pour le Gouvernement, il est nécessaire que celui-ci mette en place un soutien aux collectivités et un financement sur le long terme pour permettre cet objectif. Aussi, elle lui demande quel est le modèle économique du ZAN, par quels leviers économiques et fiscaux l'État compte-t-il répondre présent aux côtés des collectivités dans la mise en place de l'objectif fixé par la loi.

1. Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Concours de recrutement de l'École polytechnique

2427. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 5 mars 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la Première ministre, sur le fait que le rapport de la Cour des comptes stigmatise l'École polytechnique au motif qu'elle ne recrute qu'environ 17 % de femmes dans chaque promotion. Il attire son attention sur le fait que les épreuves du concours sont anonymes, à la différence de beaucoup d'écoles qui procèdent à un recrutement sur dossier. Dans ces conditions, on ne peut donc absolument pas mettre en cause les modalités du recrutement, sauf à vouloir imposer un système discriminatoire d'épreuves permettant de favoriser les femmes. Il lui demande donc si, au lieu de critiquer l'École polytechnique, la Cour des comptes n'aurait pas plutôt dû cibler l'orientation dans les classes secondaires et dans les classes préparatoires. Dans ces dernières et pour les filières scientifiques, il y a en effet beaucoup moins de femmes que d'hommes et c'est la raison pour laquelle ce déséquilibre se répercute au niveau du résultat du concours. Il souhaite donc savoir si elle partage l'analyse de la Cour des comptes qui semble mettre en cause le concours de recrutement de l'École polytechnique.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Label « bio » pour le sel et attentes des producteurs de sel marin de l'Atlantique

2358. – 11 août 2022. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les préoccupations des producteurs de sel marin de l'Atlantique quant à l'élaboration d'un cahier des charges de label « bio » pour le sel. Or, les négociations n'avancent pas et font apparaître des positions très antagonistes de plusieurs groupes de pays. Quant à la Commission européenne, elle ne propose plus que des ajustements à la marge, rajoutant des restrictions qui interpellent. Si depuis le début de l'année, la France a maintenu une posture constante en défendant un texte exigeant et cohérent, cela n'a pas permis à ce jour d'évolution substantielle du texte dans le sens souhaité par les artisans sauniers, ni sur les fondamentaux écologiques des techniques autorisées ou interdites, ni sur la question commerciale cruciale de la date de mise en marché qui, en l'état actuel, pénaliserait les petits producteurs. Au contraire, les modifications du dernier texte sont incompréhensibles et privilégient les sels de mine (période de conversion abaissée à 6 mois ; contraintes sur le mode énergétique uniquement sur une étape de transformation non utilisée en sel de mine). La Commission a même réouvert le débat sur des possibles ajouts d'adjuvant. Face à cette situation, les représentants de la filière artisanale attendent des réponses sur la temporalité (date de mise sur le marché au 1^{er} janvier 2024 mettant tous les acteurs sur un pied d'égalité, évitant les distorsions de concurrence entre sels saisonniers et sels extraits toute l'année dans les mines) ; l'interdiction de toutes les techniques d'extraction minière (en l'état, le texte ne se prononce pas sur les techniques d'extraction continue) ; ainsi que l'interdiction du lessivage du sel, utilisé massivement par les salines industrielles de mer pour augmenter artificiellement les taux de chlorure de sodium et répondre aux demandes de la clientèle de l'industrie chimique. De même, ils souhaitent que le Gouvernement se rapproche de ses homologues, notamment des Portugais qui partagent la quasi-totalité d'un positionnement exigeant. Enfin dans la situation actuelle sur les dates possibles d'entrée en vigueur du texte et les interrogations persistantes sur les possibilités de certification des récoltes de 2022 et 2023, il est urgent que la France (INAO et les organismes de certification) commence à travailler avec les producteurs français afin que tout soit prêt pour une certification dès la sortie du texte européen à l'automne 2022. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Salinisation des sols de Camargue

2366. – 11 août 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la progression inquiétante de la salinisation des sols de Camargue. Les producteurs des vins Sable de Camargue, une indication géographique protégée (IGP) réputée, constatent avec stupeur la mort subite de nombre de leurs ceps. En effet, en 2021, 600 des 3 000 hectares cultivés ont déjà été atteints. En 2022, les dégâts pourraient toucher 40 % des vignes. Dans le delta du Rhône, un équilibre s'était instauré entre l'eau du

fleuve et la mer, permettant la culture de la vigne, pourtant ennemie du sel. Désormais, il ne pleut plus assez pour garantir la pression de l'eau douce et maintenir le sel dans les profondeurs. Il remonte donc par le sol et obture les racines des ceps jusqu'à les tuer. Le phénomène a pris une ampleur jusqu'alors jamais observée : quand un litre d'eau contenait 10 grammes de sel en 2012, il en compte désormais plus de 66 grammes. En conséquence, il lui demande comment il compte venir en aide aux viticulteurs camarguais.

Vignes non entretenues

2371. – 11 août 2022. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'augmentation du nombre de vignes non entretenues. Le plan de lutte contre le dépérissement fixe un cadre réglementaire rénové depuis 2021. Il permet aux viticulteurs de mieux se défendre contre la flavescence dorée en fixant une obligation d'arrachage. Aujourd'hui malheureusement, les exploitants ou les bailleurs, qui sont pour la plupart volontaires à l'arrachage, ne peuvent plus l'assumer financièrement. D'autant plus que ce problème grave et récurrent prend des dimensions exceptionnelles sur les territoires viticoles français. Alertée par l'organisme de défense et de gestion (ODG) des Premières côtes de Bordeaux et Cadillac, le développement des vignes en friches est en forte progression en Gironde. À titre d'exemple, dans le vignoble de l'Entre-deux-mers, il a été constaté qu'une centaine d'hectares de vignes serait à l'abandon sur les cinq communes explorées. Au-delà des conséquences sanitaires et environnementales, il existe également des conséquences sociales non négligeables. Les friches mettent en péril les parcelles contiguës qui de ce fait pourraient rester sans récolte malgré des soins soutenus. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les actions que le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre les friches et pour accompagner les exploitations viticoles françaises afin de sauvegarder un vignoble sain qui réponde aux objectifs du plan éco-phyto.

Conséquences de la sécheresse

2373. – 11 août 2022. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la sécheresse sur la filière élevage. Les fortes températures et le déficit hydrique engendrent une sécheresse dramatique pour le secteur agricole. Elle engendre une diminution des rendements qui affecte de nombreuses filières. La filière élevage est principalement touchée. Les éleveurs sont contraints, du fait de l'absence de précipitations, de recourir à l'affouragement précoce. De plus, le manque de pluie empêche la croissance de certaines cultures pourtant indispensables à l'élevage, tel que le maïs. Le manque d'aliments oblige les éleveurs à acheter des compléments alimentaires pour nourrir le bétail. Les conséquences financières de cette situation sont lourdes. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir la filière.

Pour une politique volontariste de l'État dans la lutte contre les suicides d'agriculteurs

2396. – 11 août 2022. – M. Sébastien Pla attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le décès brutal d'un jeune éleveur audois au cours du mois de juillet 2022, qui a mis en émoi l'ensemble de la communauté paysanne. Ce drame n'est, hélas, pas isolé puisque chaque jour 2 agriculteurs se suicident en France. Crise économique, sanitaire, climatique, problèmes financiers, solitude... Les raisons du mal-être dans le milieu agricole sont nombreuses si bien qu'en France, les taux de suicides sont supérieurs de 20 % à celui de la population générale. Il lui rappelle aussi que l'insuffisance de prix rémunérateurs, la hausse continue des charges, la baisse des aides de la politique agricole commune (PAC) et leur inadéquation pour les petites fermes, la prolifération et l'instabilité des normes, la course à l'endettement pour s'en sortir, les déserts vétérinaires, les pénuries de main d'œuvre, sont des facteurs aggravants qui exposent beaucoup d'agriculteurs à un revenu insuffisant au regard du volume horaire du travail accompli. L'« agribashing » ou l'intrusion dans des élevages dont sont victimes certains agriculteurs, se surajoutent par ailleurs à des tensions plus diffuses, avec les voisins, les néo-ruraux... et concourent à la création d'un climat anxiogène pour nombre d'exploitants. Il estime dès lors qu'il devient urgent d'anticiper la mise en place de comités départementaux sur le mal-être agricole, annoncée avant la fin de l'année 2022 dans le cadre du programme national destiné à prévenir de manière coordonnée ces situations de détresse, sous l'égide des préfets de département. Il lui précise que voilà plus d'un an et demi, les sénateurs membres de la commission des affaires économiques, à laquelle il appartient, avaient d'ailleurs proposé 63 recommandations incitant à une politique volontariste de l'État, parmi lesquelles les sénateurs appelaient à mieux cerner la mortalité par suicide en milieu agricole, mais aussi à prévenir les situations de détresse en consolidant l'aide au remplacement, par exemple, et en faisant des cellules départementales d'identification et d'accompagnement, la clef de voute du soutien aux agriculteurs en détresse. Insuffisance du

service « Agri'écoute », besoin de formation professionnelle du réseau sentinelle, réforme de l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) en l'érigeant en une aide plus précoce à l'accompagnement pour éviter les difficultés, assouplissement des conditions de modulation des cotisations sociales (en étendant le pouvoir de modulation à 6 ans au lieu de 3 et en augmentant le plafond de prise en charge des cotisations par la mutuelle sociale agricole -MSA), revenu de solidarité active (RSA) agricole pour les exploitations en difficultés, telles sont les suggestions avancées par le rapport de la commission des affaires économiques, et au sujet desquelles il l'interroge sur une mise en œuvre rapide. En outre, l'accompagnement des familles endeuillées (en garantissant la gratuité du service de remplacement pour les proches de victimes immédiatement après le décès d'un exploitant agricole) ou encore le gel immédiat pour les proches des victimes du remboursement des dettes sociales et financières de l'exploitation agricole pendant la période de deuil, demeurent, selon lui, autant de pistes inexplorées, pour lesquelles le monde agricole est en attente, dans un silence assourdissant de détresse. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les initiatives urgentes qu'il compte impulser et s'il prévoit d'anticiper la création des cellules départementales d'accompagnement afin de répondre au plus vite aux besoins. Il lui demande enfin quelles suites il entend réserver aux propositions soulevées par le rapport établi, ainsi qu'il l'a énoncé plus haut.

Influenza aviaire : indemnisation et avenir des filières

2405. – 11 août 2022. – M. Franck Montaugé interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le plan d'actions qu'il a présenté le 29 juillet 2022 pour gérer la sortie de crise d'influenza aviaire et donner des perspectives à l'ensemble des filières de production et de transformation. À sa lecture, hormis une claustration générale pour l'heure maintenue malgré la reconnaissance scientifique par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du facteur densité des élevages, la doctrine actualisée du Gouvernement consiste à scinder les zones géographiques, les modes (intensif/extensif) et les types de production (palmipèdes/gallus). Dans le cadre de l'indemnisation des exploitations, un nouveau niveau d'indemnisation dénommé « I3 » a été créé qui permet une indemnisation supplémentaire à 50 % sur 120 jours de plus pour pallier la pénurie. Ce dispositif « I3 » exclut les éleveurs situés en zone indemne alors que, toutes zones confondues, les professionnels ont connu une rupture dans leur chaîne d'approvisionnement et n'ont pu remettre en place leur production faute de ressources en amont. Certains plans locaux risquent aussi d'engendrer une réduction de l'offre sur ces territoires et même une absence d'offre à certaines périodes. 68 communes du Gers, des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont concernées. La filière sera dramatiquement impactée et ne pourra plus être approvisionnée, sauf à importer des productions se situant dans d'autres régions, avec le risque sanitaire accru induit par le transport des animaux. Dans ce contexte général problématique qui fait craindre la poursuite de la disparition définitive de nombreux élevages qui ne sont pas sur un mode industriel, il lui demande si l'État entend proposer d'autres dispositifs d'indemnisation permettant de limiter les distorsions entre territoires et entre modes de production. Il lui demande également si le Gouvernement entend préserver, dans le cadre par exemple d'un cahier des charges spécifique à concevoir et répondant aux objectifs sanitaires de l'État, le savoir-faire du modèle d'élevage dit autarcique avec commercialisation en circuit court. Ce modèle d'élevage a sa clientèle et participe aussi grandement de la qualité de production et de la réputation de l'excellence de terroirs comme ceux du Gers par exemple.

4200

Souveraineté alimentaire de la France

2420. – 11 août 2022. – M. Laurent Duplomb appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'attente d'une revalorisation du revenu paysan, la stratégie de montée en gamme, un choix stratégique qui pèse lourd sur la balance commerciale de la France, en laissant la place à l'importation de produits bas de gamme sans favoriser l'export, le déluge de normes et de règlements « environnementaux » et sanitaires venant de l'Europe et de la France. Tout cela pèse sur la compétitivité des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs économiques du secteur. Le bilan annuel des lois, enregistré le 9 juin 2022, démontre une fois de plus que de nombreux articles de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim) ont été préparés et adoptés à la hâte, sans étude d'impact suffisante, répondant aux attentes médiatiques sur les sujets agricoles et alimentaires. L'excès de réglementation et l'insécurité juridique qui l'accompagne étouffent notre agriculture. Il faut cesser d'opposer agriculture et écologie. Les agriculteurs sont les premiers écologistes : la nature est leur principal outil de travail. Ils co-construisent nos écosystèmes, préservent la qualité de nos sols et sont aussi à l'origine d'une grande part de notre économie et de notre souveraineté. Ils gèrent leurs terres, où le sol est régulateur du climat, en bons pères de famille. Dans cette spirale de déclin, le Gouvernement doit d'urgence reconsidérer l'agriculture à sa juste valeur économique et géopolitique, c'est-à-dire comme un pilier de sa puissance

pour peser dans les affaires mondiales. Pour restaurer la balance commerciale et concilier environnement et production, il faut soutenir les leviers de production et l'innovation donc revenir sur les sur-réglementations et sur-transpositions. Le nouveau ministère s'appelant ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, il souhaite qu'il lui précise la dimension qui sera donnée à la production, en espérant que la souveraineté nationale et principalement alimentaire, sera au cœur de la politique agricole de la France et pas uniquement dans le titre.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Régime de retraite des élus locaux

2326. – 11 août 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales au sujet du régime de retraite des élus locaux. La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a ouvert la possibilité, pour les élus locaux percevant une indemnité, de constituer une retraite par rente via des contrats d'épargne retraite supplémentaire à adhésion facultative dont les cotisations sont versées à part égale par l'élu affilié et la collectivité territoriale. La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite ont, quant à elles, permis à tout un chacun la création de plans d'épargne retraite (PER). Ces dispositifs obéissent à un schéma identique et répondent à une même logique. Or, le PER dispose d'un avantage fiscal dont ne bénéficient pas les contrats d'épargne retraite supplémentaire conclus par les élus. En effet, les sommes versées sur un PER au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal, tandis que les versements des élus locaux ne sont, eux, pas déductibles. Dès lors que ces dispositifs obéissent à un schéma identique et répondent à une même logique, il semble cohérent d'aligner les régimes fiscaux qui leur sont appliqués. Aussi, elle lui demande d'harmoniser les régimes fiscaux de ces dispositifs afin que les cotisations versées par un élu local dans le cadre d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire au cours d'une année soient elles aussi déductibles des revenus imposables de cette année.

4201

Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements

2337. – 11 août 2022. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur la réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements. En effet, depuis la suppression au 1^{er} janvier 2015 de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), il est encore plus difficile pour les élus locaux de mener des opérations immobilières dans les cœurs de ville, et tout particulièrement dans les centres anciens et les secteurs sauvegardés. Les élus craignent un dépérissement de leurs centre-villes, alors même que nombre d'entre eux sont engagés dans le dispositif national « action cœur de ville », qui vise justement à conforter le rôle des villes moyennes dans le développement des territoires. Le rétablissement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dans des conditions générales ou circonstanciées à certains secteurs (périmètre cœur de ville, secteur soumis à plan communal de sauvegarde, périmètre de protection des monuments historiques, etc.), ou la mise en place d'une disposition alternative permettrait aux communes de lever les freins aux projets de réhabilitation. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Location d'un logement par une commune et cautionnement

2349. – 11 août 2022. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur la location d'un logement par une commune et son cautionnement. Elle lui rappelle la réponse des services du ministère auprès de la ministre de la transition écologique en charge du logement publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 14/04/2022 suite à la question écrite n° 17300 publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 16/07/2020 et qui énonce : « ... En matière de bail d'habitation, l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 précise les conditions dans lesquelles un bailleur peut solliciter le cautionnement de son locataire et définit certaines protections complémentaires par rapport au droit commun du cautionnement afin de mieux protéger le garant qui est, souvent en ce domaine, un particulier. Dans ce cadre, le deuxième alinéa de l'article 22-1 précise que : « Si le bailleur est une personne morale autre qu'une

société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, le cautionnement ne peut être demandé que : - s'il est apporté par un des organismes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ; - ou si le logement est loué à un étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur. » Il résulte de ces dispositions qu'une commune, lorsqu'elle agit en tant que bailleur, ne peut solliciter le cautionnement à l'appui d'un bail d'habitation relevant du titre premier de la loi précitée du 6 juillet 1989 que dans les deux hypothèses énoncées. Ainsi, hors le cas des étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur, seuls les organismes listés par le décret n° 2009-1659 du 28 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs sont susceptibles d'être caution d'un locataire. » Ayant eu à connaître plusieurs cas de loyers impayés pour des logements communaux dans son département, elle s'interroge alors sur le fait de savoir pourquoi les communes, personnes morales, ne pourraient bénéficier des mêmes garanties qu'un propriétaire « personne physique ». Aussi, elle lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation d'iniquité et si elle envisage de modifier le décret n° 2009-1659 du 28 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs afin que les communes puissent se garantir comme n'importe quel citoyen et éviter ainsi de mettre en péril les finances de leurs communes.

Autonomie financière des collectivités locales

2390. – 11 août 2022. – M. Laurent Somon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales au sujet du niveau de dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui entravent leur capacité d'investissement dans le quotidien des administrés. Les communes, les départements et les régions apportent au quotidien des solutions de proximité adaptées aux réalités vécues par les Français, possèdent les savoir-faire et l'agilité nécessaires dans les domaines du médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance, du vieillissement de la population, de la lutte contre les précarités et plaident pour une méthode de coopération ascendante. Les bonnes pratiques ont fait leur preuve dans les territoires, elles existent et sont généralisables. Les réformes de la fiscalité locale, de la suppression de la taxe d'habitation et celle à venir de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, privent les communes et les intercommunalités de leur fiscalité propre. Les collectivités locales représentent un cinquième de la dépense publique et assurent près des trois quarts de l'investissement public civil. Les collectivités représentent 70 % de l'investissement public et 9 % de l'endettement du pays. Les investissements de proximité permettent de répondre aux enjeux du développement économique local, de la solidarité des territoires, des mobilités et de la transition écologique nationale grâce à ses forces vives. Il lui demande les perspectives claires et stables gouvernementales de refonte des finances locales, afin que l'impôt des citoyens contribuables perçu par les collectivités locales soit reconnecté à l'action des élus pour nos territoires et que le bon niveau pour agir soit doté de capacité financière, l'investissement n'étant pas une variable d'ajustement des finances publiques.

4202

Conséquences de la hausse du coût de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales

2391. – 11 août 2022. – Mme Angèle Prévile attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur l'impact de la hausse du coût de l'énergie pour les budgets des collectivités territoriales. Avec la guerre en Ukraine et la reprise économique, le prix des fluides (carburants, gaz, électricité) explose. Or une part importante du budget des collectivités locales est consacrée à ce poste de charges. La flambée des dépenses énergétiques aura donc des conséquences majeures sur les finances locales et nécessitera de lourds arbitrages budgétaires qui impacteront le quotidien de nos concitoyens. En effet, pour juguler les dépenses, cette crise peut conduire au report ou à l'arrêt de l'investissement local, à la dégradation des services publics voire à leur fermeture. Pour équilibrer leur budget, les collectivités pourront être contraintes d'augmenter les impôts ou les tarifs des services. Certaines collectivités ne pourront tout simplement pas faire face à ces augmentations et se trouveront en cessation de paiement. Des mesures de soutien de la part du Gouvernement sont ainsi absolument nécessaires. Aussi, elle lui demande quelles dispositions elle entend mettre en œuvre pour accompagner les collectivités dans le cadre de cette crise du prix de l'énergie.

Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires

2401. – 11 août 2022. – M. Rémi Cardon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée

des collectivités territoriales, sur la répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires. Communautés d'agglomération et communes sont devenues, au fil du temps, des outils de cohérence territoriale incontournables et indispensables à la vitalité de nos territoires. Elles permettent de construire sur le long terme un cadre de vie agréable, fonctionnel et pérenne à leurs administrés. Partout à travers le pays, elles représentent le cœur battant de notre République. Pourtant, notre bloc communal est en souffrance. Méprisé, pressé et sommé de faire toujours plus avec toujours moins, de combler les vides laissés par le désengagement progressif de l'État dans les territoires ; il n'est plus désormais qu'un poste de dépenses que l'on devrait limiter. Avec la poursuite de l'érosion de la fiscalité locale par la suppression de la taxe d'habitation, la réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la probable suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), nos collectivités sont victimes d'une recentralisation de leurs ressources. Ce processus s'appuie sur une philosophie néolibérale qui ne croit pas à l'efficacité pour l'action publique de la décentralisation, comme si les élus locaux n'étaient pas aptes à gérer les finances publiques. Leur autonomie et leur pouvoir d'action ne pourront être réels sans le maintien de dotations d'État réparties équitablement, en particulier sur les territoires les plus ruraux. Si l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement est stable, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes. Constaté des niveaux de dotation par habitant allant, par exemple, du simple au quadruple pour des communes de mêmes strates est tout simplement incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles. Il lui demande si l'État va s'engager à garantir des ressources financières dynamiques pour le bloc communal. Il lui demande également ce qu'elle compte faire pour favoriser une meilleure autonomie financière des collectivités, et enfin, si le Gouvernement va enfin changer de braquet et organiser une péréquation horizontale plus forte, synonyme d'équité entre territoires.

Nécessité pour un moulin à eau de se situer à proximité d'une rivière

2426. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 9 avril 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le fait que le moulin de Fouligny (Moselle) est un des rares moulins à eau qui continue à fonctionner dans l'est de la France. Depuis plus de cinq siècles, il fournit une farine qui est particulièrement appréciée par les boulangers lorrains. Or le propriétaire de ce moulin doit faire des aménagements et depuis plusieurs années, il se heurte au blocage des services de l'État, lesquels ne veulent pas comprendre qu'un moulin à eau doit se situer en bordure d'une rivière et donc en zone humide. C'est toute la différence avec un moulin à vent, qui lui, doit se trouver en haut d'une colline. Dans la mesure où ce moulin fonctionne depuis plusieurs siècles et que comme tout moulin à eau, il est confronté aux variations de débit de la rivière, il lui demande s'il serait possible de faire preuve d'un peu de bon sens, faute de quoi plusieurs emplois qui existent depuis des siècles et une activité artisanale faisant partie du patrimoine historique seraient amenés à disparaître.

4203

COMPTES PUBLICS

Article 182 B du code général des impôts et propriété industrielle

2381. – 11 août 2022. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** sur l'application de l'article 182 B du code général des impôts (CGI). Ce dernier institue une retenue à la source applicable à certains revenus non-salariaux et assimilés. La doctrine administrative publiée dans le BO-IR-DOMIC-10-10 admet que les honoraires versés par les conseils en propriété industrielle dans le cadre des prestations de dépôt, d'enregistrement, de maintien et de renouvellement des marques, dessins et modèles et brevets effectués à l'étranger ne sont pas considérées comme des prestations utilisées en France et, par conséquent, n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif de retenue à la source prévu à l'article 182 B du CGI. Cependant, plusieurs cabinets de conseil en propriété industrielle, soumis à une procédure de contrôle de la part de l'administration fiscale, se voient opposer une argumentation contraire. Le nombre de cabinets de conseil en propriété industrielle inquiétés par l'administration fiscale fait naître des préoccupations collectives pour toute l'activité. En effet, les conseils en propriété industrielle français ont la charge d'engager pour le compte de leurs clients les procédures de dépôt et d'examen qui leur permettront d'obtenir dans les différents États des titres de propriété industrielle. Ce sont donc l'attractivité des professionnels français ainsi que le renchérissement des coûts

de protection de la propriété industrielle des déposants français à l'étranger qui en seraient directement affectés. Il s'agit là d'un enjeu politique majeur puisque l'on connaît le caractère stratégique de ces prestations pour la sécurité économique des entreprises et leur développement à l'étranger. Aussi, il lui demande bien vouloir confirmer la doctrine administrative publiée dans le BO-IR-DOMIC-10-10 en ce que ces montants (honoraires et taxes) ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 182 B du CGI.

CULTURE

Arrêt des fouilles archéologiques à la croisée du transept de la cathédrale Notre-Dame de Paris

2433. – 11 août 2022. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'arrêt des fouilles archéologiques à la croisée du transept de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le 15 avril 2019, devant les yeux de nombreux passants et des millions de téléspectateurs, la cathédrale Notre-Dame de Paris était ravagée par les flammes entraînant l'effondrement de sa charpente, de sa flèche, de son horloge et d'une partie de sa voûte. Cet incendie restera à jamais gravé dans nos mémoires. En se rendant sur place le soir-même, le Président de la République annonçait une réouverture pour l'année 2024. L'émotion considérable et l'attachement culturel à l'édifice avait ainsi entraîné une récolte de dons s'élevant à plus de 840 millions d'euros pour financer les travaux. Cependant, depuis le début de la rénovation de l'édifice, les problèmes, dont les aléas climatiques, la crise sanitaire ou encore la gestion du risque d'une contamination lié au plomb, n'ont pas manqué. Ces difficultés pouvant entraîner un possible retard dans l'avancée des travaux n'avaient pas laissé muet le président de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale qui avait émis quelques réserves dans un article du Figaro publié le 22 juillet 2022 : « 2024 est un objectif tendu, rigoureux et compliqué. Mais c'est surtout une ambition au service d'une mobilisation de tous ». De plus, il est à noter que, dès le lendemain de l'incendie, les équipes de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ont été appelées au chevet de Notre-Dame, sur prescription de l'État (direction régionale des affaires culturelles -DRAC- Île-de-France, service régional de l'archéologie) en lien étroit avec l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, maître d'ouvrage du chantier, à un programme de diagnostics, de prospections et fouilles archéologiques, pour accompagner le projet de restauration de la cathédrale. De nombreuses opérations de fouilles ont été réalisées et une en particulier a suscité quelques incompréhensions. En effet, en amont du montage de l'échafaudage nécessaire aux travaux de reconstruction de la flèche, une « fouille de sauvetage » sur 120 m² a été prescrite par la DRAC dans un délai contraint, du 2 février au 8 avril 2022, permettant ainsi de découvrir des éléments polychromes d'un jubé médiéval du XIII^e siècle, enfoui par la suite sous le règne de Louis XIV, qui séparait le chœur de la nef. À cet égard, les historiens considèrent que ce jubé fait partie des derniers secrets de la cathédrale. L'article du Canard enchaîné « Macron gargouille à Notre-Dame de Paris » du 3 août 2022 révèle qu'aujourd'hui, alors que ces fouilles n'auront duré que neuf semaines, « 60 % de ce jubé reste à découvrir », ce qui est considérable. Pourquoi une telle précipitation ? Les cathédrales n'ont pas été construites en cinq ans mais en dizaines voire centaines d'années. Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle qui nous est offerte pour retrouver l'ensemble des éléments du jubé. Par conséquent, d'un point de vue historique, cela permettrait aux archéologues d'en apprendre davantage sur l'histoire de Notre-Dame de Paris. Ainsi, il lui demande pourquoi le ministère de la culture, sous les ordres du Président de la République, a souhaité faire une croix sur cette occasion archéologique unique en stoppant la poursuite de ces opérations de fouilles qui ne se tiendront jamais, ou du moins pas avant un siècle ou deux.

ÉCOLOGIE

Prise en compte des spécificités locales pour l'application du « zéro artificialisation nette »

2352. – 11 août 2022. – M. Jean Sol attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie sur l'application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus précisément sur les décrets d'application relatifs à l'article 191 de ce texte. Cette partie de la loi votée a institué un objectif national ambitieux d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (ou « zéro artificialisation nette » ou encore « ZAN ») puis un second objectif de division par deux du rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années à l'échelle nationale. Cependant, les décrets d'application publiés le 29 avril 2022 ne correspondent pas à la volonté du législateur de mettre en place une application territorialisée et raisonnée du dispositif. En effet, les territoires notamment ruraux trouvent à juste titre que cet

objectif devrait être modelé face à la réalité des différentes collectivités en prenant en compte leurs spécificités et les efforts déjà réalisés. Il lui demande donc si le Gouvernement compte revenir sur une application plus souple de la loi pour permettre aux collectivités de lutter contre l'artificialisation de leurs territoires de façon équitable et dans le respect des spécificités locales.

Obligation de vente de matériel hydro-économe

2368. – 11 août 2022. – **Mme Françoise Gatel** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie** sur la législation en matière de matériel hydro-économe. En effet, aucun encadrement n'impose la vente d'éléments de robinetterie dont le débit est plafonné, en installation neuve ou en vente libre. Or, s'il peut être argué qu'un tel encadrement nuirait au confort des usagers, les fortes tensions sur la ressource en eau auxquelles fait face notre pays, notamment durant ces périodes de fortes chaleurs, ainsi que la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens, doivent nous amener à réfléchir collectivement à un encadrement. Dans le contexte susmentionné, et en accord avec la nouvelle trajectoire de la planification écologique, elle interroge le Gouvernement sur la mise en place de critères d'économie d'eau pour les éléments de robinetterie en installation neuve ou en vente libre, cela permettant de préserver la ressource en eau tout en limitant les charges d'eau des citoyens.

Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale

2407. – 11 août 2022. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie** sur le cadre juridique applicable en matière d'usages de l'huile végétale. Sous réserve d'éventuelles contre-indications techniques de la part des constructeurs de chaudières ou matériels assimilés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'utilisation de l'huile végétale pure est autorisée en remplacement ou en mélange au fioul domestique en tant que combustible pour le chauffage. Le cas échéant, il le remercie de lui préciser d'une part, la fiscalité applicable et d'autre part, l'impact environnemental de la combustion.

Cadre juridique de l'utilisation de l'huile végétale

2408. – 11 août 2022. – **M. Olivier Rietmann** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie** sur le cadre juridique applicable en matière d'usages de l'huile végétale. Sous réserve d'éventuelles contre-indications techniques de la part des constructeurs de chaudières ou matériels assimilés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'utilisation de l'huile végétale pure est autorisée en remplacement ou en mélange au fioul domestique en tant que combustible pour le chauffage. Le cas échéant, il le remercie de lui préciser d'une part la fiscalité applicable et d'autre part, l'impact environnemental de la combustion.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités

2334. – 11 août 2022. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'impact de la hausse des matériaux de construction sur les projets d'investissement des collectivités territoriales. Grâce aux 2,5 milliards d'euros de soutien aux investissements des collectivités locales apportés par France Relance en juin 2021, de nombreuses collectivités, et notamment les plus fragiles, ont budgété des investissements parfois importants. Or, nous assistons depuis maintenant plus d'un an à une flambée des prix de nombreuses matières premières et matériaux, voire à une pénurie pour certains d'entre eux. Certaines collectivités se trouvent donc face à des augmentations de budgets, mais également à un allongement des délais d'approvisionnement et de réalisation des chantiers qui peuvent mettre en péril certains investissements. Rappelons que cette situation est en outre aggravée désormais par la flambée des prix de l'énergie et le contexte inflationniste, qui obèrent également la capacité d'investissement des collectivités. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de répondre à cette problématique qui semble s'installer durablement.

Conséquences de la guerre en Ukraine sur les entreprises du bâtiment

2338. – 11 août 2022. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conséquences de la guerre en Ukraine pour les entreprises du

bâtiment. Depuis plus de deux ans, la crise sanitaire a déjà très fortement impacté ce secteur, qui subit désormais les conséquences d'un conflit qui semble s'installer durablement. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux, la hausse vertigineuse de leurs coûts, ajoutée à celle du carburant, ne sont plus tenables pour ces entreprises. Face à cette situation tendue, les professionnels demandent des mesures fortes, et notamment une baisse transitoire du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les carburants et un gel des prix de l'énergie et des carburants. Ils réclament également la prise en charge intégrale de l'activité partielle qui découlerait de pénuries, et pointent la nécessité de prendre systématiquement en compte les demandes d'indemnisation, d'avenant au marché et de non-application des pénalités de retard dans les marchés publics. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ces demandes d'une filière d'une importance majeure pour notre pays.

Défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires des professeurs des écoles

2344. – 11 août 2022. – M. Michel Bonnus attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la mise en place de la désocialisation et de la défiscalisation des heures supplémentaires assurées par les professeurs des écoles, enseignants et directeurs d'école du premier degré, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales. La parution du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 a mis en œuvre, pour les agents publics titulaires et non titulaires des trois versants de la fonction publique, la mesure d'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires et au temps de travail additionnel effectif. L'alinéa 4 de l'article 1 de ce décret dispose que les professeurs des écoles, enseignants du 1^{er} degré sont concernés par cette mesure de désocialisation et de la défiscalisation des heures supplémentaires les éléments de rémunération suivants : les indemnités versées aux personnels enseignants du premier degré apportant leur concours aux élèves des écoles primaires sous la forme d'heures de soutien scolaire en application du décret du 14 octobre 1966 susvisé ou du 2° de l'article 2 du décret du 19 novembre 1982 susvisé. Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, précise ainsi dans son article 1 que les personnels enseignants du premier degré et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général, qui assurent un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, peuvent, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, être rémunérés sur la base d'indemnités. L'article 2 du décret 82-979 du 19 novembre rappelle que ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités que les travaux et déplacements que la collectivité supportant la dépense n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'État. Des indemnités pourront être attribuées notamment pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires. Or dans les faits, de nombreuses collectivités territoriales n'appliquent pas à ce jour la désocialisation et de la défiscalisation des heures supplémentaires assurées par les professeurs des écoles. En effet contrairement au décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 complété par la circulaire du 7 novembre 2007 de la DGAFP, le décret de 2019 n'est pas explicité et place devant l'ambiguïté relative du texte les collectivités dans l'incapacité d'appliquer ces mesures. Dans le même temps, la définition des dispositifs mis en œuvre par les collectivités territoriales avec le recours aux personnels enseignants du premier degré et directeurs d'école élémentaire a aussi évolué depuis 1966. Il serait pertinent de préciser à cette occasion tous les dispositifs entrant dans le champ d'application de la désocialisation et de la défiscalisation des heures supplémentaires assurées par les professeurs des écoles, enseignants du premier degré, pour les études surveillées bien sûr, mais aussi au sein des accueils de loisirs sans hébergement. C'est pourquoi il souhaiterait que le Gouvernement publie une circulaire claire du régime fiscale d'application des heures supplémentaires pour les professeurs des écoles.

Maintien des missions de service public de La Poste

2346. – 11 août 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'indispensable maintien des missions de service public de La Poste dans les territoires. La Poste dispose de quatre missions de service public définies par les lois n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales. Deux d'entre elles affectent l'accessibilité au réseau postal : le service universel postal et la contribution à l'aménagement du territoire avec le réseau des 17 100 points de contact. Le groupe La Poste affirme tout mettre en œuvre pour assurer sa présence de proximité au service de la cohésion territoriale et sociale mission de service public. Pourtant, un décalage subsiste avec les décisions prises par la direction. Dans le meilleur des cas, les horaires d'ouverture des bureaux sont réduits. Sinon, ils sont directement fermés. De fait, le nombre de bureaux de poste, au sens strict du terme, est passé de 10 000 à 7250 en un peu plus

de dix ans. Aucun département n'est épargné. Ces fermetures ont pour conséquence grave de priver de guichets de La Banque postale ceux qui y ont leur unique compte, y reçoivent leur retraite, ou les minimas sociaux. Évidemment, cette situation d'abandon de la mission de service public crée de fortes inégalités entre les territoires et les personnes. En particulier dans les espaces périurbains et ruraux, où la mission des bureaux de poste et de leurs agents participe du lien social et de l'information ce qui restent essentiels dans la crise actuelle. En outre, les élus et les municipalités sont rarement consultés avant la fermeture d'un bureau. Les maires sont contraints de mettre en place des agences postales communales pour garantir un accès égal aux services essentiels. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redéployer et garantir les activités de La Poste en assurant la sécurité des personnels pour permettre le maintien de ce service public essentiel pour les territoires.

Menace de fermeture de l'usine vénissienne Savoie Réfractaires (groupe Saint-Gobain)

2370. – 11 août 2022. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant la menace de fermeture de l'usine vénissienne Savoie Réfractaires (groupe Saint-Gobain). Installée à Vénissieux depuis 1896, l'usine Savoie Réfractaires fabrique des revêtements en céramique industrielle pour l'industrie verrière, la pétrochimie, l'énergie et la métallurgie et a rejoint le groupe Saint-Gobain, en 1985. Alors que cette usine est considérée comme l'un des plus grands producteurs mondiaux de céramique et de réfractaires, les salariés ont appris le 25 juillet 2022 la fermeture programmée de leur usine. Un plan de licenciements est prévu pour la fin de l'année, la fermeture définitive de l'usine devant être effective au premier semestre 2023. L'argument de la direction de ce site qui invoque l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières pour justifier cette fermeture, apparaît incompréhensible puisque le groupe Saint Gobain enregistre une progression du chiffre d'affaires de plus de 15 %. Fort de ce constat, le groupe se déclare « confiant dans sa capacité à compenser l'inflation prévue sur les matières premières et l'énergie en 2022 ». Alors que la crise sanitaire -et plus récemment la guerre en Ukraine- nous démontre l'importance et l'impérieuse nécessité d'avoir une souveraineté industrielle, cette décision de fermeture irait à l'encontre de la politique nationale à mettre en œuvre. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître ce que le Gouvernement entend faire pour maintenir l'activité sur ce site qui emploie plus de 120 personnes.

4207

Disparition du ticket de caisse

2379. – 11 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes soulevées par plusieurs associations de consommateurs quant à la disparition annoncée du ticket de caisse au 1^{er} janvier 2023. Cette suppression répond bien à de réelles préoccupations environnementales : les tonnes de papier utilisées nuisent à l'environnement, tandis que le coupon lui-même contiendrait des perturbateurs endocriniens, dangereux pour notre santé. Toutefois, certaines associations considèrent toutefois que la mesure va priver le consommateur d'un véritable choix et, plus grave, de ses droits. En effet, il ne faut pas oublier que le ticket – outre qu'il permet de vérifier le montant de ses achats – sert surtout de preuve en cas de défaut du produit acheté, en cas d'échange ou de remboursement. Considérant que l'envoi du ticket de caisse par courriel émet du CO2 et suppose que tous les consommateurs disposent d'un accès numérique, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux inquiétudes légitimes des associations de consommateurs.

Incidence de la réforme d'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les finances communales

2382. – 11 août 2022. – M. Ludovic Haye attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme d'automatisation FCTVA opérée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 produit ses effets progressivement depuis plus d'un an. Les différentes associations d'élus sont plutôt favorables à cette automatisation. Néanmoins, nombreuses sont celles regrettant que l'État n'ait pas tout à fait respecté ses engagements. En effet, l'État avait prévu d'accepter un cout supplémentaire évolué à 250M€ en contrepartie des économies de gestion dégagées par l'automatisation. Cependant, cela représente pour l'ensemble des collectivités une perte sèche de 280M€ et déséquilibre financièrement les projets concernés. Dans ce cadre, il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement envisage-t-il de compenser de façon durable la perte de recette des collectivités, afin de leur permettre de maintenir leurs moyens d'actions.

Limite de l'accord avec Total sur les carburants pour les zones rurales

2394. – 11 août 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la limite de l'accord avec Total sur les carburants en zone rurale. Dans le cadre de l'examen par le Parlement du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le Gouvernement a concédé une augmentation de la remise sur les carburants de 18 centimes à 30 centimes d'euro au litre. Pour atteindre un prix du litre d'essence à 1,5€, le Gouvernement a fait valoir un accord avec Total qui s'engage à diminuer de 20 centimes le litre en septembre 2022. Si Total constitue l'une des majors en matière de distribution d'essence, la très grande majorité de cette distribution est assurée par d'autres acteurs. Ainsi, Total ne représente qu'un tiers environ des stations à essence en France. L'implantation de cette compagnie est par ailleurs davantage concentrée dans les zones urbaines ou le long des autoroutes. Ainsi, dans l'Eure, département rural, sur les 94 stations à essence que compte le département, seules 19 sont sous l'enseigne Total. La très grande majorité des habitants de ce département ne bénéficiera donc pas de cette remise alors même que les habitants des territoires ruraux, davantage dépendants de la voiture, sont les plus impactés par l'inflation des carburants. Il conviendrait d'obtenir un même engagement des autres fournisseurs d'essence. Aussi, il souhaiterait connaître les démarches qu'il entreprend auprès des concurrents de Total pour obtenir la mise en place d'une remise et, dans le cas où celles-ci échoueraient, les mesures qu'il compte prendre pour que les habitants des territoires ruraux puissent avoir accès un prix au litre au même niveau.

Futur guichet unique des formalités d'entreprises

2409. – 11 août 2022. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le futur guichet unique des formalités d'entreprises. À compter du 1^{er} janvier 2023, toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification ou la cessation de ses activités à partir d'un guichet unique électronique des formalités d'entreprises, sur un portail internet dédié sécurisé. L'institut national de la propriété industrielle (INPI) a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site. Depuis le 1^{er} juillet 2021, ce guichet est déjà accessible aux seuls professionnels disposant d'un mandat pour réaliser les formalités d'entreprises pour le compte de leurs clients et tous les créateurs et entrepreneurs peuvent utiliser le service depuis le 1^{er} janvier 2022. Il lui demande quel est le partage des responsabilités entre la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et l'INPI et si un accord a été conclu entre les deux parties sur le mode de fonctionnement de ce guichet. Il lui demande également si un test a été effectué pour contrôler si cet outil peut supporter la charge de travail. Enfin il souhaite savoir si la direction interministérielle du numérique (DINUM) a procédé à un audit.

Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement d'urbanisme

2419. – 11 août 2022. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'inquiétude des élus quant au nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement d'urbanisme. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement sera transférée à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et, si le mode de calcul reste inchangé, le fait générateur sera radicalement différent. Aussi, à partir du 1^{er} septembre 2022, le fait générateur ne sera plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), ce qui oblige le pétitionnaire à terminer la construction mais aussi les travaux de finition décrits dans la demande du permis de construire. Ces nouvelles modalités font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour les collectivités locales. Nos petites communes sont déjà malmenées avec la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis des années et risquent de se trouver en difficulté face au décalage du recouvrement des taxes qui sont des recettes importantes pour nos communes. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte revenir sur cette mesure ou prendre les dispositions pour que cette réforme n'ait pas d'impact financier sur les communes.

Impact de l'inflation sur les structures d'aide alimentaire

2430. – 11 août 2022. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'impact de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire. Dans notre pays, la solidarité alimentaire se structure autour de trois grandes organisations : les banques alimentaires, les Restos du cœur et le Secours populaire. 2020 et 2021 ont été des années difficiles pour ces dernières. Avec la crise sanitaire, la précarisation due au chômage partiel et à l'activité réduite a fait grossir les

rangs des bénéficiaires. D'après l'enquête publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en juin 2022, entre deux et quatre millions de personnes avaient recours à l'aide alimentaire à la fin de l'année 2021. Si la crise liée à la covid-19 a déjà fragilisé les populations les plus pauvres, l'inflation accroît encore la précarité. Dans le même temps, particulièrement en raison de la flambée des prix de l'énergie (électricité, gaz, carburants), les charges de fonctionnement des structures d'aide alimentaire explosent. Cette inflation touche également les bénévoles permanents, dont certains font des dizaines de kilomètres pour assurer leur mission en faveur de nos compatriotes les plus vulnérables. Aussi, alors que l'inflation se rapproche des 6 % et va continuer à augmenter, les Restos du cœur ont récemment exprimé leur crainte d'une baisse des dons lors de leur prochaine collecte en novembre. On le voit : avec l'augmentation des coûts d'achat des produits alimentaires, la hausse des charges de fonctionnement, mais aussi la probable future hausse de l'activité, le contexte économique et social fragilise les associations qui agissent en faveur des plus démunis. Ce faisant, elle souhaite connaître les leviers budgétaires et fiscaux que le Gouvernement compte mettre en place afin de limiter l'impact de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire et encourager les dons.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Recrutement d'enseignants sur les listes complémentaires

2351. – 11 août 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le recrutement d'enseignants sur les listes complémentaires. Le risque de pénurie à la rentrée scolaire de septembre 2022 est réelle tant les résultats des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) sont inquiétants. Pour l'exemple, il manque 1 035 postes en mathématiques, 132 en allemand... Au-delà des difficultés pédagogiques posées par ces vacances de postes, ces problèmes de recrutement risquent d'accentuer les déséquilibres territoriaux d'ores et déjà existants entre établissements urbains et ruraux. Des difficultés déjà pointées par différents rapports comme celui de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) stipulant que près de 68 000 postes resteront non pourvus d'ici à 2030 ou celui du Sénat (n° 691, 2020-2021) notant le manque d'attractivité du métier d'enseignant, notamment en raison d'une baisse de 15 à 25 % de leurs salaires au cours des vingt dernières années. La situation n'est guère plus reluisante dans le premier degré avec le recrutement de professeurs des écoles contractuels lors de job-dating aux méthodes plus que discutables. Il existe pourtant un vivier de personnes compétentes et motivées par ce métier dans la liste complémentaire. Sauf que cette possibilité n'est pas assez mise en œuvre. C'est pourquoi, elle lui demande d'une part si il entend accentuer le recrutement sur la liste complémentaire et d'autre part, les mesures envisagées pour limiter les effets de cette pénurie d'enseignant dans le primaire et dans le secondaire.

Application des articles 49 à 52 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

2432. – 11 août 2022. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'application des articles 49 à 52 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. La loi 2021-1109 promulguée le 24 août 2021 a modifié les articles L.131-5 et L.131-10 du code de l'éducation au sujet de l'instruction en famille. De manière à limiter certaines dérives communautaires, à compter de la rentrée scolaire 2022, l'instruction en famille ne sera plus soumise à une déclaration en mairie mais à une demande d'autorisation auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Seuls quatre motifs sont désormais retenus pour permettre cette dérogation : l'état de santé de l'enfant, la pratique sportive ou artistique intensive, l'itinérance de la famille ou l'existence d'une situation propre à l'enfant. En ce qui concerne la situation propre à l'enfant, beaucoup de familles obtiendraient des refus systématiques des services de l'éducation nationale, au prétexte que le dossier ne permettrait pas d'établir une situation particulière nécessitant l'instruction en famille de l'enfant. Or, ni l'article R-131-11-5 du code de l'éducation ni même la notice du Cerfa n° 16312 de demande d'autorisation ne feraient mention de la nécessité d'établir la nature de la situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. Concernant cette situation, le conseil constitutionnel avait lui-même émis une réserve dans sa décision n° 2021-823 DC du 13 août 2021. Compte-tenu de ces éléments, elle lui demande si le Gouvernement compte clarifier les objectifs des articles 49 à 52 de la loi n° 2021-1109 pour limiter les interprétations parfois erronées des services de l'éducation nationale en matière d'instruction en famille.

ENFANCE

Protection de l'enfance et pédopsychiatrie

2360. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance** sur les résultats de la concertation sur la protection de l'enfance avec les départements de France. À travers les services d'aide sociale à l'enfance (ASE), les départements consacrent un quart de leurs dépenses sociales (7,8 milliards d'euros par an) à la protection de l'enfance. Face aux difficultés des départements pour mener à bien leur mission dans un cadre financier contraint, plusieurs propositions ont été soumises au Gouvernement, dont un nécessaire engagement accru de l'État en matière de pédopsychiatrie. En effet, alors que la situation de près d'un tiers des mineurs confiés à l'ASE nécessiterait un soutien clinique, les temps d'attente pour une intervention pédopsychiatrique peuvent atteindre jusqu'à une année. Or, les besoins en la matière se sont considérablement aggravés du fait de la crise sanitaire. Ces questions sensibles requièrent un soutien de l'État, l'ASE n'étant pas en mesure d'y répondre seule. Il lui demande donc quelles sont les mesures déjà mises en place ou envisagées par le Gouvernement sur ce sujet.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

Place de l'éducation sportive

2347. – 11 août 2022. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels** sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation nationale. Depuis plusieurs années, la situation de la discipline d'éducation physique et sportive (EPS) dans les établissements s'est fortement dégradée. Les parties prenantes ont recensé à la rentrée 2019, 1379 heures d'EPS non couvertes sur l'ensemble du territoire national. À la rentrée 2021, c'est 1 963 heures non assurées. La « non-couverture » des besoins dès la rentrée scolaire révèle le manque de recrutement. Les candidats aux concours ne manquent pourtant pas. En 2021, 5 445 candidats se sont inscrits pour le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) externes pour 670 places, 1 615 aux CAPEPS internes pour 80 places. Malgré ce constat, sur les cinq dernières années, 940 postes ont été supprimés, alors que sur la même période, 27 000 élèves supplémentaires étaient accueillis. La place de l'EPS dans l'éducation nationale est mise à mal : manque de moyens, manque d'enseignants, manque de reconnaissance. Cette situation met en danger l'avenir physique et sportif des élèves. C'est en contradiction avec les promesses de démocratisation du sport faites par la République. Cette démocratisation de la pratique sportive est pourtant vectrice d'émancipation et de lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Toutes les études démontrent l'importance de développer les pratiques physiques pour faire rentrer les jeunes dans l'apprentissage et les habits de pratiques. L'activité physique est par ailleurs un critère favorisant le maintien d'un bon état de santé. Force est de constater qu'il est temps d'investir et de permettre à l'enseignement sportif de prendre toute la place qu'il mérite dans l'éducation. Aussi, il lui demande quelles solutions il envisage pour éviter les suppressions de postes qui ne feront qu'aggraver la situation déjà précaire de l'enseignement physique et sportif. Et, plus généralement, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser le sport dans l'enceinte scolaire et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à cette situation et démocratiser réellement le sport.

Réduction de prise en charge des contrats d'apprentissage par France Compétences

2376. – 11 août 2022. – M. **Pierre-Jean Verzenen** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels** sur la réduction de prise en charge des contrats d'apprentissage par France Compétences. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié dont l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale afin d'acquérir un diplôme d'État ou un titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique au centre de formation d'apprentis et enseignement du métier chez l'employeur. France compétences, créée en 2018, est aujourd'hui l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son objectif est d'améliorer l'efficacité du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Ainsi, le nombre de contrats d'apprentissage signés est passé de 321 000 en 2018 à 732 000 en 2021, soit une hausse de 128 %. De plus, environ 1500 centres de formation d'apprentis ont été créés. Par conséquent, la réforme de 2018

a enclenché une dynamique considérable en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Néanmoins, elle n'a pas anticipé les besoins de son financement. En effet, France Compétences prend en charge deux postes de dépenses : les dotations versées aux opérateurs de compétences pour répondre aux besoins de financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et les dotations versées à la caisse des dépôts et consignations pour assurer le financement du compte personnel de formation (CPF). L'ouverture de ces dispositifs ne s'est pas accompagnée de nouveaux moyens de financement. Le 30 juin 2022, le conseil d'administration de France compétences a ainsi décidé de réduire le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage de 5 % au 1^{er} septembre 2022, puis de 5 % en avril 2023, soit une baisse totale de 10 %. Cette décision a pour finalité de participer au retour à l'équilibre de France Compétences sans prendre en considération les répercussions chez les bénéficiaires de ces dispositifs. Il est regrettable que de tels arbitrages soient rendus dans une logique purement comptable. Les conséquences vont être nombreuses sur les centres de formation d'apprentis (CFA) qui ont construit leur budget en fonction des coûts de contrat en vigueur avant le 1^{er} septembre 2022. Cette baisse va engendrer un déséquilibre budgétaire pour l'ensemble des acteurs de la formation qui impactera le personnel enseignant et la formation des jeunes. Se posera également la question du maintien de certains centres de formation de proximité notamment ceux de la chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France qui a investi dans les zones rurales de notre région. Il serait préjudiciable d'appliquer une mesure de baisse uniforme sans visibilité d'impact sur l'offre de formation et les entreprises qui peinent à recruter. Il apparaît opportun de prendre en compte la valeur ajoutée pour l'emploi des jeunes, les coûts réels des formations et la question des formations à faibles effectifs préservant ainsi les savoir-faire. Aussi, il souhaite, d'une part, connaître les mesures correctives envisagées par le Gouvernement pour garantir le développement de l'apprentissage, d'autre part, connaître sa position sur une possible différenciation d'application en fonction des besoins de chaque territoire et un éventuel report d'application de cette décision.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délais anormalement longs pour déposer une demande de visa dans certains consulats

2332. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les problèmes posés par les délais anormalement longs nécessaires pour déposer une demande de visa dans certains consulats. Sur le site France-Visas, site officiel des demandes de visas pour la France, il est demandé de se préinscrire puis un rendez-vous est accordé pour finaliser l'inscription. Malheureusement, bien souvent, plusieurs mois sont nécessaires pour obtenir ce rendez-vous, pénalisant durement les demandeurs. Il peut ainsi lui citer le cas de deux personnes malgaches souhaitant venir en France fin juillet pour une cérémonie familiale : ils ont pré-rempli leur demande sur le site fin avril et un rendez-vous leur a été proposé ...fin septembre. Compte tenu des difficultés et du manque à gagner engendrés par cette situation, tant pour les familles que pour les touristes, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Soutenir les Libanais

2378. – 11 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du Liban, deux ans après la gigantesque explosion au port de Beyrouth qui a fait plus de 200 morts et 6 500 blessés, dévastant des quartiers entiers de la ville. Cette explosion a été un cauchemar supplémentaire dans l'histoire déjà mouvementée du Liban. Le traumatisme reste très présent dans le pays, amplifié par une crise économique et politique profonde et donnant lieu à un exode massif rappelant celui de la guerre civile de 1975-1990. Huit personnes sur dix vivent sous le seuil de pauvreté au Liban, les boulangeries rationnent le pain, les coupures de courant peuvent aller jusqu'à 23 heures par jour, les rues sont sombres la nuit et les feux de circulation hors service. L'ensemble de la population souffre donc de pénuries de carburant, de médicaments et d'eau potable. Les médicaments manquent ou sont à des prix exorbitants. Il n'y a aucune aide de l'État, ni assurance, ni indemnité. Dans un même temps, l'enquête judiciaire sur les causes de l'explosion semble en voie d'être enterrée et des experts indépendants des Nations unies et des organisations non gouvernementales (ONG) réclament une enquête internationale « sans délai ». Considérant que la France et le Liban ont une histoire commune singulière et que notre pays se doit d'être à ses côtés, il lui demande de quelle manière le Gouvernement entend apporter son aide au Liban et aux Libanais.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Explosion des délais d'attente pour l'obtention des cartes d'identité et des passeports

2355. – 11 août 2022. – Mme **Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'explosion des délais d'attente pour obtenir des cartes nationales d'identité et des passeports en France, notamment en Ile de France. Certes, après deux ans de pandémie, il faut absorber les demandes de renouvellement qui se sont accumulées lorsque le fonctionnement des services était ralenti et répondre également aux demandes de nombreux Français qui ont programmé des déplacements à l'étranger, à titre personnel ou professionnel. Ces deux facteurs ont pu accroître le nombre de dossiers mais cela n'explique pas des délais qui dépassent parfois six mois pour pouvoir simplement récupérer un document essentiel justifiant de son identité. Malgré la mise en place du plan d'urgence du ministère de l'intérieur pour remédier à cette difficulté, de nombreux concitoyens continuent à subir des délais anormalement longs. Ce manque de réactivité du ministère a notamment pour conséquence de nombreuses annulations de voyages, même pour des Français ayant largement anticipé leur dépôt de dossiers. Par ailleurs, profitant de cet état de fait, de faux agents promettent frauduleusement d'accélérer les procédures d'obtention, ce qui pénalise doublement les victimes de ces arnaques. Elle lui demande donc quelles mesures d'urgence supplémentaires le ministère compte prendre pour réduire ces délais d'attente et faciliter la vie de nos compatriotes.

Nature de l'activité de l'entreprise Sorare

2356. – 11 août 2022. – M. **Jérôme Durain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nature de l'activité de l'entreprise Sorare. En effet, l'article L. 320-1 du code de sécurité intérieure indique que « les jeux d'argent et de hasard sont prohibés » et que « sont réputés jeux d'argent et de hasard et interdits comme tels toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait dû, même partiellement, au hasard et pour lesquelles un sacrifice financier est exigé de la part des participants ». Or, le jeu « SO5 », proposé par SORARE, semble regrouper tous les critères d'un jeu d'argent au sens du code de la sécurité intérieure. En effet, il est ouvert au public, puisqu'il suffit d'ouvrir un compte. Il fait en outre naître l'espérance d'un gain, comme ne s'en cachent d'ailleurs pas les publicités pour l'entreprise : « Jouez et collectionnez des cartes au format NFT. Des milliers d'€ de crypto à gagner ». Il dépend par ailleurs de résultats sportifs réels. Les résultats des matchs reposent sur un système de points, calculés en fonction des performances réelles des joueurs lors des matchs joués. Ainsi, lorsqu'un footballeur réalise une bonne performance au cours d'un match, le détenteur de la carte représentant ledit footballeur marque un certain nombre de points, multiplié selon la rareté (et donc le coût) de la carte. L'équipe qui marque le plus de points gagne le match. Enfin, concernant l'espérance de gain, le vainqueur du tournoi obtient une récompense qui peut être soit une nouvelle carte (qui peut être revendue), soit directement une somme de cryptomonnaie payée en éther. L'acquisition de cartes se fait selon un système d'enchère auquel tous les managers peuvent participer. Les managers peuvent ensuite acheter et vendre leurs cartes à d'autres joueurs sur la plateforme. D'après de récents articles, des précisions ont été demandées par l'autorité nationale des jeux (ANJ) à l'entreprise. Mais en attendant les conclusions du régulateur de jeux d'argent, il lui demande s'il ne serait pas prudent, au vu des éléments ci-dessus : de contrôler le respect de l'interdiction de l'accès au mineurs ; de s'assurer que des criminels ne blanchissent pas d'argent sale à travers l'achat et la revente de cartes ; de contrôler qu'il n'y a pas de fraude ou délit d'initiés ; de s'assurer qu'il n'y a pas de cas de jeu excessif et pathologique.

4212

Prévention par arrêté préfectoral des risques liés aux comportements inadaptés en forêt

2383. – 11 août 2022. – Mme **Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer**, dans le prolongement de la présentation le 3 août 2022 du rapport d'information formulant soixante-dix préconisations de prévention et lutte contre l'intensification du risque d'incendie, sur la nécessaire implication des préfets pour soutenir les maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. Il lui apparaît indispensable en effet qu'aux fins de lutte contre les pratiques ou activités inadaptées dans les massifs et forêts du territoire, une action initiée à l'échelle d'un département, a fortiori dans les départements du Sud qui, comme celui des Alpes-Maritimes et tout comme les départements voisins, sont particulièrement soumis à de forts risques d'incendies. Alors que 95 % des départs de feu sont d'origine humaine, il importe de privilégier, en concertation avec les élus, la prise d'arrêtés préfectoraux, à portée territoriale par définition plus large, pour interdire et punir, sur plusieurs communes limitrophes et avec les mêmes spécificités, certaines pratiques et activités humaines lourdes de conséquences en matière de risque incendie, par ailleurs amplifiées en période caniculaire prolongée. Un arrêté de

police préfectoral dans ce cadre est bien plus efficace, dissuasif et plus facilement applicable, qu'un arrêté municipal de police pris isolément par l'édile qui, s'il est rural, aura encore plus de difficultés, faute de moyens à sa disposition, de pouvoir faire respecter. Coordonner et renforcer l'action des pouvoirs publics est une nécessité absolue. L'actualité dramatique liée aux incendies qui dévorent nos territoires ne cesse de nous le rappeler et de nous y inviter. Face à cette situation elle souhaiterait connaître les mesures et préconisations que le Gouvernement compte apporter.

Démission d'office d'un élu municipal absent

2395. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que la réponse à sa question écrite du 7 décembre 2017 indique qu'en application de l'article L. 2541-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout élu municipal d'une commune d'Alsace-Moselle qui manque, sans excuse, cinq séances consécutives du conseil municipal, cesse d'en être membre. Il lui demande si le conseil municipal ou le préfet doit prendre au préalable une décision ou si la cessation est automatique. Par ailleurs, les absences de l'intéressé devant être constatées dans le procès-verbal de chaque conseil municipal, il lui demande si la mention de l'absence suffit ou s'il faut que le procès-verbal indique « absence non excusée ». Dans la mesure où il convient d'avoir une excuse valable, il lui demande quelle forme celle-ci doit avoir et notamment s'il suffit que l'intéressé se soit excusé verbalement auprès du maire sans même que ce dernier en fasse état auprès du conseil municipal lors de la réunion.

Garantir l'arrêt définitif de la vente illégale de mortiers d'artifice

2398. – 11 août 2022. – Mme Toine Bourrat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le caractère insuffisamment dissuasif du droit en vigueur en matière d'interdiction de la vente des mortiers d'artifice à un public non-professionnel. Les attaques au mortier, dont nos forces de l'ordre et nos pompiers sont régulièrement les cibles, démontrent l'inefficacité du décret du 17 décembre 2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement. Après que plusieurs communes des Yvelines en ont de nouveau été le théâtre au cours du mois de juillet 2022 (Plaisir, Carrières-sous-Poissy, Sartrouville), le commissariat de Vitry-sur-Seine a été attaqué le 1^{er} août 2022 et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Limoges récemment victimes, avec leurs collègues policiers, d'un guet-apens tendu à l'aide du même moyen. Au regard de la multiplication des violences commises par l'utilisation des articles pyrotechniques dont le droit entend pourtant proscrire tout usage extra-professionnel, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte faire réellement respecter le décret du 17 décembre 2021 et s'assurer qu'il ne soit pas détourné par des transactions illicites opérées sur internet.

Conclusion et levée du moratoire sur les machines à voter

2403. – 11 août 2022. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés liées au moratoire sur l'utilisation et le déploiement des machines à voter. Comme il le sait, les machines à voter ne sont pas des ordinateurs de vote connectés à internet mais des appareils autonomes qui ne font qu'enregistrer les votes. Les principaux intérêts sont de faciliter le dépouillement et d'accélérer l'ensemble de la procédure électorale. À la suite d'incidents techniques survenus dans les années 2000 à l'étranger, la fiabilité de ces appareils a été questionnée et un moratoire a été instauré en France en 2008. Il n'autorise alors qu'une soixantaine de communes, listée dans un décret, à utiliser ces appareils, mais il empêche également l'homologation ou le renouvellement de nouveaux modèles de machines et le déploiement de cette possibilité à d'autres communes qui le souhaitent. C'est pourquoi, face au manque de débouchés, les producteurs ont cessé de fabriquer les modèles autorisés. Faute de pouvoir acquérir de nouveaux appareils, les quelques communes équipées de machines à voter continuent donc d'utiliser leurs vieux appareils datant d'avant 2008 au lieu de pouvoir les moderniser. Ces communes sont également confrontées au problème de l'ouverture de nouveaux bureaux de vote lorsque leur population augmente au risque de voir bientôt certains territoires cohabiter avec deux systèmes de vote. Pourtant, en dépit des craintes exprimées, depuis l'autorisation des machines à voter en 2004, aucun incident de nature à remettre en cause la sincérité d'un scrutin n'a été signalé en France. Un rapport d'information publié par la commission des lois du Sénat sur le vote électronique a préconisé en octobre 2018 de mettre fin au moratoire de 2008 pour sécuriser la situation des communes qui utilisent ces machines, et agréer une nouvelle génération d'appareils. Comme il l'a lui-même reconnu, ce moratoire « est devenu une source de risques en empêchant les communes de renouveler leurs machines dans de bonnes conditions ». Un travail avait donc été confié début 2021 à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) afin d'étudier une sortie du moratoire après

les élections présidentielle et législatives de 2022. De plus, le Gouvernement avait annoncé en février 2022, lors d'une audition au Sénat portant sur les élections présidentielle et législatives, une étude approfondie sur la levée du moratoire à la suite des élections pour répondre aux problématiques actuelles. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement et les avancées de l'ANSSI sur cette étude. Elle compte également savoir si le Gouvernement entend lever le moratoire de 2008 ou bien, a minima, autoriser les communes utilisant déjà des machines à voter à renouveler correctement leurs parcs d'appareils et à équiper leurs nouveaux bureaux de vote.

Règlement d'une créance inférieure à 4 600 €

2412. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 31 août 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 86-429 du 14 mars 1986 dispose que les procédures de mandatement d'office ou d'inscription d'office prévues aux articles 12-1 et 53-1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sont mises en œuvre lorsque le montant du mandat correspondant au règlement du principal est supérieur à 4 600 €. Il lui demande comment doit procéder un créancier qui souhaite obtenir d'une commune ou d'un établissement public, le règlement d'une créance inférieure à 4 600 € ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Remboursement des emprunts de communes dont les ressources ont diminué

2413. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 7 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que par le passé certaines communes ayant d'importantes ressources de taxe professionnelle ont souscrit des emprunts à trente ans pour des investissements. Toutefois, l'instauration d'une fiscalité économique unique au profit des intercommunalités prive à moyen terme les communes concernées des recettes fiscales qu'elles encaissaient auparavant. Certes, il y a une période de transition mais celle-ci est beaucoup plus courte que la durée des emprunts. De ce fait, il arrive que certaines communes soient dans une situation financière inextricable pour assurer le remboursement de leurs emprunts. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de prévoir des mesures de sauvegarde pour l'équilibre budgétaire des communes se trouvant dans ce type de situation ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Nomenclature budgétaire et comptable M14

2414. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite n° 19 du 6 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nomenclature budgétaire et comptable M14. Depuis la loi de finances pour 2016, les communes peuvent récupérer la TVA par le biais de comptes nouvellement créés, notamment le C/615221 qui concerne les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Une note ministérielle d'information du 8 février 2016 définit les dépenses d'entretien comme des « dépenses ayant pour objet de conserver le patrimoine des bénéficiaires du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation ». Sur ces bases, une commune ayant fait l'acquisition d'un revêtement destiné à préserver le sol d'une salle multisports a mandaté cette dépense au titre du C/615221. Toutefois, le comptable public l'a refusé sous prétexte que selon lui, l'imputation devrait se faire au compte C/60632 (« Fournitures de petit équipement »). Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions, l'utilisation du compte C/615221 peut s'effectuer. Par ailleurs, il lui demande également si lorsqu'une commune effectue des achats de matériel mais utilise des employés communaux pour son installation, la TVA correspondant au compte C/615221 peut être récupérée sur le prix d'achat du matériel ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Forages non déclarés

2422. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le constat fait par de nombreux maires de la multiplication des forages opérés par des particuliers et non déclarés alors que de tels ouvrages sont en principe assujettis à déclaration en application du décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008. Il lui demande de lui indiquer comment les maires peuvent réagir face à des forages non déclarés.

Gestion des listes électorales

2423. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le fait que dorénavant les listes électorales sont gérées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Certaines communes ayant malgré tout reçu des préfetures des demandes de mise à jour des adresses, il lui demande si celles-ci doivent être effectuées par les mairies ou par l'INSEE.

Démission d'office d'un élu municipal absent

2425. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que la réponse à sa question écrite du 7 décembre 2017 indique qu'en application de l'article L. 2541-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout élu municipal d'une commune d'Alsace-Moselle qui manque, sans excuse, cinq séances consécutives du conseil municipal, cesse d'en être membre. Il lui demande si le conseil municipal ou le préfet doit prendre au préalable une décision ou si la cessation est automatique. Par ailleurs, les absences de l'intéressé devant être constatées dans le procès-verbal de chaque conseil municipal, il lui demande si la mention de l'absence suffit ou s'il faut que le procès-verbal indique « absence non excusée ». Dans la mesure où il convient d'avoir une excuse valable, il lui demande quelle forme celle-ci doit avoir et notamment s'il suffit que l'intéressé se soit excusé verbalement auprès du maire sans même que ce dernier en fasse état auprès du conseil municipal lors de la réunion.

Cartes d'identité prorogées et renouvellement de carte vitale

2429. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 12 décembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que la durée de validité des cartes d'identité est passée de dix à quinze ans. Or en cas de demande de carte vitale, certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) refusent de prendre en compte les cartes d'identité ayant plus de dix ans mais qui ont été prorogées. Il lui demande si dans ce cas, un usager peut demander, sans frais, le renouvellement de sa carte d'identité qui avait été prorogée.

JUSTICE

Possibilité de faire don de quelques navires saisis dans le cas de la lutte contre la pêche illégale

2328. – 11 août 2022. – Mme Marie-Laure Phinera-Horth attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le sort réservé aux navires saisis dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale en Guyane. Chaque année, des dizaines de navires sont interceptés en situation de pêche illégale par les forces de l'ordre avant que le tribunal n'ordonne leur destruction. La pêche illégale est un fléau qui frappe de plein fouet les professionnels guyanais. À titre d'exemple, 60 % des ressources halieutiques de la Guyane sont exploitées par des navires en provenance du Brésil, du Guyana et du Surinam. Ainsi, après des années de surpêche, nos ressources ont subi des dommages irréversibles. En dépit des nombreuses mesures prises, la pêche illégale est loin d'être éradiquée et semble même proliférer y compris dans les embouchures de nos fleuves. En matière de lutte contre la pêche illégale, le législateur a mis à la disposition des autorités judiciaires les articles L.943-4 et L.943-5 du code rural et de la pêche maritime qui permettent la saisie et la destruction des navires, sous conditions. Toutefois, cette pratique notamment en Guyane a montré ses limites en raison du coût exorbitant de la destruction. Aussi, l'article L.943-6 dudit code rural prévoit que les frais de la destruction soient à la charge de l'auteur de l'infraction ou de son commettant. La réalité est tout autre : nombre des navires saisis sont, d'une part, dépourvus d'immatriculation et d'autre part les marins interpellés ignorent très souvent l'identité du propriétaire. D'une part, de nombreuses associations engagées dans le tourisme ou des organismes qui gèrent des réserves naturelles nationales comme le Grand connétable en Guyane sont en demandes de matériel ou d'embarcations pour remplir convenablement les missions qui leur sont confiées. Et d'autre part, l'État poursuit aveuglément la destruction des navires saisis en situation de pêche illégale, aux seuls frais des contribuables français. Or, une partie des embarcations saisies, celles

qui répondent aux normes européennes et aux règles de navigabilité, pourrait échapper à la destruction. L'article L.943-7 du code rural et de la pêche maritime donne à la juridiction la possibilité de surseoir à la destruction en remettant le navire aux institutions spécialisées aux fins de l'enseignement maritime. À cet égard, elle souhaite connaître sa position quant à la possibilité de faire un don à des associations ou aux réserves naturelles de certains navires saisis dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale.

Surpopulation carcérale

2387. – 11 août 2022. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** du garde des sceaux sur la situation critique du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Après que sa collègue écologiste de Gironde l'ait alerté dès mi-juin 2022 sur la situation dramatique du lieu, la parution des recommandations de la contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGPL) en juillet ne fait que trop bien rappeler l'urgence de la situation : « La surpopulation est dramatiquement élevée : taux d'occupation global de 199 % au moment du contrôle avec un taux d'occupation de 235 % des quartiers maison d'arrêt des hommes où 145 cellules étaient triplées avec un matelas au sol. Les détenus passent un temps excessif en cellule, sans activité, avec moins de 3 m² d'espace personnel pour vivre. » Alors que viennent de paraître les premiers rapports des états généraux de la justice, l'observatoire international des prisons (OIP) a interpellé le Gouvernement sur ce problème de surpopulation. Ce rapport, publié par l'OIP avec le soutien d'Amnesty International, dresse un état des lieux sévère de « l'inefficacité des mesures prises par les pouvoirs publics » d'après le journal Libération. Aussi, 2 ans après une condamnation historique par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), il lui demande s'il compte se conformer aux recommandations de « l'adoption de mesures générales visant à supprimer le surpeuplement, améliorer les conditions matérielles de détention et établir un recours préventif effectif » contenues dans cette condamnation, et plus encore, à l'inspection demandée par la CGPL dans ses conclusions de mi-juillet 2022.

Téléphones portables et enquêtes pénales

2388. – 11 août 2022. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** concernant l'utilisation des données de connexion tirées de l'exploitation du téléphone portable dans les enquêtes pénales préliminaires. La Cour de justice de l'Union européenne a défini les conditions dans lesquelles les réglementations nationales autorisent l'accès aux données de téléphonie dans le cadre des enquêtes pénales. Ainsi, un procureur de la République n'est pas compétent pour ordonner des mesures d'investigation attentatoires à la vie privée et les réquisitions doivent au préalable être autorisées par une juridiction ou une autorité administrative indépendante. La téléphonie est un facteur central dans l'élucidation des affaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que les moyens d'investigation des parquets, des services de police et de gendarmerie, en dehors du périmètre de criminalité grave, englobent la réquisition de la téléphonie, indispensable à l'exercice des enquêteurs et les engagements à l'occasion de la réforme de la justice à une définition pragmatique de la notion de criminalité grave.

Confidentialité liée au changement de sexe à l'état civil

2393. – 11 août 2022. – **Mme Véronique Guillotin** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'opportunité de préserver la confidentialité du changement de sexe à l'état civil. Lorsqu'une personne obtient du tribunal un accord pour modifier son genre à son état civil, la décision est inscrite en marge de l'acte de naissance. Une fois l'acte de naissance mis à jour, les autres titres d'identité peuvent être modifiés (carte d'identité et passeport), ainsi que tous les documents administratifs. Or, il peut arriver que la personne ayant requis un changement de sexe souhaite préserver la confidentialité de cette décision, auprès de sa famille ou pour certaines démarches administratives. Si les titres d'identité peuvent demeurer inchangés par choix, il n'en est pas de même pour l'acte de naissance, modifié de manière définitive à la suite de la procédure, sur demande du procureur de la République. Elle lui demande donc s'il lui paraît opportun d'envisager la mise à disposition, pour ces personnes et sur demande, d'un acte de naissance original, sans mention du changement de sexe.

MER

Positionnement de la France sur l'exploitation minière des fonds marins

2410. – 11 août 2022. – M. Jacques Fernique interroge M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur le positionnement de la France sur l'avenir de l'exploitation minière des océans, alors que les discussions sur le code minier et le traité sur la haute mer s'achèvent au sein du conseil et de l'assemblée de l'autorité internationale des fonds marins (AIFM) à Kingston, en Jamaïque. La déclaration du Président de la République en marge de la conférence de l'organisation des nations unies (ONU) sur les océans à Lisbonne, le 27 juin 2022, laissait entendre une volonté de se positionner contre l'exploitation minière des océans et en faveur d'un cadre légal international contraignant. On pouvait donc espérer un signal fort de l'État en faveur d'un moratoire sur l'exploitation des fonds marins. Malheureusement, et sans surprise, l'ambassadeur français durant les discussions de ces trois dernières semaines, n'a fait aucune mention du moratoire, défendu par de nombreux États, associations et par la communauté scientifique. En effet, il s'agit bien du seul moyen efficace pour protéger les abysses contre l'exploitation minière à ce jour. L'activation par l'État de Nauru de la « règle des deux ans » en 2021, acceptée par l'autorité internationale des fonds marins, obligera cette dernière, à l'expiration du délai, à traiter les demandes de licence d'exploitation formulées par les États. Ceci, que le code minier soit finalisé ou non. Il est donc, d'un côté, crucial de définir un cadre légal strict intégrant des dispositions environnementales empêchant toute exploitation, sans quoi des permis pourraient être octroyés sans réglementation. Il est en même temps très dangereux de se précipiter dans sa finalisation sans prendre les temps de discussion essentiels, dont découleront toutes les mesures de protection des écosystèmes marins pour les années à venir. Or, la date butoir de juillet 2023 qui permettrait à l'AIFM de délivrer des licences d'exploitations laisse très peu de temps et semble bien insuffisante pour parvenir à un cadre légal international à la hauteur de nos attentes. À ce titre, la réunion du conseil de l'AIFM, prévue à l'automne 2022, sera l'occasion pour les pays d'avoir une discussion franche sur la « règle des deux ans » et ses conséquences pour les abysses. Une opportunité pour la France de se prononcer franchement contre l'exploitation minière. En parallèle, les négociations sur le traité de la haute mer dont la finalisation est prévue fin 2022, doivent aborder les points cruciaux que sont les ressources halieutiques marines et la protection des aires marines protégées. Pour rappel, il est essentiel que la France adopte et défende la définition internationale de protection forte, excluant toute forme d'exploitation minière. Pour le moment, la France souhaite gagner du temps dans les négociations du code minier. Mais, même si elle soutient des garanties de protection fortes, les risques d'impacts environnementaux demeurent. Le refus du moratoire met donc fortement en danger nos écosystèmes marins. Il l'interroge donc sur la volonté de la France de soutenir le moratoire sur l'exploitation des fonds marins. Il l'interroge également sur la possibilité de repousser à une date ultérieure à juillet 2023 l'adoption du code minier, pour éviter que le travail ne soit bâclé, sachant que ce serait le meilleur moyen pour mettre en danger les écosystèmes des fonds marins et faciliter leur exploitation. Enfin, il demande à ce que la France s'engage, dans le cadre du conseil de l'AIFM, à voter contre toute demande de licence d'exploitation à partir de juillet 2023.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

Préservation d'un maillage de proximité pour les officines de pharmacie

2336. – 11 août 2022. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur la préservation du maillage de proximité pour les officines de pharmacies. À l'heure où la France fait face à une pénurie d'offre de soins, qui plus est dans un contexte de crise sanitaire durable et d'apparition de nouveaux virus, et à une démographie médicale en déficit, le maillage territorial de l'offre de santé est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Aux côtés des autres professionnels de santé installés sur le territoire, les pharmaciens sont des acteurs incontournables du parcours de soins du patient et contribuent largement à l'organisation des soins de proximité. La région Bretagne expérimente d'ailleurs depuis plusieurs mois le recours aux pharmaciens pour la prise en charge de pathologies courantes. Toutefois, la présence d'une pharmacie n'étant obligatoire que dans les communes de plus de 2 500 habitants, certains professionnels du secteur, mais également des élus ruraux, redoutent la suppression des officines dans les communes de moins de 2 500 habitants. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour préserver le maillage de proximité des officines de pharmacies et pour faire en sorte que les règles d'implantation correspondent à la réalité des territoires et aux besoins des habitants.

Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie

2363. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé** sur les conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie. Depuis 2004 et l'acte 2 de la décentralisation, il incombe aux régions de financer les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) publics et, seulement si elles le souhaitent, elles peuvent financer les structures privées. Le coût demandé aux étudiants dans les instituts publics devrait donc être uniquement égal aux frais d'inscription à l'université. Or une réglementation de 2005 ouvre la possibilité aux centres hospitaliers universitaires (CHU) hébergeant des IFMK publics de facturer des frais supplémentaires. Par conséquent, certaines régions considèrent que les frais de scolarité suffisent à remplir les besoins de trésorerie et qu'il n'est donc pas nécessaire de participer au financement des IFMK. Les conséquences sont multiples pour les étudiants. Le poids des frais de scolarité, qui peuvent atteindre plus de 6 000 euros annuels en instituts publics, impacte directement leur qualité de vie. Se pose également la question de l'équité sociale d'accès à la formation, ainsi que celle de l'équité territoriale, à la fois entre académies et au sein d'une même académie. Enfin, depuis plusieurs années, les établissements publics de santé peinent à recruter des masseurs-kinésithérapeutes, ces derniers préférant se tourner vers le privé et le libéral, plus rémunérateurs, notamment pour rembourser plus rapidement leurs frais de scolarité. Or il a été démontré que, dans les régions qui financent les IFMK publics, l'impact est très positif à la fois sur la démographie professionnelle et sur l'attractivité du territoire. Compte tenu du rôle majeur des masseurs-kinésithérapeutes en santé publique, en particulier dans un contexte de crise sanitaire, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre fin à ces disparités et répondre aux inquiétudes légitimes des futurs praticiens.

OUTRE-MER*Articulation de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional avec la taxe sur la valeur ajoutée*

2406. – 11 août 2022. – M. **Dominique Théophile** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer** sur le rapport d'observations définitives n° 2020-0753 de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe consacré à la gestion de l'octroi de mer, et en particulier sur l'avis du conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Ce dernier constate que l'articulation problématique de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional avec la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) « contribue à la cherté de la vie » en Guadeloupe. Il lui demande quels enseignements il tire de ce rapport, et quelles actions il entend mettre en œuvre.

4218

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME*Situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat*

2333. – 11 août 2022. – M. **Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Selon le syndicat confédération française démocratique du travail (CFDT), il semble qu'il existe un blocage du dialogue social au sein de ce réseau qui, par son maillage territorial, est un acteur de proximité essentiel dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'emploi. Les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue d'une loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. Cette CPN 52 détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA mais les personnels des CMA ont été informés le 28 juin 2022 que sa revalorisation serait limitée à 2,5 %. De plus, refusant tout débat, le collègue employeur a exigé de lier cette augmentation à un système de primes individuelles distribuées sans contrôle à certains agents, alors que les primes statutaires ne sont souvent même pas consommées. Il paraît nécessaire qu'un accord social équilibré, qui intégrerait une revalorisation de 3,5 % à l'instar de celle décidée pour les fonctionnaires, puisse être trouvé au sein des CMA et il lui demande quelles mesures elle compte prendre en la matière.

Communes classées stations de tourisme

2357. – 11 août 2022. – Mme Alexandra Borchio Fontimp interpelle Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur l'arrêté du 16 avril 2019. Ce nouveau référentiel induit des conséquences non négligeables pour les stations classées de tourisme. Les Alpes-Maritimes comptent 27 communes classées stations de tourisme, notamment celle de Péone qui risque de perdre ce classement pourtant mérité. Or, cette modification juridique a des effets pratiques qui ne sont pas à sous-estimer et encore moins à mépriser. En effet, depuis son entrée en vigueur, une commune ne peut obtenir le label « station de tourisme » sans qu'une pharmacie ne soit présente sur son territoire. L'accès aux soins est un droit à assurer à toutes et tous mais cette règle, dans sa rédaction actuelle, s'inscrit en contradiction avec les dispositions des articles L. 5125-3 et L. 5125-4 du code de la santé publique. Selon ces derniers, l'installation d'une pharmacie est conditionnée par des critères qui – au regard de la nouvelle législation – ne semblent plus applicables ni légitimes. En effet, outre l'octroi d'une licence par le directeur de l'agence régionale de la santé (ARS), c'est particulièrement le seuil de population permettant une telle installation, qui doit s'élever au minimum à 2 500 habitants (ou 3 500 dans le Bas-Rhin), qui pose problème. N'étant souvent pas atteint malgré le bon vouloir des maires, son application stricto sensu aura des effets tout à fait néfastes pour nos communes après plus de deux années de pandémie. Alors que la vitalité économique de ces stations dépend essentiellement du tourisme, l'application de cet arrêté entraînera le déclassement d'un bon nombre d'entre elles, restreignant ainsi l'attractivité touristique. Or, il est plus que jamais nécessaire d'arriver à concilier santé et économie. Laissés sans levier d'action, les maires sont en proie à de vives inquiétudes et se questionnent quant au bien-fondé de ce nouveau cadre juridique. Une incompréhension et un désarroi encore plus compréhensibles lorsqu'une commune classée dispose d'une pharmacie à seulement quelques mètres de la limite administrative de son territoire. Ainsi, au regard des inquiétudes exprimées par de nombreux élus en réaction aux conséquences néfastes de cette nouvelle mesure, elle lui demande si une discussion pourrait être ouverte avec les maires afin d'envisager une modification de cet arrêté.

4219

Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

2415. – 11 août 2022. – M. Olivier Rietmann interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat. Conformément à l'annonce gouvernementale du 28 juin 2022, le décret publié au *Journal officiel* du 8 juillet 2022 confirme l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Si cette annonce était très attendue au regard du contexte actuel marqué par la forte hausse des prix, la revalorisation du point d'indice des agents des chambres de métiers et de l'artisanat est, elle, limitée à 2,5 %. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons qui expliquent cette différence de traitement, source de tension sociale, qui peut, de surcroît, s'apparenter à une rupture d'égalité entre agents publics. Il lui demande enfin de lui préciser les intentions du Gouvernement afin que nul ne soit écarté de l'augmentation du point d'indice dans sa totalité.

Différence de traitement dans la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

2416. – 11 août 2022. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat. Conformément à l'annonce gouvernementale du 28 juin 2022, le décret publié au *Journal officiel* du 8 juillet 2022 confirme l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Si cette annonce était très attendue au regard du contexte actuel marqué par la forte hausse des prix, la revalorisation du point d'indice des agents des chambres de métiers et de l'artisanat est, elle, limitée à 2,5 %. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons qui expliquent cette différence de traitement, source de tension sociale, qui peut, de surcroît, s'apparenter à une rupture d'égalité entre agents publics. Il lui demande enfin de lui préciser les intentions du Gouvernement afin que nul ne soit écarté de l'augmentation du point d'indice dans sa totalité.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

2320. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'intérêt de l'action des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. En 2020, le réseau des CREAI a été sollicité par la haute autorité de santé (HAS) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de soutenir, notamment, le déploiement du référentiel unique de la qualité dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et le projet START (service territorial d'accès aux ressources transdisciplinaires), une formation innovante sur les troubles du neurodéveloppement, favorisant la continuité des parcours et la coordination entre les professionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire. Les financements alloués aux CREAI sont gérés localement par les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Afin de permettre un déploiement homogène sur le territoire des projets commandités par les pouvoirs publics sur le plan national, les crédits alloués aux CREAI doivent être suffisants et il lui demande quelle suite il entend réserver à cette nécessité.

Perte d'autonomie liée à l'âge

2323. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les engagements du Gouvernement concernant la perte d'autonomie liée à l'âge. En effet, il apparaît urgent de construire une offre d'accompagnement solide et accessible à tous dans la perspective de carrières plus longues et parfois plus pénibles. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quels délais le Gouvernement mettra en œuvre une réforme qui englobe la problématique du vieillissement dans son ensemble et consacrera le principe de solidarité nationale pour l'accompagnement de la perte d'autonomie.

4220

Pour un meilleur encadrement de l'activité des chirurgiens-dentistes dans les centres de santé dentaires

2324. – 11 août 2022. – M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé dentaires. Depuis leur création, le nombre de centres de santé (notamment dentaires) croît de façon exponentielle. Ils sont aujourd'hui plus de 2 000 sur le territoire national. Certains faits suscitent régulièrement une inquiétude chez les chirurgiens-dentistes et le souhait d'un meilleur encadrement. L'affaire « Dentexia », qui a éclaté dans les années 2015/2016, mettait au grand jour la situation d'environ 2 000 patients exposés au plus grand scandale connu en matière de santé bucco-dentaire. Il revêtait une telle ampleur qu'une mission d'inspection spécifique de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) était diligentée. Son rapport de juillet 2016 révélait des anomalies financières et juridiques, des dysfonctionnements sanitaires graves (violences, mutilations, soins non conformes...), des pratiques commerciales, des refus de soins... Les faits se sont malheureusement poursuivis. Le 26 mars 2018, une cannoise de 75 ans succombait, deux jours après un malaise cardiaque et des soins dans un centre dentaire cannois. En 2021 et 2022, plusieurs centres de santé dentaires étaient fermés temporairement ou définitivement par des agences régionales de santé. Différents reportages télévisés ont fait état de dérives commerciales de ces centres de santé : pratiques de surtraitements, fixation d'objectifs financiers très élevés, pression forte de la hiérarchie sur les praticiens, atteinte à leur indépendance professionnelle, ... Fin 2021, le Parlement commençait à corriger les failles de cette législation (article 71 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022). Mais ces mesures demeurent encore insuffisantes pour répondre aux dérives mises en exergue par les rapports et enquêtes réalisés sur cette activité. Ainsi, alors que le rapport IGAS 2016-105R de janvier 2017 déplorait que le code de déontologie de la profession de chirurgien-dentiste n'ait pas pris suffisamment en compte l'évolution de la profession dentaire vers le salariat, en ayant une vigilance accrue sur l'indépendance professionnelle de tous les chirurgiens-dentistes, ce corpus de règles professionnelles n'a fait l'objet d'aucune modification en ce sens ces 5 dernières années. Il a pourtant été modifié, depuis, par décret 2020-1658 du 22 décembre 2020. Aussi, il demande au Gouvernement sous quelle échéance il envisage de mettre en application les recommandations de l'IGAS en adaptant le code de déontologie des chirurgiens-dentistes afin de concourir, ainsi, à mieux encadrer l'activité des professionnels qui interviennent dans les centres de santé dentaires.

Conditions d'exercice du métier d'infirmière

2327. – 11 août 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'avenir de la profession infirmière et les évolutions de ce métier. Le fracture entre les professionnels de santé et leur secteur ne cesse de croître. D'après une enquête menée par les organisations représentatives, quatre infirmiers sur dix envisagent de quitter leur métier depuis la crise du covid. Ce constat alarmant met en lumière la souffrance d'une profession depuis des décennies. La dévalorisation de la profession et le faible salaire des infirmiers ne sont pas les seules entraves à cet emploi. Le Ségur de la santé a amélioré les salaires, mais ne résout pas la crise profonde. En effet, il s'ajoute à la précarité de cet emploi des règles encadrant la profession qui complexifient le travail des infirmiers et font perdre le sens profond de ce métier : le soin. Les incohérences dans le parcours d'infirmier commencent dès la formation. Les infirmiers effectuent 4 200 heures d'apprentissage sur une durée de trois ans pour obtenir un diplôme d'État grade licence. À titre de comparaison, les étudiants qui poursuivent une formation bac +5 effectuent entre 3 000 et 5 000 heures de cours, mais avec un diplôme master à la clé. Autre incohérence à relever, cette fois dans la pratique : les infirmiers ne peuvent pas prescrire ou donner de médicaments et ce même s'ils sont en vente libre à la pharmacie. Les infirmiers souhaitent voir leurs compétences élargies, notamment dans l'éducation et la prévention thérapeutique. En effet, une étude montre que 97 % d'entre eux aimeraient y avoir un rôle renforcé. Les infirmiers sont épuisés par la crise sanitaire qu'ils continuent de vivre, ils ne se sentent pas assez préparés pour en vivre d'autres, cumulant à cet état de crise un désaveu global de leur profession. Pour répondre à ces attentes fortes et aux grands enjeux sanitaires de demain, des acteurs de terrain mènent des réflexions collectives et prospectives. Il s'agit de repositionner à sa juste place une profession essentielle dans le système de santé. Ainsi, il lui demande ce qu'il envisage pour accompagner ces professionnels dans l'évolution de leur profession et quelles mesures il propose pour compléter le Ségur et valoriser leur formation et améliorer leurs conditions de travail.

Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

2330. – 11 août 2022. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'application de la disposition de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, mis à jour par le Parlement lors du débat de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. En effet, l'article 2 de la loi prévoit désormais que les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire dans des zones caractérisées par une insuffisance d'offres de soins (article L. 1434-4 du code de la santé publique). Ce texte de loi aurait dû prendre effet à la rentrée universitaire de 2021. Force est de constater que le décret d'application n'a toujours pas été publié malgré les engagements du Gouvernement. Cette disposition, introduite par le Sénat, est pourtant vitale pour les territoires qui souffrent de la désertification médicale. Elle permettrait d'augmenter l'offre de soin dans nos territoires en attirant de jeunes médecins dans les déserts médicaux. La publication du décret d'application est donc urgente. À titre d'exemple, entre 2010 et 2020, la Charente a vu son nombre de médecins généralistes baisser de 15 %. De plus, la population des médecins dans ce département est vieillissante et une part importante des généralistes en activité sont des retraités (12 %). Elle souhaite donc savoir la date précise à laquelle la publication de ce décret est prévue, les raisons de ce retard, en espérant une publication de décret pour une application dès la rentrée universitaire de 2022.

4221

Stratégie de la France contre la pénurie de médicaments

2335. – 11 août 2022. – M. Éric Gold interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question de la pénurie de médicaments qui se poursuit depuis maintenant plusieurs années, notamment sur certaines molécules essentielles comme les anticancéreux. La perte d'indépendance sanitaire française et européenne est connue depuis longtemps, et le Sénat avait d'ailleurs alerté le Gouvernement dès 2018 dans un rapport qui préconisait de recréer les conditions d'une production pharmaceutique de proximité. Aujourd'hui, alors que notre pays fait face à la 7^e vague de covid-19 mais également à des difficultés d'approvisionnement dues à la guerre en Ukraine, la situation reste très préoccupante. Si certaines avancées sont à noter, comme le retour dès 2023 de la production de paracétamol dans l'Isère, la vulnérabilité de la France vis-à-vis des approvisionnements étrangers en matière de produits de santé reste trop importante. Dans le cadre du plan France relance, le Président de la République avait fait un certain nombre d'annonces concernant la relocalisation des industries stratégiques. Il lui demande où en est l'action du Gouvernement et si de nouvelles pistes sont envisagées pour assurer à notre pays et à ses territoires une production pérenne de médicaments au profit de chaque malade.

Accompagnement des malades « covid long »

2342. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des personnes victimes de « covid longs ». Face à cette réalité qui touche tous types de profils et à une pandémie qui perdure, les patients s'organisent pour être entendus. L'organisation mondiale de la santé (OMS), après avoir appelé à une reconnaissance officielle des malades, a récemment publié la première définition clinique officielle de la maladie « post-covid » afin d'améliorer le traitement des malades. Ces derniers et les associations qui les accompagnent demandent la mise en place d'un statut affection longue durée (ALD) pour l'ensemble des malades sur compte-rendu médical constatant l'affection et les complications « covid long ». De plus, la prise en charge du covid long, encore récente, montre des résultats encourageants et les acteurs de santé se mobilisent, notamment dans les stations thermales qui proposent des parcours de soins adaptés à la pathologie pour un meilleur accompagnement. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement compte mettre en place pour faciliter la reconnaissance et l'accompagnement des « covid longs », et pour renforcer la recherche autour de cet enjeu majeur de santé publique.

Encadrement des centres de télé-ophtalmologie

2361. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur l'implantation croissante de centres médicaux de télé-ophtalmologie sur le territoire, et notamment dans le département du Puy-de-Dôme. Sans remettre en cause le rôle que peut jouer la télémédecine dans la lutte contre les déserts médicaux, plus d'une centaine d'ophtalmologues auvergnats alertent sur ce qu'ils considèrent comme des dérives de ce système dans leur domaine : la dénomination de ces centres, trompeuse car il n'y pas de médecin sur place ; le tarif plus élevé pratiqué par les orthoptistes intervenant dans ces centres ; les difficultés de dépistage pour un certain nombre de pathologies et leurs possibles conséquences. Les ophtalmologues dénoncent tout particulièrement l'absence de continuité de soins, puisque les résultats des consultations effectuées dans les centres sont envoyés pour examen et validation à des médecins situés à plus d'une heure de route, qui ne pourront pas proposer de rendez-vous en présentiel dans leur propre cabinet. Concernant le Puy-de-Dôme, le collectif d'ophtalmologues rappelle que l'implantation de telles structures dans des territoires déjà maillés par des orthoptistes et ophtalmologistes libéraux n'est pas justifiée. Il lui demande donc si le Gouvernement prévoit d'encadrer l'installation des centres médicaux de télé-ophtalmologie, notamment dans les territoires où il existe déjà des praticiens.

Situation des filières sang et plasma en France

2362. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de la filière sang et plasma en France, qui suscite l'inquiétude de la fédération française pour le don de sang bénévole. Cette filière est fragilisée depuis plusieurs années, en particulier par la mauvaise situation financière et stratégique de ses deux principaux acteurs, l'établissement français du sang (EFS) et le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologie (LFB). Ce dernier est à saturation de ses capacités de fractionnement et n'honore plus que 35 % des besoins en médicaments dérivés du sang des hôpitaux français, le poussant à signer un accord de coopération en janvier 2022 avec le laboratoire Kedrion Biopharma. Les associations de donneurs de sang bénévoles rappellent leur attachement à la protection de la chaîne transfusionnelle grâce aux autorisations de mise sur le marché dérogatoires (AMM), y compris pour les fractionneurs privés. L'EFS, quant à lui, se voit contraint d'annuler régulièrement des collectes mobiles ou des plages d'ouverture sur sites, faute de médecins et infirmiers, mais aussi faute de matériel. Enfin, notre pays dépend de plus en plus d'entreprises étrangères en matière de médicaments de thérapies innovantes, du fait de la faiblesse des moyens accordés à la recherche. Il lui demande donc ce qu'envisage le Gouvernement pour, d'une part, conserver les principes éthiques fondateurs de ce secteur, et d'autre part pour renforcer la visibilité de l'ensemble de la filière en assurant une promotion nationale des collectes de plasma et de sang

Défiscalisation des vacances réalisées par les professionnels de santé dans le cadre de leurs missions de vaccination contre la covid-19

2375. – 11 août 2022. – M. **Xavier Iacovelli** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur une possible défiscalisation des vacances réalisées par les professionnels de santé dans le cadre de leurs missions de vaccination contre la Covid-19. Combien étaient-ils, ces femmes et ces hommes qui ont répondu à l'appel lancé pour vacciner les Français ? Combien, à venir en plus de leur journée de travail pour des vacances supplémentaires

afin d'assurer la protection de nos concitoyens ? Combien, à se présenter le samedi et le dimanche sans jamais compter leurs heures pour vacciner nos concitoyens ? Ils étaient des milliers. Des milliers grâce à qui nous avons pu surmonter les vagues pandémiques successives, protéger les plus fragiles et débiter plus sereinement la sortie de cette crise sanitaire inédite. Pour ce travail, tous ont été rémunérés mais ces heures ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires et ils se retrouvent ainsi à devoir payer des impôts, voire même pour les libéraux des compléments de cotisations pour l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et retraite sur celles-ci. Dans ce contexte, où le pouvoir d'achat de tous est durement impacté par la situation inflationniste et la guerre aux portes de l'Union européenne, ces heures travaillées représentent finalement un coût pour les professionnels de santé. Face à cette situation, il lui demande de préciser les modalités de compensation prévues pour ces professionnels de santé dans le contexte actuel de crise économique et de perte de pouvoir d'achat. Il lui demande également si ces heures travaillées pourront être considérées comme des heures supplémentaires défiscalisées.

Personnels administratifs et logistiques oubliés du Ségur de la santé

2377. – 11 août 2022. – Mme Martine Filleul attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des personnels administratifs et logistiques des établissements de santé de la prime prévue par le Ségur de la santé. Depuis la mise en place des revalorisations salariales dans le cadre Ségur de la santé, ces derniers constatent les élargissements successifs dont il fait l'objet, incluant désormais différentes professions qui en étaient oubliées initialement. Si elle se félicite de la reconnaissance accordée aux différentes professions des établissements de santé publics - notamment à la suite des nombreuses réclamations de nos concitoyens dont le groupe socialiste s'est entre autres fait le relais - elle s'inquiète néanmoins que certains restent mis de côté. Interpellée par des personnels administratifs et logistiques des établissements de santé du département du Nord, elle partage leur incompréhension et tient à être leur porte-voix. Nombre de sénateurs ont été saisis dans le même sens par nos concitoyens, preuve de l'importance de l'attente de ces professionnels. Mobilisés durant les deux années de pandémie, ceux-ci ont compris et accepté les mêmes règles sanitaires que celles demandées à leurs collègues : port du masque, passe vaccinal. Au-delà, nombre d'entre eux ont refusé le télétravail pour manifester leur solidarité auprès de leurs collègues et les soutenir. Sollicités par les patients eux-mêmes, ils ont été en première ligne pour accompagner les patients dans leurs démarches administratives et leur apporter un soutien moral au quotidien. Aujourd'hui, tandis qu'ils mesurent le peu de reconnaissance que l'État leur manifeste, ils subissent les effets de l'inflation alors même que ces métiers sont souvent les moins bien payés du secteur médico-social. Elle demande ainsi s'il prévoit d'agir pour accorder au personnel administratif et logistique des établissements de santé la prime « Ségur ».

4223

Éradiquer le sida en 2030

2380. – 11 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'objectif, porté par les Nations unies, d'éradiquer le sida en 2030. Dans son rapport annuel publié fin juillet et intitulé « Danger », l'Onusida souligne à nouveau que le covid-19 a perturbé la prévention et l'accès aux traitements, tandis que la guerre en Ukraine et la crise économique a entraîné une baisse des moyens. Ces deux dernières années ont eu un impact dévastateur sur les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), et ont fait reculer la réponse du monde face à la pandémie de sida : suspension de projets de recherche et d'actions de prévention, retards de dépistage ou d'entrée dans les soins, interruptions de traitement dans certains cas, ou encore plus grande fragilité psychologique et socio-économique des personnes contaminées par le VIH ou très exposées à ce risque et augmentation de certaines pratiques à risque... Les populations les plus fragiles sont évidemment les plus touchées. Environ 1,5 million de nouvelles infections au VIH ont été déplorées en 2021, soit plus de 4 000 personnes par jour. Et 650 000 personnes sont mortes du sida l'année dernière, soit un décès par minute. Le rapport pointe également que l'écart d'accès aux traitements entre les enfants et les adultes se creuse, au lieu de se résorber. En 2021, alors que 70 % des adultes vivant avec le VIH recevaient un traitement antirétroviral, ce n'était le cas que de 41 % des enfants. Face à une maladie combattue depuis maintenant plus de quarante ans, la motivation faiblit, notamment lorsqu'on ajoute d'autres épidémies comme le covid-19 et maintenant la variole du singe... Aussi, considérant que les crises sanitaires actuelles ne doivent pas faire oublier les luttes menées contre les autres maladies, il lui demande d'œuvrer en faveur de l'objectif mondial de mettre fin au sida d'ici à 2030.

Situation financière des hôpitaux de Moselle

2385. – 11 août 2022. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** à propos de la situation des hôpitaux de Moselle et sur l'affectation des crédits de l'État pour faire face aux dépenses engagées nécessaires pour répondre à la gravité de la pandémie de covid-19. Au 17 mai 2020, les hôpitaux de Moselle ont eu à déplorer 763 décès liés au covid-19 quand ceux du Bas-Rhin et de Meurthe-et-Moselle en ont connu respectivement 598 et 329. À la même date, les hôpitaux de Moselle ont permis à 1 986 citoyens de recouvrer la santé et de retourner à leur domicile. Ils sont 2 036 dans le Bas-Rhin et 917 en Meurthe-et-Moselle. Toujours au 17 mai de cette même année 2020, la Moselle a vu 32 établissements de santé prendre en charge des patients covid positif quand ils n'étaient que 29 dans le Bas-Rhin et 23 en Meurthe-et-Moselle. Enfin, toujours à cette date, le centre hospitalier régional (CHR) de Metz-Thionville et les hôpitaux publics de Sarreguemines, Saint-Avold-Forbach et Sarrebourg, notamment, comptaient encore 56 patients en réanimation et 565 hospitalisés quand les hôpitaux du Bas-Rhin et de Meurthe-et-Moselle en comptaient, respectivement, 63 et 657 pour l'un et 22 et 220 pour l'autre des départements. Ces chiffres sont ceux de Santé publique France. Les arbitrages du ministère de la santé, en 2020, ont vu le centre hospitalier universitaire (CHU) de Strasbourg recevoir une dotation de 9 millions, le CHU de Nancy plus de 5 millions et le CHR de Metz-Thionville à peine 2 millions. Pourtant les chiffres d'activités des services du ministère de la santé, rappelés ci-dessus, soulignent parfaitement et de manière criante l'injustice de cette répartition. Les médecins et directeurs des hôpitaux de Moselle se sont longtemps sentis abandonnés lors de cette pandémie recevant plus d'aides et d'attention de nos voisins luxembourgeois et allemands que du Gouvernement. Il a fallu que la directrice générale du CHR de Metz-Thionville rompe son devoir réserve, soutenue unanimement par ses homologues des établissements publics comme privés, pour que la gravité de la situation mosellane soit tardivement prise en compte. En conséquence, il lui demande quelles ont été les mesures prises pour rétablir l'équité dans la répartition de ces crédits de l'État. Il lui demande en outre de bien vouloir lui faire connaître les sommes qui ont été affectées en 2020 comme en 2021, et celles qui le seront éventuellement à l'occasion de la 7^e vague de COVID, à chacun des différents établissements hospitaliers de Moselle, publics comme privés, afin de leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires considérables qu'ils ont engagé pour soigner chacun et chacune au mieux et accomplir leurs missions.

4224

Situation des organismes de sécurité sociale

2397. – 11 août 2022. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la question des effectifs et du pouvoir d'achat des salariés au sein des organismes de sécurité sociale. Régis par des contrats de droit privé, les 165 000 salariés de la sécurité sociale subissent, dans le contexte actuel en intégrant la récente mesure de bas salaire, un affaiblissement de la politique salariale depuis 2010 avec une seule augmentation de 0,5 % depuis 12 ans. Pourtant les organismes de sécurité sociale figurent parmi les plus importants recruteurs de France mais multiplient le recours aux contrats à durée déterminée (CDD), à l'intérim et aux heures supplémentaires. Cette situation atteste de la nécessité de la création d'emplois pérennes au sein des organismes de la sécurité sociale alors que les métiers ont fortement évolué et que l'inflation supérieure à 5 % cette année va compliquer les problèmes existants. C'est pourquoi, à l'instar de ce qui est annoncé dans la fonction publique, de nombreux salariés demandent à bénéficier également d'une augmentation substantielle de la valeur du point au regard de la faiblesse des mécanismes dans leurs conventions collectives. Cette situation illustre également un affaiblissement de la politique salariale qui engendre des problèmes de recrutement, de démotivation et un appauvrissement général tant pour l'institution que pour les bénéficiaires et pour les salariés, alors que les coûts de gestion des organismes de sécurité sociale sont particulièrement faibles. À l'heure où les délais de traitement s'allongent et où la qualité du service rendu aux usagers se dégrade, cette revalorisation et ce recrutement peuvent être des réponses concrètes aux problèmes structurels et conjoncturels. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour enrayer cette tendance.

Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes

2399. – 11 août 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés que connaissent les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) du fait de la crise qui sévit depuis plus de deux ans et demi. Sur le plan des ressources humaines, les équipes sont épuisées, l'absentéisme n'a jamais été aussi élevé qu'en 2021. Les difficultés de recrutement de personnels, qualifiés ou non, pour la période des congés d'été mettent en péril le bon fonctionnement des établissements et la prise en charge des résidents. Un manque accru d'infirmiers et de soignants se fait ressentir. Dans un tel contexte, certains professionnels imposent leurs conditions d'embauche,

créant des inégalités avec les agents déjà en poste. En matière budgétaire, nombre d'établissements ont fait l'avance de frais liés aux surcoûts « covid », à la prime grand âge et au Ségur de la santé, sans pour autant avoir bénéficié d'un remboursement total de l'agence régionale de santé (ARS). À ces surcoûts s'ajoutent ou vont s'ajouter de nouvelles mesures, telles que l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, la prime pour les médecins coordonnateurs, la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ainsi qu'une augmentation du coût de la vie du fait des prix de carburant, d'électricité et de gaz, de l'alimentation, des taux d'emprunts, sans que ce soit une liste exhaustive. Ce cumul de dépenses imprévues et non compensées pour la plupart ont pour conséquence de sérieuses difficultés de trésorerie pour nombre d'EHPAD qui font craindre pour leur pérennité. Il lui demande s'il envisage des mesures pour corriger les effets de la crise sanitaire sur les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Situation des infirmières et infirmiers territoriaux au regard du « Ségur » de la santé

2400. – 11 août 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'absence de prise en compte des infirmières et infirmiers territoriaux dans le Ségur de la santé. La crise sanitaire, qui a mis en exergue des situations de précarité dans le secteur sanitaire et médico-social, génère des tensions du fait de conditions de travail rendues plus difficiles considérées comme insuffisamment prises en compte. Particulièrement, les personnels travaillant au sein des services de l'action sociale, ceux exerçant leurs missions au sein des conseils départementaux, dépendant des maisons départementales des personnes handicapées qui interviennent pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et auprès des enfants en situation de handicap dans le cadre de la prestation de compensation du handicap sont exclus du dispositif du Ségur de la santé. Les salariés des secteurs sociaux et médico-sociaux qui ne bénéficient pas de la prime mensuelle, attribuée à d'autres professionnels bien qu'exerçant des missions comparables, demandent que soit prise en compte leur implication sans faille face à une charge de travail grandissante et en dépit de conditions de travail rendues difficiles et compliquées par la crise que nous subissons. Il lui demande donc s'il entend procéder à un nouvel examen du dispositif Ségur de la santé de manière à valoriser l'attractivité de ces métiers et éviter les mouvements de personnels responsables de pénuries dans les secteurs souffrant de manque de reconnaissance.

4225

Manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire

2402. – 11 août 2022. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire. Maillon essentiel du parcours patient, le transport sanitaire, à l'instar du transport scolaire, peine à recruter de nouveaux effectifs. Faute d'envisager des adaptations nécessaires, la carence de personnel pourrait avoir un impact direct sur la qualité de la prise en charge des patients entre leur lieu de vie et le lieu de soins. La situation pourrait être d'autant plus compliquée que le vieillissement de la population, associé à l'augmentation des affections longue durée, accroît les demandes de prise en charge. La transition territoriale agit dans le même sens : elle se matérialise par la désertification médicale engendrant l'éloignement de certaines populations des établissements de santé. Des solutions peuvent s'envisager afin de pourvoir les postes vacants, notamment en autorisant la conduite d'ambulance avant la fin du permis probatoire et permettre ainsi à des jeunes de s'orienter vers le transport sanitaire à la sortie du baccalauréat ; en créant un baccalauréat professionnel ambulancier qui intégrerait le passage du permis de conduire ; en mettant en place la valorisation des acquis de l'expérience pour permettre de résoudre le manque de diplômés d'État ambulancier. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier le manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire.

Entrée du tétraméthyl bisphénol F dans le marché européen

2404. – 11 août 2022. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la dangerosité des ingrédients plastiques alternatifs au bisphénol A (BPA) utilisés pour la fabrication des bouteilles plastiques, de peinture industrielle, et autres contenants alimentaires, notamment le tétraméthyl bisphénol F (TMBPF). Le tétraméthyl bisphénol F est utilisé comme substitut au bisphénol A, classé « substance extrêmement préoccupante » par l'agence européenne des produits chimiques de l'Union européenne, dans de nombreux usages comme la fabrication des revêtements époxy utilisés pour la fabrication de conserves alimentaires, de canettes et de biberons. En 2017, les études initiales de toxicité du TMBPF ont été partielles et ont conduit à le promouvoir comme remplacement « vert » du BPA. Pourtant, un avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de septembre 2020 affirme que les données actuelles ne permettent pas la validation de ce substitut et sollicite des études complémentaires. Or, en

avril 2022, les Pays-Bas ont autorisé la commercialisation du TMBPF, ouvrant ainsi les portes du marché européen. Elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'éviter un contournement des règles environnementales et précautions sanitaires.

Inéligibilité de personnels dans le cadre du Ségur de la santé

2418. – 11 août 2022. – **Mme Marie-Claude Varailles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'inéligibilité des personnels des services administratifs, techniques et logistiques des établissements autonomes de la fonction publique hospitalière, au complément de traitement indiciaire prévu dans le cadre du Ségur de la Santé. En effet, qu'ils soient cuisiniers, agents administratifs, techniciens informatiques, agents d'entretien ou encore formateurs, les personnels des services administratifs, techniques et logistiques assurent, aux côtés du personnel soignant, la continuité dans la prise en charge des patients. Sans toute cette chaîne de professionnels, le service serait inopérant. Les professionnels de ces secteurs essentiels demeurent pourtant les oubliés de la prime Ségur ; une iniquité de traitement qui met les établissements publics autonomes en concurrence par rapport aux établissements dont les personnels sont éligibles au complément de traitement indiciaire. Elle suscite également un sentiment d'injustice pour les personnels qui ont été mobilisés pendant toute la pandémie et qui le sont encore aujourd'hui. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que les personnels des services administratifs, logistiques et techniques des établissements autonomes de la fonction publique hospitalière bénéficient de la prime Ségur, à l'instar de leurs pairs dans les établissements de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Fermeture de services de l'hôpital de Sarrebourg

2431. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 16 avril 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que début avril 2020, en pleine épidémie du coronavirus, l'hôpital de Sarrebourg a fermé sa maternité et sa pédiatrie. L'un des prétextes avancés serait le manque de personnel médical spécialisé. Cette mesure hypothèque la sécurité sanitaire pour les femmes et les enfants dans tout l'arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins et va à l'encontre des objectifs de santé publique en milieu rural. La présence sanitaire de proximité reste en effet indispensable et il est inacceptable que les patientes et leurs enfants soient maintenant obligés d'aller à l'hôpital à Lunéville en Meurthe-et-Moselle ou à celui de Saverne dans le Bas-Rhin. Ces hôpitaux sont pourtant eux aussi exposés à la contamination par le covid-19 et il ne faudrait pas que l'épidémie serve de faux prétexte pour cacher une finalité essentiellement budgétaire. Il lui demande donc de lui confirmer, comme cela a été plus ou moins annoncé, que les fermetures susvisées seront bien provisoires et que dès la fin de l'épidémie des efforts seront engagés pour affecter à Sarrebourg le personnel médical nécessaire au fonctionnement du service de maternité et de pédiatrie.

4226

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Automaticité du versement des prestations sociales

2318. – 11 août 2022. – **M. Bernard Fialaire** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la mise en œuvre du versement automatique des prestations sociales. En 2017 et en 2022, le Président de la République a affirmé que les prestations sociales doivent être versées automatiquement (« solidarité à la source »), pour lutter contre le non-recours. Cette nouvelle mesure devait prendre pour modèle le « prélèvement à la source ». Le rapport public thématique de la Cour des comptes de janvier 2022 sur le revenu de solidarité d'activité (RSA) rappelle que le taux de non-recours du RSA est égal à 30 %. De même pour le minimum vieillesse, une personne seule éligible sur deux ne le demande pas, selon le rapport de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de mai 2022. Ce non-recours s'explique par des raisons diverses telles que les difficultés de la démarche ou l'absence d'information. Des solutions intermédiaires ont certes été apportées face au non-recours, comme le site internet mesdroits sociaux.gouv.fr. Cette solution manque cependant de visibilité et peut exclure des individus touchés par la fracture numérique. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a certes permis des avancées grâce au partage de données entre administrations au profit de l'utilisateur. Cependant, certains obstacles à cette nécessaire transformation demeurent, comme le manque d'harmonisation des « bases de ressources » de chacune des prestations sociales ou

la complexité de l'architecture des prestations sociales. Ainsi, il souhaiterait savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour parvenir le plus rapidement possible à l'automatisme du versement des prestations sociales.

Recrutements dans les secteurs sanitaire et médico-social

2321. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magnier attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social pour leurs recrutements. Cette problématique n'est pas nouvelle mais revêt aujourd'hui un caractère critique par ses lourdes conséquences : baisse d'activité, fermetures d'établissements et retours en famille contraints de résidents, impossibilité de personnaliser les prises en charge, refus de plans de soins à domicile, ... Il apparaît que, à ce jour, seule une politique ambitieuse, décloisonnée et coordonnée permettra de maintenir la qualité des prises en charge et accompagnements, en structure comme au domicile, tous publics confondus. Il lui demande donc quelles mesures vont être prises à court terme pour maintenir une offre de service en institution et au domicile en faveur des personnes vulnérables et des aidants impactés par la crise du recrutement. Il lui demande également quelle politique volontariste va être mise en place à moyen et long terme pour remédier aux problèmes d'attractivité dans les secteurs du soin et de l'accompagnement.

Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier

2345. – 11 août 2022. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés de recrutement et de gestion des médecins en milieu hospitalier. Cette situation s'est en effet aggravée ces dernières années. Outre l'insuffisance du nombre des médecins qui risque de durer, les choix statutaires bouleversent le fragile équilibre de la profession : travail à temps partiel pour les femmes, disparité de rémunération importante et notamment recours à l'intérim. Il en est ainsi dans la plupart des hôpitaux dits de proximité et les centres hospitaliers publics recourent aussi à l'intérim pour pallier l'insuffisance des effectifs. Les centres hospitaliers universitaires (CHU) semblent quant à eux relativement préservés suivant la reconnaissance professionnelle observée et les perspectives d'évolution en interne bien affichées. Dans ce contexte, l'intérim médical s'est développé de manière importante. En effet, les entreprises spécialisées dans la mise à disposition d'intérimaires ont désormais une branche « santé » bien structurée dont on peut néanmoins regretter parfois, l'absence de suivi et d'évaluation de l'action du professionnel, les conditions suspensives du contrat qui peuvent être exorbitantes, les pénalités, etc. Force est de constater aussi qu'en leur qualité d'intérimaires, les professionnels de la santé sous ce statut ne peuvent pas toujours avoir un engagement fort dans le cadre d'un travail d'équipe, d'où une qualité des prises en charge et un suivi qui ne sont pas toujours adaptés. Et surtout, le recours à l'intérim représente pour les établissements hospitaliers un coût non négligeable qui grève considérablement leur budget. Les investissements en personnels et matériels s'en trouvent impactés, et l'insuffisance de ces derniers contribue à la dégradation générale des soins que la crise sanitaire a malheureusement confirmée, malgré toute la bonne volonté et le travail remarquable de l'ensemble des professionnels en service. C'est pourquoi, dans un objectif de santé publique et d'attractivité des métiers en établissements hospitaliers, toutes spécialités confondues, il lui demande s'il entend repenser l'intérim médical dans son ensemble via des dispositions visant d'une part, à le limiter et à le réserver à des situations très particulières, et d'autre part, à créer un véritable statut de clinicien hospitalier en contrat sur trois ans avec un salaire attractif.

4227

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Formation des maîtres-nageurs sauveteurs

2322. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magnier attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la formation longue et coûteuse des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), à l'origine de d'un manque de MNS et d'un manque de maîtrise de la natation par la population. Il faut malheureusement rappeler que, chaque année, des centaines de noyades sont relevées dans les piscines, plans d'eau et plages. Dans le Puy-de-Dôme, un centre aquatique implanté en milieu rural rencontre de grandes difficultés pour recruter des MNS. Aussi s'est-il orienté vers des jeunes formés au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ce qui pose problème lorsqu'il y a un partenariat avec l'éducation nationale, puisque seul un MNS peut prendre en charge le volet « pédagogie » pour l'accueil des classes. L'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge est une priorité éducative et sécuritaire pour tous. Afin de disposer de personnes qualifiées et diplômées, premiers maillons de l'apprentissage du savoir-nager pour nos enfants, il paraît indispensable de revoir,

en partenariat avec les représentants des MNS et les acteurs locaux, les conditions d'accès administratives et financières de l'ensemble des formations de MNS. Il lui demande si elle a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

Accessibilité des transports en commun parisiens pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

2384. – 11 août 2022. – M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques à propos de l'accessibilité des transports en commun parisiens pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cet événement international générera des flux importants de spectateurs vers les sites de compétition. Par ailleurs, Paris est la seule capitale européenne dont le réseau de métro ne serait pas totalement vocalisé ; très peu de lignes annoncent le nom de la prochaine station. Cette information demeure primordiale afin que les personnes déficientes visuelles puissent bénéficier de ce transport public en toute autonomie. De plus, les personnes à mobilité réduite sont toujours en difficulté pour accéder aux transports au commun. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme pourtant le principe d'accessibilité pour tous. Elle dispose par ailleurs que les transports collectifs doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Aujourd'hui, à peine 6 % du métro parisien est accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement serait prêt à mettre en place des mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes déficientes visuelles.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Financement des coûts de formation des apprentis

2350. – 11 août 2022. – M. Rémi Féraud appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la cotisation complémentaire, plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux, destinée exclusivement au financement des coûts de formation des apprentis et suivie en dépenses et en recettes dans un budget annexe du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le dispositif, instauré par le projet de loi de finances pour 2022, repose sur la cotisation des employeurs territoriaux, ainsi que des contributions de l'État et de France Compétences, qui participent ainsi au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Cependant, la Ville de Paris, qui recrute chaque année plus de 600 apprentis, mais n'est pas adhérente au CNFPT de par la loi, est de facto la seule collectivité à ne pas bénéficier de ces financements, soit 4 millions d'euros annuels. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement prévoit pour mettre fin à cette exception afin que la Ville de Paris dispose d'un dispositif de financement équivalent à celui des autres collectivités territoriales, en s'acquittant d'une cotisation équivalente.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Instruction des autorisations d'urbanisme

2319. – 11 août 2022. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'État pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). De nombreux maires sont confrontés à l'interprétation très restrictive de la réglementation en matière d'urbanisme, notamment de la loi montagne, en décalage avec la réalité des terrains, avec, pour conséquences, des refus quasi-systématiques de constructions de maisons d'habitations ou d'autres immeubles. Ces maires, d'ailleurs, refusent de signer ces refus, laissant appréciation et signature au sous-préfet (qui suit l'avis de ses services). Chaque autorisation d'urbanisme devient souvent une lutte fatigante, obligeant les élus à prendre des délibérations pour soutenir les projets des pétitionnaires pour aller ensuite plaider en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les services de l'État poussent à l'adoption d'un document d'urbanisme de type plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), mais, hormis le coût et la complexité que représente un tel document de planification, il ne paraît pas adapté aux territoires ruraux et freine encore plus le développement des communes. En effet, il fige des situations et laisse peu de latitude sur les possibilités de constructions. Ainsi, le paradoxe est le suivant : les communes rurales disposent de beaucoup d'espaces et subissent une baisse démographique avec une population vieillissante, mais les quelques demandes de constructions neuves des jeunes

ménages sont refusées par la direction départementale des territoires (DDT). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre en place des possibilités de constructions neuves afin de maintenir l'attractivité des communes rurales et de répondre à une certaine demande.

Application de la réglementation environnementale des bâtiments neufs pour les habitats légers de loisirs

2325. – 11 août 2022. – Mme Annick Billon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'application du décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments pour l'industrie des habitations légères de loisir (HLL). À l'instar de certains bâtiments tels que piscines, saunas, lieux de culte, les HLL n'étaient pas soumises à la réglementation thermique 2012 (RT 2012) en raison des spécificités liées à leurs usages, notamment la grande variabilité de l'occupation, principalement estivales, puisque les HLL sont majoritairement installées sur des terrains de camping, des villages-vacances ou des parcs résidentiels de loisirs. La réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) est inadaptée aux HLL touristiques tant par ses contraintes techniques que par sa période d'étude de référence de 50 ans (la durée de vie de l'HLL est d'environ 20 ans). De surcroît, le surcoût engendré par l'application de la RE 2020, dont l'intérêt est contestable dans ce cas de figure, aurait un impact conséquent pour les fabricants de HLL. En effet, les clients professionnels ne pourraient plus investir sur des produits qualitatifs sans majorer le prix de la location finale. À terme, l'intérêt pour ce type d'hébergement pourra être menacé et la baisse de la demande pourrait entraîner des licenciements ou le dépôt de bilan de fabricants déjà fragilisés par la crise sanitaire. Les HLL permettent de plus une meilleure intégration paysagère et une résilience plus forte en cas d'inondation que d'autres formes d'hébergements autorisés dans les campings. Renchérir le coût des HLL conduirait nombre de professionnels du secteur à privilégier d'autres types d'hébergements locatifs, moins chers mais moins vertueux. Les HLL peuvent également, mais minoritairement, servir d'habitation ou de bureaux. Dans ce cas, ils nécessitent un permis de construire et leur occupation permanente peut justifier l'application de la RE 2020. Aussi, elle lui demande que l'arrêté ministériel précise que la RE 2020 ne s'applique qu'aux HLL implantées en dehors des terrains de camping, des PRL et des villages de vacances, et donc soumises au droit commun des constructions, et aux HLL implantées au sein des terrains de camping, des PRL et des villages de vacances mais dont la destination n'est pas l'hébergement touristique ou de loisirs.

Développement de l'énergie solaire chez les particuliers à Mayotte

2331. – 11 août 2022. – M. Abdallah Hassani appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'intérêt d'accroître le développement de l'utilisation de l'énergie solaire par les particuliers à Mayotte. Bien qu'ensoleillée quasiment toute l'année, isolée dans l'océan indien où l'importation d'énergie fossile coûte de plus en plus cher, l'énergie renouvelable n'y représente qu'une part négligeable de la production d'électricité totale, entre 5 et 6 % alors qu'elle est de 35 % à La Réunion et de 64 % en Guyane. Des efforts sont faits, notamment pour mettre en place des centrales photovoltaïques, comme celles de Longoni et Kawéni, et promouvoir des installations auprès des entreprises et collectivités. La question de la disponibilité du foncier à Mayotte est hélas souvent un frein. Les particuliers peuvent contribuer à l'essor de l'autonomie énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'émission de gaz à effet de serre par la production chez eux d'énergie solaire tout en allégeant leurs factures d'électricité. Des incitations financières existent, par exemple pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Mais elles sont encore trop peu connues des Mahorais qui hésitent devant le coût et la complexité que ces équipements représentent. Il est donc demandé si les services de l'État envisagent d'accentuer fortement à Mayotte une information claire et adaptée auprès du grand public, en collaboration avec le département, des avantages concrets au développement de l'autoconsommation issue de l'énergie solaire.

Transition écologique et sauvegarde du patrimoine

2339. – 11 août 2022. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées sur les territoires pour concilier les obligations liées à la transition écologique et les mesures de sauvegarde du patrimoine. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe l'objectif clair de rénover massivement les logements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique. Le texte prévoit des mesures drastiques allant jusqu'à l'interdiction de louer

les logements les plus énergivores et, dès le mois d'août 2022, le gel des loyers concernés. Or, les particuliers se heurtent souvent aux préconisations de sauvegarde du patrimoine qui vont à l'encontre des travaux nécessaires pour une meilleure isolation des maisons (double vitrage, isolation des murs par l'extérieur) et pour une utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires et photovoltaïques en toiture). Les élus locaux craignent de voir les propriétaires bailleurs publics et privés délaisser les centres-villes historiques alors qu'ils travaillent assidûment à leur redynamisation, notamment avec les programmes Cœur de ville et Petites villes de demain. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre d'allier protection de la planète et protection du patrimoine.

Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril

2340. – 11 août 2022. – M. **Éric Gold** interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les communes ayant des immeubles en péril sur leur périmètre. Le phénomène est de taille puisque le nombre de logements insalubres est évalué à 450 000 en France. Ces immeubles délaissés par leurs propriétaires pour des raisons diverses (indivisions, éloignement, manque de moyens) peuvent présenter un danger pour la sécurité physique de leurs occupants. Face au risque, les maires, en vertu de leur pouvoir de police, sont dans l'obligation d'édicter les mesures nécessaires de sécurité pouvant aller jusqu'à ordonner l'exécution de travaux sur une propriété privée en les faisant, le cas échéant, réaliser par la collectivité. Les frais de toute nature avancés par la commune qui s'est substituée aux propriétaires défaillants sont recouverts comme en matière de contributions directes. Face à la difficulté de recouvrement de ces créances, le législateur a complété le dispositif de moyens complémentaires (procédure de saisie immobilière) mais ils restent insuffisants. Le maire, agissant pourtant en tant que représentant de l'État, ne dispose pas de moyens financiers spécifiques. Ainsi, les communes doivent absorber un manque à gagner important dans des budgets locaux déjà très contraints. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement compte apporter son soutien aux communes face à cette problématique.

Algue rouge invasive

2359. – 11 août 2022. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes que provoque la découverte d'une algue rouge invasive au large de l'île de Port-Cros. Cette algue rouge filamenteuse, qui répond au nom scientifique de *Lophocladia lallemandii*, a été identifiée pour la première fois le 15 décembre 2021 dans les eaux du parc national de Port-Cros par des chercheurs de l'institut méditerranéen d'océanologie. Originaire de la mer rouge et de l'océan indien, on la trouve en méditerranée depuis le début du XXe siècle, mais elle était jusqu'alors repérée dans les eaux plus chaudes du bassin oriental et du sud du bassin occidental. Or son extension, sans doute favorisée par le réchauffement actuel des eaux méditerranéennes, pourrait avoir des conséquences dommageables pour les écosystèmes locaux. En effet, cette algue produit des molécules toxiques qui la préservent des prédateurs, tandis qu'elle se développe en tapis extrêmement denses sur la plupart des types de substrat. Elle pourrait donc déstructurer les herbiers de posidonie, pourtant essentiels puisqu'ils servent de « nurserie » pour 25 % des espèces animales méditerranéennes (sèches, rascasses, grandes nacres...) et de barrière contre l'érosion. Alors que la méditerranée connaît des épisodes de canicule marine en cet été 2022, avec des températures supérieures de 4 à 6° C aux normales de saison, il lui demande comment mieux appréhender l'ampleur de l'implantation de cette algue invasive et mesurer ses conséquences.

Hygiénisation des boues urbaines

2374. – 11 août 2022. – M. **Franck Menonville** attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'hygiénisation des boues. Le caractère hygiénisant des boues est démontré si d'une part les critères d'hygiénisation figurant à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 sont respectés et d'autre part si les moyens de traitement satisfont certaines exigences. Le respect de ces deux obligations est préconisé par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour garantir l'hygiénisation des boues. Les boues liquides qui n'auraient pas subi le traitement thermique ou basique dans ces conditions ne pourront donc être considérées comme hygiénisées même si elle respectent les critères de l'arrêté du 8 janvier 1998. Par ailleurs, l'arrêté du 20 avril 2020 qui prévoit une nouvelle réglementation exige à la fois une obligation de résultat et une obligation de moyen qui se traduit par un chaulage avec à minima une période de 10 jours à pH supérieur à 12. Il est donc nécessaire même si les résultats montrent une absence d'anormalité de

procéder à un chaulage afin de répondre pleinement aux conditions pour prétendre à l'épandage des boues. Au regard de l'importance des coûts de ces opérations il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet et notamment s'il entend procéder à un assouplissement.

Projets d'arrêtés portant sur les chasses traditionnelles d'oiseaux

2386. – 11 août 2022. – **M. Jacques Fernique** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur trois projets d'arrêtés soumis à consultation publique entre le 27 juillet et le 10 août 2022 portant sur les chasses traditionnelles des oiseaux. Les méthodes de captures prévues dans ces projets d'arrêtés ont été jugées illégales par la décision du Conseil d'État en date du 6 août 2021, transgressant non seulement la directive « Oiseaux », mais aussi une récente décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). En effet, en juin 2021, la Cour a condamné la chasse à la glu, ainsi que la tenderie, la chasse aux panttes et à la matole, qui restent des moyens traditionnels de chasse « non-sélectifs », représentant un danger pour des espèces en voie d'extinction. Il n'a pas été prouvé que ces méthodes ciblent uniquement les espèces recherchées, ni que les méthodes utilisant des « appelants » ne causent pas de dommages aux espèces une fois relâchées. En dépit de la décision de la CJUE sur laquelle le Conseil d'État s'est appuyé pour annuler les autorisations de chasse, le Gouvernement a à nouveau cédé aux fortes pressions des lobbyistes de la chasse en octobre 2021, pour réautoriser ces méthodes traditionnelles en s'appuyant sur une réglementation française de 1989, reconnue non conforme au droit européen. Le Conseil d'État, immédiatement saisi par des associations de protection animale et de la biodiversité, a de nouveau suspendu ces chasses dix jours plus tard. Depuis 1994, la France est rappelée à l'ordre par la Cour de Justice de l'Union européenne pour le non-respect du calendrier des périodes de chasse. En 2010, elle fut condamnée pour un manquement à la transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » dans la législation nationale. Les nouveaux projets d'arrêtés menaceraient plus de 100 000 oiseaux, dont le vanneau huppé et l'alouette des champs, deux espèces en voie d'extinction. Alors que nous nous trouvons au cours de la sixième extinction de masse des espèces, la priorité du ministère de la transition écologique devrait être de protéger les populations d'oiseaux fortement diminuées. En outre, les enquêtes d'opinion IFOP 2016 montrent que ces pratiques de chasse traditionnelle ne sont plus acceptées ni désirées par 92 % des Français. Il l'interpelle donc sur l'insubordination des actes du Gouvernement face à la législation européenne et au Conseil d'État et souhaiterait avoir connaissance des actions qu'il compte prendre pour protéger les espèces en danger à cause de la chasse, de la crise climatique et de la sixième extinction de masse.

Entretien des ouvrages d'art en Moselle

2428. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 28 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de sa prédécesseure au sujet de l'entretien des ponts routiers en Moselle, notamment sur le territoire de la commune de Stiring-Wendel. Certains ouvrages d'art semblent avoir un besoin urgent de rénovation. Il lui demande si l'État ne pourrait pas choisir le département de la Moselle pour l'expérimentation d'un bilan systématique des ouvrages d'art.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Sécuriser l'alimentation électrique sur le territoire guyanais

2329. – 11 août 2022. – **Mme Marie-Laure Phinera-Horth** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le risque d'une rupture d'alimentation énergétique sur le territoire guyanais. En effet, voilà plus de dix ans que la mise à l'arrêt de la centrale de Dégrad-des-Cannes est évoquée. Pourtant, après 40 ans de bons et loyaux services, cette centrale, obsolète et hautement polluante, continue d'alimenter en électricité une partie du territoire guyanais. La centrale de Dégrad-des-Cannes doit son maintien en service à de multiples prolongations accordées par l'Europe, en dépit de rejets importants non-maîtrisés. La dernière dérogation obtenue prévoit une fermeture de la centrale au plus tard fin 2023. Toutefois, EDF Guyane envisagerait aujourd'hui de maintenir en fonctionnement cette centrale au-delà de cette date afin de pouvoir apporter suffisamment d'électricité sur le territoire. Il existe pourtant un projet qui pourrait permettre de sécuriser l'alimentation électrique des Guyanais : la future centrale électrique du Larivot, dont les travaux sont à l'arrêt depuis plus d'un an à la suite de trois décisions du tribunal administratif de Cayenne. Aussi, le conseil d'État a fait droit à la demande d'annulation de cette décision, mais le tribunal administratif de Cayenne a invalidé une nouvelle fois le permis de construire au

mois de juillet dernier. Ces décisions interviennent alors que plusieurs millions d'euros ont déjà été investis dans ce projet, qui avec Ariane 6, représente l'un des grands chantiers pour une Guyane en manque d'activités. Aussi, les différents reports sur le projet du Larivot engendreraient une mise en route en 2031, au mieux. Le système électrique guyanais ne peut supporter une telle attente. Conséquence directe de l'évasion de l'Ukraine, l'Europe doit faire face à un éventuel black-out pour l'hiver prochain. Aussi, la France se dote d'ores et déjà de mesures de souveraineté. Elle souhaite savoir ce qu'elle compte faire pour venir en aide à la population guyanaise et ainsi sécuriser l'alimentation électrique sur ce territoire.

Lutte contre la déforestation importée

2353. – 11 août 2022. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le projet de règlement européen concernant la déforestation importée, ce phénomène étant à l'origine de 11 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales et de la disparition de 10 % des forêts du monde entre 1990 et 2010. En effet, si la France est le premier État membre de l'Union européenne à s'être doté - dès novembre 2018 - d'une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, la Commission européenne a quant à elle présenté un projet de règlement en novembre 2021. Celui-ci propose notamment de créer un système de traçabilité visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation. En juin 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté ledit projet de règlement, après modifications, suscitant des critiques de la part d'organisations non gouvernementales (ONG) qui estiment qu'il s'agit d'une « occasion manquée », secondées par le Parlement européen qui demande un champ d'application plus étendu. La fédération nationale du bois, au niveau national, de même que les organisations professionnelles européennes, au niveau fédéral, estiment que ce texte manque de proportionnalité, rejetant plus particulièrement son article 31. Celui-ci impose d'alimenter une base de données européenne avec les coordonnées GPS de chaque chantier forestier. En effet, une telle obligation serait imposée exclusivement aux exploitants forestiers des États membres de l'Union européenne et non à ceux des pays tiers. Alors que la Présidence française de l'Union européenne avait fait de ce sujet une priorité, il l'interroge sur l'appréciation du bilan que le Gouvernement fait de la lutte contre la déforestation importée. Il lui demande, d'une part, dans quelle mesure le Gouvernement compte intensifier sa lutte contre la déforestation importée comme le Sénat le lui enjoint dans son rapport n° 620 « Alimentation durable et locale » (mai 2021) et, d'autre part, quelle est sa position eu égard aux critiques adressées à l'article 31 du projet de règlement européen (manque de proportionnalité, manque de concertation, affaiblissement du secret des affaires, inadaptation des mesures à la déforestation importée extra-UE).

4232

Problèmes liés au relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

2369. – 11 août 2022. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur un enjeu décisif de notre politique énergétique et de l'avenir de notre entreprise publique EDF. Lors des débats parlementaires sur le projet de loi « pouvoir d'achat », il l'a interrogée, comme de nombreux parlementaires, sur la conformité au droit européen de l'augmentation du volume de l'« accès régulé à l'électricité nucléaire historique » (ARÉNH). En effet, qu'il s'agisse du volume global maximal fixé par la loi ou par décret mettant en œuvre, dès 2022, un volume supérieur à 100 TWh, ce mécanisme fragilise lourdement les finances d'EDF parce qu'il ne couvre pas les coûts réels de production. Son inefficacité a été mise en exergue par la Cour des comptes, la Commission européenne et de nombreux acteurs du secteur. Annoncée en janvier 2022, l'augmentation de 100 à 120 TWh a été prétendument mise en œuvre par le décret n° 342-2022 du 11 mars 2022. « Prétendument », car ce décret a en réalité instauré un mécanisme d'« achat-revente » d'électricité qui a obligé EDF à vendre son électricité à 46,2 euros et à la racheter immédiatement à 257 euros. Ce qu'impose ce décret est très éloigné du mécanisme originel de l'ARÉNH. Il revient dans les faits à opérer un transfert financier direct d'EDF d'un montant de 4,2 milliards d'euros vers ses concurrents, fournisseurs alternatifs, et vers les entreprises électro-intensives. Ainsi, à l'heure où la Commission européenne incite les États-membres à taxer les superprofits des grandes entreprises du secteur de l'énergie, le Gouvernement a décidé, au contraire, d'obliger EDF à verser de fait des subventions à des opérateurs qui font d'importants bénéfices avec la flambée des prix de l'énergie. Cette décision est d'autant plus problématique qu'elle semble bien avoir été prise en méconnaissance du droit européen. En effet, la décision de la Commission du 12 juin 2012 a encadré l'ARÉNH, ce dernier ayant été introduit comme condition d'autorisation des régimes d'aides des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) « jaune » et « vert », depuis supprimés. Or, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne est constante sur ce point : un État-membre ne peut modifier unilatéralement une condition d'autorisation de régimes d'aides, sous peine de remettre en cause leur compatibilité avec le marché commun. La Commission a rappelé spécifiquement ce point en 2019 sur le plafond de l'ARÉNH fixé à 100 TWh en indiquant que la France ne pouvait l'augmenter

sans obtenir préalablement son autorisation. Le ministre a lui-même confirmé à l'Assemblée nationale avoir obtenu l'accord formel de la Commission européenne dans le cadre d'une réponse à une députée en février 2022. Toutefois, aucune réponse de la Commission européenne n'a encore été publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne. De plus, la Commission européenne elle-même a confirmé à un député européen qu'elle avait été simplement informée et non avoir officiellement reçue une notification de la part du Gouvernement, seule procédure pouvant amener à la décision d'autorisation requise. Il lui demande donc si le Gouvernement a obtenu l'autorisation formelle de la Commission européenne pour augmenter le plafond d'ARÉNH au-delà du volume global maximal 100 TWh autorisé dans le cadre de la décision du 12 juin 2012. Il lui rappelle qu'en cas de défaut d'autorisation, la Commission pourrait enjoindre la France de récupérer ces milliards de subventions publiques, auprès des fournisseurs en ayant bénéficié indûment et des entreprises électro-intensives.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Fermeture du réseau téléphonique commuté et équipements alternatifs

2343. – 11 août 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications**, sur la fermeture du réseau téléphonique commuté (RTC) et les équipements alternatifs. Orange a initié la fermeture du réseau historique de téléphonie fixe. Ainsi, la fermeture commerciale des lignes analogiques est en application depuis le 15 novembre 2018 en métropole. L'arrêt technique de ce réseau doit intervenir progressivement par plaque à partir de 2023, avec un délai de prévenance de 5 ans. Après l'annonce de 3 zones concernées par la fermeture, aucune nouvelle plaque n'a été communiquée depuis 2019. En 2021, il a été décidé de lier l'arrêt du RTC et du réseau cuivre. D'ici cet arrêt, les différents usages devront avoir été migrés vers les réseaux de nouvelles générations, notamment la téléphonie fixe sur « IP » (Internet Protocol). Ces usages sont nombreux et parfois mal identifiés (téléphone/fax, ligne d'urgence, alarme d'ascenseur, télésurveillance, terminal de paiement,...) et nécessitent des alternatives adaptées. Pour les établissements recevant du public, pour lesquels une ligne d'alerte des services de secours est prévue par la réglementation, une circulaire du ministère de l'intérieur de 2017 est venue préciser la réglementation de ces établissements permettant aux lignes IP de remplacer les lignes RTC. Les équipements IP n'étant toutefois pas « auto-alimentés », une batterie de secours doit être prévue pour assurer la continuité de l'alimentation électrique en cas de coupure, ce qui est contraignant et coûteux pour les communes. L'utilisation du téléphone mobile est permise pour les seuls ERP de catégorie 5. Aussi, il aimerait connaître les résultats des expérimentations d'extinction du RTC, notamment s'agissant des ERP, menées depuis 2018 dans certaines communes et l'opportunité, ou non, d'étendre la possibilité d'utiliser le réseau mobile aux ERP de catégorie 1 à 4. En outre, compte tenu des charges nouvelles pour les gestionnaires d'ERP, il souhaiterait savoir quelles mesures financières sont prévues pour accompagner ce changement technologique. Enfin, il aimerait qu'il lui soit indiqué quand est prévue l'annonce de nouvelles fermetures de plaques, notamment pour l'Eure.

4233

TRANSPORTS

Relance et promotion de l'auto-train

2364. – 11 août 2022. – M. Éric Gold interroge M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur sa position relative à l'auto-train. Cette pratique, qui permet le transport d'une voiture par le train, n'est plus assurée par la SNCF depuis près de deux ans en dépit de son net avantage en termes d'émissions de CO₂. Alors que la France est régulièrement pointée du doigt pour son manque d'action contre le changement climatique, le transporteur ferroviaire français a fait le choix de supprimer son service d'auto-train au profit d'un partenariat avec une entreprise proposant aux usagers du train le transport de leur voiture par la route, conduite par un chauffeur ou placée dans un camion. Cette offre semble en décalage avec l'urgence climatique et les aspirations des Français, alors que la SNCF devrait faire figure de modèle pour une mobilité plus verte. Elle semble également en décalage avec l'ambition affichée par le Gouvernement concernant le développement du fret ferroviaire et des trains de nuit. Aussi, il lui demande si des actions sont envisagées pour relancer et promouvoir l'auto-train dans les années à venir.

Sauvegarde des canaux Freycinet

2367. – 11 août 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'entretien et le devenir des canaux au gabarit Freycinet. Le réseau navigable intérieur français compte quelque 5 000 km de voies au gabarit Freycinet, que peuvent emprunter des bateaux de 250 à 350 tonnes de charge utile. Or l'état actuel de ces voies navigables, mal entretenues, s'avère très dégradé. On constate notamment un cercle vicieux difficile à rompre : l'envasement génère une plus grande érosion des berges, laquelle accentue à son tour l'envasement. Cela finit par entraîner l'effondrement de certaines berges et l'interruption, fréquente et parfois durable, de la navigation. Ces petits canaux sont pourtant les seuls à relier les différents bassins du Rhône, de la Seine ou du Rhin. S'il s'agit d'un mode de transport lent, il présente de nombreux avantages : moins polluant, économe en énergie, fiable pour son temps de parcours... De surcroît, ces voies navigables possèdent un véritable attrait touristique, avec d'importantes retombées économiques. En conséquence, il lui demande comment il entend préserver le réseau de canaux au gabarit Freycinet, infrastructure essentielle et patrimoine vivant.

Conséquences de la loi sur les aéroclubs exploitant les altisurfaces

2392. – 11 août 2022. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports concernant la modification de l'article L. 363-1 du code de l'environnement par l'article 63 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) car elle a de lourdes conséquences sur les altisurfaces en zone de montagne. En effet, en 2021, l'atterrissage illicite d'un avion de tourisme suisse sur le Mont-Blanc avait conduit à inscrire dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets l'interdiction et la sanction « dans les zones de montagne, [de] l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, et la dépose de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports, ainsi que sur les emplacements autorisés par l'autorité administrative » (article L363-1 du code de l'environnement tel que modifié alors). Quelques mois plus tard, la loi 3DS vient modifier à nouveau cette disposition en précisant que la dépose mais également la reprise de passagers en zone de montagne était désormais restreinte aux seuls aérodromes (« Article L363-1 : [...] II.-Dans les zones de montagne, le débarquement et l'embarquement de passagers par aéronef motorisé à des fins de loisirs sont interdits, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports. »). Cela signifie que les altisurfaces sont exclues de cette disposition car selon le code des transports, elles ne sont pas considérées comme des aérodromes. Or, aujourd'hui, l'article 63 de la loi 3DS rend impossible l'exploitation des altisurfaces pour la formation des pilotes aux qualifications de montagne, des vols « découverte » et des vols privés de loisir. Cela va jusqu'à remettre en cause la formation des équipages d'hélicoptères de secours qui doivent accumuler de l'expérience en montagne en effectuant des missions de transport de passagers. Plusieurs communes en Savoie sont concernées, notamment la commune de Valloire, dont l'aéroclub est affilié à la fédération française aéronautique et exploite l'altisurface située dans le Hameau de Bonnenuit depuis décembre 1969. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement est prêt à revenir par décret sur cette disposition en fixant, après concertation avec les parties prenantes, un critère d'altitude et une exception pour les vols de formation, les vols de transport publics et le maintien de compétences des équipages.

4234

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION*Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »*

2341. – 11 août 2022. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les difficultés rencontrées par certains départements sur lesquels se situent un ou plusieurs territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD). Depuis la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », chaque département doit contribuer au financement de l'expérimentation à hauteur de 15 % de la part financée par l'État, qui varie chaque année. Entre juillet 2021 et juillet 2022, la part du département se monte à environ 3 000 euros bruts par équivalent temps plein et par an. Dans les départements où plusieurs expérimentations sont en cours et, compte tenu du succès de ces opérations, généralement en phase de croissance, la charge financière peut s'avérer très lourde. Or, l'avenir de ces projets dépend en grande partie de l'implication des collectivités territoriales et donc de leur capacité à les soutenir financièrement. Si, à terme, les

dépenses de prestations sociales ont vocation à diminuer grâce à l'insertion par l'activité des bénéficiaires, il demeure une phase de transition pendant laquelle prestations sociales et financement de l'emploi se superposent. Il lui demande donc si l'État envisage d'accompagner davantage les départements pour assurer un succès pérenne de ces expérimentations.

Moyens alloués aux missions locales

2348. – 11 août 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la nécessaire évolution des moyens alloués aux missions locales. Le réseau des missions locales ne cesse de démontrer sa capacité d'adaptation et la qualité de son travail au travers des crises qui plongent la jeunesse dans la précarité. La reconnaissance de leur expertise se traduit par une augmentation significative du nombre de parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de garanties jeunes. En 2021, 80 000 entrées supplémentaires en PACEA en 2021 ont été enregistrées. Le nombre de jeunes accompagnés est ainsi passé de 340 à 420 000. Ces dispositifs sont des leviers efficaces d'insertion sociale et professionnelle. Face au renforcement de ces dispositifs et à la poursuite des objectifs qui leur sont assignés, il semble indispensable de revoir à la hausse les moyens alloués aux missions locales. Avant que les jeunes ne soient orientés vers les différents programmes d'accompagnement, chaque mission locale doit les repérer, les accueillir, les mobiliser et procéder à l'instruction des dossiers avant leur inscription. Tout ce travail en amont associé à l'afflux croissant de jeunes dans chaque structure nécessite des moyens humains supplémentaires. Les missions locales sont mises dans l'incapacité de répondre aux besoins d'accompagnement de centaines de milliers de jeunes et de satisfaire les objectifs du plan investissement compétences (PIC) et du plan pauvreté. Il lui demande d'attribuer une dotation supplémentaire de crédits pour 2022 afin que ces fonds puissent servir au bon fonctionnement des missions locales et à la réalisation pérenne de leurs objectifs. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, en particulier dans le contexte d'inflation actuel.

Accidents du travail chez les femmes

2354. – 11 août 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la hausse des accidents du travail chez les femmes. En juillet 2022, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a publié une « Photographie statistique de la sinistralité au travail en France selon le sexe entre 2001 et 2019 ». Ce rapport constate des évolutions différenciées entre les femmes et les hommes. En effet, depuis vingt ans, si les accidents du travail ont globalement baissé de 11,1 %, cela correspond à une diminution chez les hommes (-27,2 %), mais à une progression nette et continue chez les femmes (+41,6 %) : elles représentent désormais plus du tiers des accidents (37 %). Contrairement aux idées reçues, leurs accidents s'avèrent plus graves, quel que soit le secteur, sauf dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Alors qu'il convient de se féliciter de la baisse de la sinistralité au travail chez les hommes et de l'amplifier encore, il semblerait que les politiques de prévention protègent insuffisamment les femmes. C'est pourquoi il lui demande comment mieux prendre en compte l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

Fraude au compte personnel de formation

2365. – 11 août 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la fraude au compte personnel de formation (CPF). La cellule de renseignements financiers Tracfin a souligné dans son rapport annuel une hausse très importante des cas de fraude aux dispositifs de formation avec de faux organismes qui démarchent par téléphone ou en ligne pour un préjudice de 43,2 millions d'euros en 2021 contre 7,8 millions en 2020. Elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour mettre fin à ces pratiques frauduleuses qui détournent l'argent public destiné à la formation professionnelle.

Accidents du travail des femmes

2372. – 11 août 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prévention des accidents du travail pour les femmes. L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a publié une étude mettant en lumière une augmentation inquiétante du nombre d'accidents professionnels des femmes de 42 % entre 2001 et 2019 quand ceux subis par les hommes sont en baisse de 27 %. Selon l'Anact, l'accès des femmes à certains postes exposés au risque d'accident du travail comme le bâtiment et les travaux publics (BTP), les transports ou l'énergie, n'est pas suffisamment accompagné de mesures de prévention. De plus, l'étude souligne une sous-évaluation des risques professionnels y compris dans les

secteurs à prédominance féminine ainsi qu'un sous-développement des politiques de prévention. Elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour faire progresser l'évaluation des risques et améliorer la prévention mais également s'il entend prendre en compte les conditions d'exposition différenciées aux risques professionnels entre femmes et hommes.

Apprentissage

2389. – 11 août 2022. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** concernant la décision de France Compétences de baisser le niveau de prise en charge des contrats de 5 % en moyenne au 1^{er} septembre 2022 et au 1^{er} avril 2023. Les budgets 2022 des centres de formation d'apprentis (CFA) sont basés sur les coûts des contrats en vigueur, lesquels sont déjà en deçà des coûts de revient de la formation pour certaines sections, notamment dans les territoires isolés alors que l'apprentissage permet aux très petites entreprises d'attirer des jeunes et de former le futur artisan. L'apprentissage est un investissement qui crée de la valeur pour la société, les territoires et la France. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend réviser le calendrier pour permettre aux centres de formation d'anticiper les budgets et de continuer à former les jeunes les moins qualifiés en faisant de l'apprentissage une voie de réussite vers l'emploi, quel que soit le territoire.

Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers

2411. – 11 août 2022. – Sa question écrite du 21 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le fait que la Commission européenne propose que dorénavant le versement de l'allocation chômage pour les travailleurs frontaliers ne soit plus assuré par le pays de domicile mais par le pays de travail où les cotisations avaient été payées. Les travailleurs frontaliers au chômage seraient alors obligés d'effectuer de longs déplacements et auraient des difficultés pour bénéficier d'une formation professionnelle. Il lui demande pour quelle raison le Gouvernement français ne s'oppose pas à un tel projet car il serait préférable de maintenir la prise en charge des frontaliers par le pays de domicile, le pays ayant bénéficié des cotisations remboursant ensuite les sommes correspondantes au pays de domicile.

Hausse des accidents du travail chez les femmes

2417. – 11 août 2022. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la hausse particulièrement marquée des accidents du travail chez les femmes. Selon l'étude publiée par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) début juillet 2022, le nombre d'accidents du travail a baissé de 11 % entre 2001 et 2019. Derrière cette baisse, le recul important d'accidents du travail chez les hommes (- 27 %) masque une très forte augmentation du nombre d'accidents du travail chez les femmes (+ 46 %). Si les femmes sont moins exposées aux accidents mortels que les hommes, leurs accidents sont en moyenne plus graves, entraînent des arrêts plus longs (73 jours d'arrêt contre 67 pour les hommes) et tendent à devenir de plus en plus récurrents. Ce sont les secteurs d'emploi du service (santé, social, médico-social, nettoyage), particulièrement féminisés, qui sont concernés en premier lieu puisqu'ils enregistrent une hausse des accidents du travail chez les femmes de 110 % alors que dans le même temps, dans ce secteur, il y a eu une baisse des accidents du travail chez les hommes. Ce même constat est observé dans les métiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) où les accidents du travail des femmes ont augmenté de 85 % alors que ceux des hommes ont baissé et ce, malgré une hausse des effectifs masculins. Ces chiffres révèlent des conditions d'exposition différenciées des femmes et des hommes avec une sous-évaluation des risques et des mutations du travail des femmes. Ils reflètent des risques accrus sur la santé des femmes dans des professions omniprésentes et souvent les moins bien rémunérées. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour garantir une plus grande prévention et une meilleure protection des femmes dans leur activité professionnelle.

Inégalités des rémunérations des salariés et âge de départ à la retraite

2424. – 11 août 2022. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** au sujet des inégalités persistantes de revenus entre les femmes et les hommes, et plus spécifiquement sur les droits à la retraite de ces dernières. Depuis 2008, le décalage de revenus entre les femmes et les hommes s'est réduit de 4 points. Néanmoins, les hommes salariés continuent de gagner 16,9 % de plus, en moyenne. Depuis 2017, cet écart n'a été réduit que de 0,3 % en cinq ans. En l'état, la population à temps partiel est à 78,9 % féminine, 27,5 % de la population féminine salariée est à temps partiel et les chiffres sont corrélés au

nombre d'enfants. Le taux d'emploi des femmes et des hommes est de 62,2 % et 68,5 %, soit un écart de 6 points. D'après les analystes, l'hypothèse la plus vraisemblable pour expliquer cet intervalle tiendrait à une mise en retrait de l'emploi de nombreuses femmes pour élever leurs enfants. L'ensemble de ces éléments pèse fortement sur le delta de rémunération entre les femmes et les hommes et va croissant avec l'ancienneté. Les femmes ayant plus de trente ans de carrière gagnent en moyenne 21,7 % de moins que les hommes de même antériorité. À cela s'ajoute le poids de la ségrégation professionnelle toujours fortement ancrée dans les pratiques quotidiennes. À la retraite, les femmes payent le prix de ces écarts creusés tout au long de la vie professionnelle puisque selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), leurs pensions de retraite sont en moyenne 40 % inférieures à celles des hommes. Elles représentent 76 % des retraités vivant sous le seuil de pauvreté. Dans ce contexte et malgré ces éléments objectifs, le Gouvernement a confirmé ces dernières semaines sa volonté de faire passer l'âge de la retraite à 65 ans et donc de prendre le risque d'un accroissement supplémentaire des inégalités. En 2008, lors du précédent allongement de l'âge légal de départ à la retraite, le premier effet avait été une augmentation de 23 % du chômage pour les plus de 55 ans. Un nouvel allongement constituerait à nouveau un effet de flottement dans les carrières. Cela aurait des conséquences désastreuses pour tous les salariés et en particulier pour les femmes qui sont déjà les principales victimes des carrières hachées. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire afin de garantir l'égalité de revenus entre les femmes et les hommes sur l'ensemble de leurs vies professionnelles et également sur leurs retraites.

VILLE ET LOGEMENT

Modalités d'envoi de documents par les syndicats de copropriétés

2421. – 11 août 2022. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement si un syndicat de copropriété peut décider d'envoyer systématiquement par internet aux copropriétaires, les documents relatifs à la gestion de la copropriété sans se soucier de la situation des personnes qui n'ont pas internet ou celles qui ne souhaitent pas communiquer leur adresse mail privée.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Belin (Bruno) :

248 Culture. **Culture.** *Déclassement des monuments historiques* (p. 4245).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

172 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France* (p. 4247).

C

Canévet (Michel) :

1040 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des ressortissants britanniques établis en France* (p. 4248).

D

Détraigne (Yves) :

297 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Bilan du Nutri-Score* (p. 4243).

Dossus (Thomas) :

214 Culture. **Culture.** *Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique* (p. 4244).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

822 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Aide de « minimis »* (p. 4244).

F

Férat (Françoise) :

23 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Traités et conventions.** *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et réciprocité des normes environnementales* (p. 4242).

J

Joseph (Else) :

385 Culture. **Culture.** *Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance* (p. 4246).

L

Le Gleut (Ronan) :

- 417 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Nomination d'un consul honoraire de nationalité français au Salvador* (p. 4250).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 352 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés des Français de l'étranger pour établir des procurations ainsi que pour voter à l'étranger* (p. 4249).

Requier (Jean-Claude) :

- 257 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France* (p. 4248).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1252 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France* (p. 4248).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 49 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Réglementation bancaire* (p. 4246).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bonfanti-Dossat (Christine) :

172 Europe et affaires étrangères. *Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France* (p. 4247).

Canévet (Michel) :

1040 Europe et affaires étrangères. *Situation des ressortissants britanniques établis en France* (p. 4248).

Le Gleut (Ronan) :

417 Europe et affaires étrangères. *Nomination d'un consul honoraire de nationalité français au Salvador* (p. 4250).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

352 Europe et affaires étrangères. *Difficultés des Français de l'étranger pour établir des procurations ainsi que pour voter à l'étranger* (p. 4249).

Requier (Jean-Claude) :

257 Europe et affaires étrangères. *Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France* (p. 4248).

Varaillas (Marie-Claude) :

1252 Europe et affaires étrangères. *Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France* (p. 4248).

Agriculture et pêche

Détraigne (Yves) :

297 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Bilan du Nutri-Score* (p. 4243).

Estrosi Sassone (Dominique) :

822 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Aide de « minimis »* (p. 4244).

C

Culture

Belin (Bruno) :

248 Culture. *Déclassement des monuments historiques* (p. 4245).

Dossus (Thomas) :

214 Culture. *Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique* (p. 4244).

Joseph (Else) :

385 Culture. *Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance* (p. 4246).

E

Économie et finances, fiscalité

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 49 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Réglementation bancaire* (p. 4246).

T

Traités et conventions

Férat (Françoise) :

- 23 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et réciprocité des normes environnementales* (p. 4242).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et réciprocité des normes environnementales

23. – 7 juillet 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la réciprocité des normes environnementales dans le cadre du prochain accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. La récente présidence française de l'Union européenne a permis une avancée importante pour nos agriculteurs et un principe a été avancé. Afin de protéger l'environnement et la santé des consommateurs, tout en préservant les agriculteurs européens d'une concurrence déloyale qui met en péril leurs capacités de production (et la sécurité alimentaire de l'Union), les normes de production européennes devraient s'appliquer à tous les produits commercialisés sur le marché intérieur, qu'ils soient produits au sein de l'Union européenne ou importés depuis les pays tiers. Or, ce principe semble déjà remis en cause par une simple annonce de la Commission européenne avec la conclusion d'un accord bilatéral entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. Celui-ci facilitera l'arrivée sur le marché européen de plusieurs milliers de tonnes de produits laitiers, de viandes ovines et de viandes bovines depuis l'autre bout du monde sans que cette libéralisation ne s'accompagne d'une exigence de respect de nos normes de production agricoles. La Nouvelle-Zélande autorise encore l'atrazine, interdite depuis 2003 en Europe, et le diflubenzuron interdit en Europe depuis janvier 2021, elle utilise massivement pour son élevage de vaches laitières les tourteaux de palmistes, responsables d'une partie de la déforestation. Autre exemple en matière de bien-être animal, aucune loi, en Nouvelle-Zélande, ne fixe d'exigence en matière de durée de transport terrestre ou de chargement pendant le transport. Elle lui demande quelle est la stratégie du Gouvernement pour exiger la réciprocité des normes aux produits importés de Nouvelle-Zélande.

Réponse. – L'ouverture de marchés dans les pays tiers offre des débouchés supplémentaires aux filières et constitue un relais de croissance important. Le Gouvernement est donc favorable aux accords de libre-échange et au commerce, pour autant que les accords signés soient équilibrés et respectent les filières sensibles. Tout produit importé dans l'Union européenne (UE) doit être sûr, ne représenter aucun danger pour la santé des consommateurs et être conforme à la législation sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'UE. Cependant, pour répondre aux interrogations légitimes des agriculteurs et de la société civile, le Gouvernement est attaché à obtenir une meilleure application des normes liées aux procédés et aux modes de production afin de renforcer la protection de la santé ou de l'environnement à la plus grande échelle possible, dans le respect des règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Le Gouvernement a ainsi fait de la thématique de la réciprocité des normes une priorité de la présidence française du Conseil de l'UE. Un échange de vues a été organisé en février 2022 au conseil agriculture et pêche, sur la nécessité de renforcer la cohérence entre le pacte vert, la politique agricole commune (PAC) et la politique commerciale pour soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables. La publication d'un rapport de la Commission européenne sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés le 3 juin 2022 représente une avancée notable car il confirme la possibilité d'agir aux niveaux multilatéral et bilatéral mais également au niveau unilatéral, sous certaines conditions, *via* l'adoption de mesures miroirs visant à appliquer les normes de production européennes aux produits importés. Le Gouvernement veillera à ce que les travaux de la Commission, du Conseil et du Parlement européens se poursuivent, notamment afin de mettre en place, à chaque fois que cela est nécessaire et pertinent, des mesures miroirs dans la législation sectorielle de l'UE. Ces mesures doivent notamment être légitimes, nécessaires, proportionnées et non discriminatoires pour être conformes aux règles de l'OMC. Elles s'appliquent à tous les flux commerciaux, y compris à ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'un accord de commerce. L'accord avec la Nouvelle-Zélande présente une avancée en matière de cohérence des politiques européennes, en conditionnant l'accès au contingent bilatéral de viande bovine au respect de standards de durabilité, qui exclut les bovins élevés en parcs d'engraissement (*feedlots*). Cela n'aurait pas été possible sans la mobilisation constante du Gouvernement pour l'introduction de conditionnalités tarifaires relatives à des modes de production durables dans les accords commerciaux. En outre, l'accord protège les filières sensibles contre des ouvertures trop importantes en excluant des libéralisations complètes et en prévoyant des contingents, ouverts progressivement. Par ailleurs, la

Nouvelle-Zélande est un partenaire qui partage les ambitions européennes en matière de développement durable et de bien-être animal, permettant à l'accord d'être le plus ambitieux jamais négocié sur ce point : il intègre l'accord de Paris comme clause essentielle et comporte un chapitre nouveau sur les systèmes alimentaires durables permettant de coopérer davantage en matière de bien-être animal, de réduction des pertes et gaspillages, de fertilisation ou de produits phytosanitaires. Si certaines règles de la Nouvelle-Zélande relatives au transport animal sont moins précises que les nôtres, notamment en ce qui concerne la durée de transport, d'autres sont plus strictes. En outre, la Nouvelle-Zélande est consciente des enjeux de déforestation. Plus de 60 % de la forêt naturelle du pays est protégée et n'admet aucune exploitation. Les produits forestiers néozélandais proviennent essentiellement de forêts de plantation. Le futur règlement européen sur la lutte contre la déforestation s'appliquera aux produits mis sur le marché en provenance de Nouvelle-Zélande. Pour l'instant, les produits laitiers ne sont pas intégrés dans le règlement, mais le périmètre de ce dernier pourra être révisé deux ans après son entrée en vigueur, si cela est jugé nécessaire. Enfin, cet accord, comme tous les accords de commerce de l'UE, ne remet pas en cause le principe selon lequel tout produit qui entre dans l'UE doit être conforme à ses normes et standards. Ainsi, les limites maximales de résidus (LMR) pour l'atrazine et le diflufenbuturon ont été fixées dans l'UE au seuil de quantification et s'appliquent à tous les produits importés. Le Gouvernement évaluera le projet d'accord avec la Nouvelle-Zélande en vue de sa présentation au Conseil. Ce dernier sera invité à se prononcer à la majorité qualifiée sur la décision de signature de l'accord, puis après approbation du Parlement européen, sur la décision de conclusion de l'accord en vue de son entrée en vigueur.

Bilan du Nutri-Score

297. – 7 juillet 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les avantages et les inconvénients du Nutri-Score. Alerté par les producteurs régionaux, il s'est inquiété, comme de nombreux parlementaires, d'un risque de mauvais classement de ces productions par rapport à des produits industriels transformés. Plusieurs d'entre eux demandent d'ailleurs des exceptions pour les produits d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP), comme celles mises en place par l'Italie et l'Espagne pour l'huile d'olive. Récemment pourtant, UFC-Que Choisir a mené une étude sur 588 références de produits régionaux et traditionnels qui démontre au contraire que le système est positif pour 62 % d'entre eux avec des notes de A à C. Le cassoulet de Castelnaudary (Aude) s'en sort avec les honneurs ! Pour l'association, le Nutri-Score ne stigmatiserait pas les produits du terroir. En revanche, le classement traduirait bien les fortes teneurs en matières grasses saturées et en sel présentes dans certaines charcuteries ou certains fromages, ou encore la proportion élevée de sucre dans les desserts. Alors que le Nutri-Score pourrait devenir obligatoire en France et dans toute l'Union européenne fin 2022, il lui demande de faire toute la lumière sur ce dossier afin qu'une mise en œuvre généralisée ne soit pas synonyme de piège pour les produits régionaux, comme certains le craignent.

Réponse. – Le Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics français ont choisi de recommander à l'issue d'une démarche scientifique et fondée sur le dialogue avec les parties prenantes. Ce logo fournit au consommateur, sur la face visible des emballages alimentaires, une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses. Il peut ainsi comparer les produits et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle, en résumant en un score unique le tableau nutritionnel présent au dos des aliments. Définie par l'arrêté du 31 octobre 2017, la démarche d'engagement en faveur du Nutri-score est volontaire, en conformité avec le droit européen. Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation. En juillet 2021, plus de 500 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 57 % des volumes de vente. Désormais, ce sont plus de 850 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. En 2020, 89 % des français considéraient que le Nutri-Score devrait être rendu obligatoire. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. L'étude de l'UFC Que Choisir démontre bien que le Nutri-Score ne stigmatise pas particulièrement les produits du terroir, ceux-ci étant bien répartis entre A et E en fonction de leur qualité nutritionnelle. Les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. De plus, comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, les fromages peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Ce message est d'ailleurs rappelé par Santé publique France dans ses campagnes de communication à destination du grand public. Dans le cadre de la gouvernance

mise en place entre les sept pays engagés en faveur du Nutri-score (la France, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse), un comité scientifique, composé d'experts scientifiques indépendants, a identifié et proposé des évolutions du mode de calcul du Nutri-score en cohérence avec les recommandations nutritionnelles. Les évolutions du mode de calcul du Nutri-Score concernant les aliments solides ont été actées le 26 juillet 2022 et seront mises en place avec les évolutions à venir concernant les boissons, au cours de l'année 2023. En particulier, les modifications adoptées permettent de mieux répartir les notes des fromages, en fonction de leurs teneurs en protéines, en sel et en acides gras saturés. Les fromages à pâte pressée les moins salés, comme le cantal ou l'emmental seront ainsi notés C et non D, tout comme les fromages à pâte molle avec une teneur réduite en sel. De même, l'huile d'olive, comme l'huile de colza et de noix, sera notée B et non C, en tenant compte des profils bénéfiques en acides gras de ces huiles. La Commission européenne prévoit par ailleurs, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette », publiée en mai 2020, une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant, harmonisée et obligatoire, pour le 4ème trimestre 2022. Aucun texte n'a encore été mis en consultation et aucune décision n'a encore été prise en la matière. La France, comme les autres pays engagés, porte le Nutri-Score avec son algorithme amélioré comme dispositif harmonisé au niveau européen.

Aide de « minimis »

822. – 14 juillet 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les aides de « minimis » en matière agricole. L'Union européenne a fixé des conditions précises et strictes pour ces aides en les limitant notamment à 20 000 euros et à trois exercices fiscaux pour un exploitant agricole. Alors que les agriculteurs et les éleveurs doivent faire face aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine qui tend l'ensemble des marchés et augmente les coûts, elle lui demande si le Gouvernement entend rehausser les plafonds des minimis comme cela avait été le cas pendant la crise sanitaire afin de sauvegarder les activités d'élevage et d'agriculture.

Réponse. – Le règlement de l'Union européenne (UE) régissant les aides *de minimis* dans le secteur agricole [règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019] limite le plafond individuel par exploitant agricole à 20 000 euros (€) sur 3 exercices fiscaux consécutifs. Ce plafond est toujours en vigueur. En revanche, compte tenu des impacts économiques immédiats et futurs de la guerre en Ukraine, dans un contexte déjà inflationniste en sortie de crise sanitaire, la Commission européenne a adopté un encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État le 23 mars 2022. Celui-ci a été modifié le 20 juillet 2022, rehaussant notamment le plafond des aides temporaires exceptionnelles, jusqu'à 62 000 € par entreprise exerçant des activités dans le domaine de la production agricole primaire. Cette base juridique a ainsi pu être mobilisée pour asseoir des mesures exceptionnelles du plan de résilience économique et sociale déployé depuis mars 2022, comme la prise en charge de cotisations sociales ou la prise en charge des surcoûts d'alimentation animale.

4244

CULTURE

Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique

214. – 7 juillet 2022. – **M. Thomas Dossus** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique. Le 14 juin 2022, le préfet de Loire-Atlantique a signé un décret interdisant la tenue de tout « rassemblement festif à caractère musical » sur le territoire du département du 14 au 27 juin 2022. Parmi les motifs invoqués, il est notamment expliqué que le département est fréquemment « confronté » à des « rave-parties non déclarées », que ces événements « comportent des risques sérieux de désordres » et que les forces de l'ordre ont également à gérer « la menace terroriste », le « Hellfest » ou encore les « élections législatives ». Cette décision, et les arguments qui la sous-tendent, enferme une fois de plus la scène des musiques dans un ghetto pour des motivations purement sécuritaires. Une fois de plus, cet arrêté acte une distinction de fait entre les genres musicaux, entre ceux qui sont acceptés et reconnus et les autres, voués aux gémonies. La précédente ministre de la culture a confirmé cette position du Gouvernement à plusieurs reprises devant le Sénat, considérant par exemple que « les discothèques ne relèvent pas du ministère de la culture » (débat du 2 juin 2021) ou que « du point de vue des aides à apporter, les discothèques relèvent du ministère de l'économie » (audition devant la commission de la culture du 11 mai 2021). S'il est question dans ces propos du cas des discothèques, il est clair que c'est en fait un genre musical entier qui est visé et qui n'est pas jugé digne du patronage du ministère. Pourtant, les artistes, les techniciens, les spectateurs des musiques électroniques attendent

autre chose de la part de l'État. Ils attendent une reconnaissance de cette scène musicale à part entière par les pouvoirs publics, chemin qu'a emprunté l'Allemagne en 2020. Ils demandent la fin d'une logique uniquement répressive, qui a notamment entraîné la mort d'un jeune lors de la fête de la musique de 2019 et à qui l'édition de 2022 est dédiée. Ils espèrent la fin d'un deux poids-deux mesures entre une culture « officielle », bénéficiant de financement, de protection, de reconnaissance et une culture dite « dangereuse » appréciée seulement via le spectre sécuritaire. Il souhaite ainsi savoir quand le ministère de la culture reconnaîtra pleinement les musiques électroniques comme faisant partie de son périmètre d'action, afin de nouer enfin un dialogue, un partenariat et une véritable politique publique de soutien plutôt que de répression.

Réponse. – Après deux années ponctuées d'interdictions, les populations peuvent à nouveau se rassembler lors de manifestations festives. Cependant, la sécurité de ces rassemblements, qui ne visent pas uniquement les musiques électroniques, est une priorité pour les services de l'État comme pour leurs organisateurs. Il est impératif de réunir toutes les conditions de sécurité avant d'autoriser la mise en place d'événements publics. Le ministère de la culture soutient et accompagne ces musiques, dans un dialogue constant avec ses principaux acteurs et il assure un suivi de la diversité des pratiques liées à cette esthétique. À titre d'exemple, la Techno Parade est soutenue depuis sa création et des représentants des réseaux sont présents dans les différents groupes de travail organisés par la direction générale de la création artistique. Les artistes sont pleinement reconnus et peuvent bénéficier des dispositifs d'aide, à l'instar de ceux d'autres esthétiques et sont aussi accueillis au sein des 92 scènes de musiques actuelles (SMAC), réseau labellisé du ministère de la culture. De plus, la nouvelle politique développée par le ministère en direction des festivals intègre les musiques électroniques. Plusieurs festivals sont déjà soutenus comme Astropolis à Brest, Panoramas festival à Morlaix, la Paris electronic week à Paris, Scopitone à Nantes ou Nuits sonores à Lyon. De même, le centre national de la musique accompagne les producteurs et les diffuseurs de ce secteur musical. Enfin, le ministère de la culture participe au comité de pilotage interministériel sur les rassemblements festifs qui a activement travaillé depuis les événements de Redon. Ce comité réunit les différents acteurs de ce secteur pour renforcer le dialogue entre les organisateurs d'événements, les associations de réduction des risques et des dommages, et les services de l'État. Ces échanges apportent une meilleure compréhension des rôles de chacun, de l'importance du cadre légal et de l'expérience apportée par les associations qui travaillent sur site, afin de déterminer des modes de travail pour accompagner la mise en place d'événements. Le ministère de la culture accorde une place pleine et entière aux musiques électroniques et à ses représentants et acteurs.

Déclassement des monuments historiques

248. – 7 juillet 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le déclassement des monuments historiques. Il souligne l'article R. 621-10 du code du patrimoine stipulant que : « L'autorité administrative compétente pour proposer le déclassement d'un immeuble classé au titre des monuments historiques est le ministre chargé de la culture. Le déclassement a lieu après avoir recueilli les observations du propriétaire, s'il n'est pas à l'origine de la proposition, et après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ainsi que de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture recueillis dans les mêmes conditions que pour le classement. » Il lui demande de lui transmettre la liste et les raisons des monuments historiques déclassés durant les cinq dernières années. Il souhaite également savoir si cela a été le cas notamment pour permettre l'implantation d'éoliennes.

Réponse. – L'article L. 621-8 du code du patrimoine prévoit que « le déclassement total ou partiel d'un immeuble classé est prononcé par décret en Conseil d'État, soit sur la proposition de l'autorité administrative, soit à la demande du propriétaire ». En pratique, cette procédure est rarissime : un seul déclassement d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques est intervenu au cours des cinq dernières années. L'immeuble dit « maison Girard », sis 1 boulevard de la Sablière, à Bas-en-Basset (Haute-Loire), avait été classé par arrêté du 21 décembre 2010, afin de permettre la conservation dans son cadre d'origine d'un très rare exemplaire de papier peint panoramique des années 1800-1810, maintenu dans un exceptionnel état de préservation. Toutefois, le délabrement de la maison et le don par les propriétaires de cet ensemble de papiers peints à la commune de Bas-en-Basset, avec l'engagement de celle-ci de faire déposer ces papiers peints et de les restaurer, ont conduit au déclassement de cet immeuble, à la demande de ses propriétaires, après avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 3 décembre 2015, puis de la commission nationale des monuments historiques en date du 9 mai 2016 (décret du 25 avril 2017 – *Journal officiel* du 27 avril 2017). Ce déclassement est donc sans lien avec l'implantation d'éoliennes.

Défaut de moyens attribués aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du plan de relance

385. – 7 juillet 2022. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés posées par le défaut de moyens dont pâtissent les communes qui disposent d'un patrimoine classé. En effet, elles ont besoin d'interlocuteurs pour mieux protéger leur patrimoine. Ainsi, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) jouent un rôle important dans le conseil, notamment auprès des élus locaux. Cette assistance est ainsi indispensable auprès des maîtres d'ouvrage publics. Or le manque de moyens alloués aux UDAP dans le cadre du plan de relance fragilise en fait considérablement les communes, lesquelles aimeraient accomplir leur mission de protection du patrimoine dans des conditions plus satisfaisantes. Dans certains départements, comme c'est le cas dans les Ardennes, il existe de réels besoins alors que les dispositifs de conseil sont malheureusement limités en raison de moyens insuffisants. Il est donc regrettable de constater que là où les besoins sont forts, les moyens sont peu adaptés, alors que les demandes sont fortes. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage pour que le plan de relance prenne en compte les besoins auprès des UDAP et pour que, plus généralement, ces dernières soient renforcées.

Réponse. – Dirigées par les architectes des Bâtiments de France (ABF), les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont chargées de veiller à la conservation des sites protégés pour leur intérêt patrimonial ou paysager et à la promotion de la qualité architecturale. Leur expertise est notamment requise dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux concernant des immeubles situés en abords de monuments historiques, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés et inscrits en application des codes du patrimoine et de l'environnement. Chaque année, plus de 400 000 dossiers de demande d'autorisation de travaux sont instruits par les UDAP, correspondant à 20 % des autorisations de travaux délivrées en France. Outre ces missions, les UDAP sont amenées à conseiller les porteurs de projet et les élus sur les questions d'architecture et d'aménagement du territoire, notamment en amont du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux. Ces services sont des interlocuteurs très identifiés au niveau local : chaque année, plus de 200 000 conseils sont dispensés lors de rendez-vous, de permanences en mairie ou par correspondance. Les ABF sont également conservateurs des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, comme les cathédrales, et contribuent, en lien avec les conservations régionales des monuments historiques (CRMH), au contrôle scientifique et technique des travaux projetés sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques. S'agissant des monuments historiques, les crédits du plan de relance ont été principalement affectés à des dépenses d'investissement, à l'instar de la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés et des travaux menés dans le cadre du « plan cathédrales ». Les choix effectués pour la sélection des opérations ainsi soutenues ont tenu compte de la maturité des opérations et du nécessaire équilibre entre les régions. Le plan de relance, dont l'objectif était, par définition, le soutien à l'activité économique, n'avait pas pour objet de renforcer les moyens de fonctionnement des services des directions régionales des affaires culturelles chargés du patrimoine (UDAP et CRMH). La question spécifique des effectifs en UDAP rejoint celle de la vacance constatée dans ces services, le recrutement de certains postes, notamment techniques, demeurant difficile. Cette problématique fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du ministère de la culture afin d'identifier précisément les leviers possibles d'amélioration des recrutements, notamment par le biais des formations et d'une communication accrue pour redonner de la visibilité et de l'attractivité aux missions des UDAP. Des concours d'ingénieurs et de techniciens sont également en préparation pour compenser les départs en retraite dans les UDAP et les CRMH.

4246

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Réglementation bancaire

49. – 7 juillet 2022. – **M. Pierre-Jean Verzenen** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la nouvelle réglementation bancaire. Les nouvelles recommandations du Haut conseil de stabilité financière visent à encadrer l'octroi de crédit immobilier par les banques. Elles sont traduites dans une norme juridiquement contraignante depuis septembre 2021. Concrètement, les banques ne peuvent plus prêter aux investisseurs dès lors que l'endettement dépasse les 35 %. Si ce taux apparaît en premier lieu plus souple, il n'en est rien puisque ces 35 % comprennent également le coût de l'assurance, ce qui n'était pas le cas avant. Ainsi, le Haut Conseil de stabilité financière intègre dans les charges le montant des crédits existants, le montant du capital, des intérêts et de l'assurance également, ce qui vient

donc gonfler cette enveloppe de charges. Ces dispositions remettent en cause le financement de l'immobilier, particulièrement locatif, et donc le dynamisme et l'évolution positive des prix de l'immobilier de rendement. En effet, le HCSF exclut la possibilité pour les banques d'utiliser le calcul différentiel utilisé jusque maintenant par certains établissements bancaires. Par conséquent, le financement d'un logement est de plus en plus compliqué à obtenir. Cette recommandation désormais contraignante nuit à la construction de logements neufs et à l'économie immobilière. Autrement dit, l'investissement est freiné alors même que de solides capacités de remboursement peuvent exister. De plus, les particuliers et les entreprises souhaitant investir ne sont pas les seuls à être pénalisés par cette réglementation puisqu'en bloquant l'investissement, le volume de travaux incombant aux petites et moyennes entreprises du bâtiment se réduit significativement. Aussi, il souhaite connaître les mesures correctives envisagées par le Gouvernement afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'investir dans l'économie immobilière.

Réponse. – Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a adopté le 29 septembre 2021 une décision relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle fait suite à une recommandation publiée le 20 décembre 2019, qui a été ajustée par une seconde recommandation publiée le 27 janvier 2021. La décision invite à respecter un taux d'effort maximal de 35 % et une maturité maximale de 25 ans, auxquels peut s'ajouter un différé de 2 ans possible dans certains cas. Le taux d'effort est calculé en prenant en compte au numérateur les charges annuelles d'emprunt liées au montant total dû par l'emprunteur tel que défini à l'alinéa 9 de l'article L.311-1 du code de la consommation et au dénominateur les revenus annuels. Les charges d'emprunt prises en compte dans le calcul du taux d'effort incluent le coût total du crédit pour l'emprunteur, tel que défini par l'article L.311-1 du code de la consommation et tel que le prévoyait déjà la recommandation du 20 décembre 2019. Afin de ne pas pénaliser l'accession à la propriété, une marge de flexibilité pouvant aller jusqu'à 20 % de la production de crédit peut déroger à ces critères. Au moins 80 % de cette flexibilité est réservée aux acquéreurs de leur résidence principale. Les 20 % restant sont libres d'utilisation et peuvent notamment être utilisés pour financer des projets d'investissement locatif. Cette mesure a été introduite pour faire face à une dégradation progressive des conditions d'octroi de crédits immobiliers. Elle vise à assurer la pérennité de bonnes pratiques d'octroi afin de garantir la robustesse du modèle de financement du logement prévalant en France et de prévenir une dynamique excessive de l'endettement des ménages. En l'occurrence, une forte croissance des prix de l'immobilier est un facteur important de risque pour la stabilité financière, comme l'a montré la crise financière de 2008. Cette croissance est très forte dans de nombreux pays depuis le début de la crise liée à la pandémie de Covid, et notamment dans la zone euro. Si cette croissance a également accéléré en France (+ 7,3 % au 1^{er} trimestre 2022), la mesure du HCSF a contribué à ce qu'elle reste inférieure à celle de nos voisins (+ 9,6 % en zone euro et + 12 % en Allemagne). Le bilan de la recommandation publié par le HCSF le 14 septembre 2021 a montré que la mesure avait permis de mettre un terme à la dégradation des conditions d'octroi de crédits immobiliers, sans entraver l'accès au crédit des ménages. La production de crédit immobilier est d'ailleurs restée dynamique depuis la première recommandation du HCSF fin 2019, malgré la crise liée à la pandémie de Covid, atteignant 274 Mds€ en 2021, après 247 Mds€ en 2019 et 252 Mds€ en 2020.

4247

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France

172. – 7 juillet 2022. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Britanniques propriétaires de biens immobiliers en France sans être résidents à l'année. Depuis le Brexit, ils sont soumis aux règles applicables à l'espace Schengen, à savoir un séjour autorisé de maximum 90 jours pour une période de 180 jours. Beaucoup de ces citoyens britanniques, très attachés à cette partie de leur vie en France et à leur résidence acquise sur le territoire national antérieurement au Brexit, subissent de plein fouet cette restriction injuste de séjour annuel : en effet, alors qu'ils paient la taxe foncière afférente à leur propriété, ils ne peuvent y passer qu'une brève partie de l'année. De plus, leurs séjours sont toujours marqués par une participation active et dynamique à la vie économique locale : ces nouvelles difficultés de séjour et les absences qui s'ensuivent engendrent des conséquences négatives pour les commerces locaux. Double injustice vécue, en outre, au regard de l'aspect comparatif pouvant être fait avec nos compatriotes français lorsqu'ils se rendent sur le territoire britannique : ils peuvent en effet y demeurer sans visa 180 jours consécutifs par an. Nous ne pouvons que nous associer à la demande des Britanniques à savoir une réciprocité de traitement avec les ressortissants français présents en Grande-Bretagne. Elle lui demande par conséquent si une modification de la réglementation est envisagée au cours des prochains mois.

Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France

257. – 7 juillet 2022. – **M. Jean-Claude Requier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'opportunité d'adapter les règles de Schengen pour les ressortissants britanniques possédant une résidence secondaire en France. Depuis l'entrée en vigueur du Brexit, les Britanniques doivent demander un titre de séjour s'ils souhaitent rester en France plus de 90 jours par période de 180 jours. Ces restrictions sont très pénalisantes pour les propriétaires immobiliers, qui sont nombreux dans le sud-ouest, et il est indéniable que ceux-ci participent à l'économie locale, à la vie associative et à la restauration du bâti ancien dans nos territoires. À l'inverse, un ressortissant français peut demeurer au Royaume-Uni pendant 180 jours continus sans visa. Cette différence de traitement est vécue comme une injustice. Par conséquent, il lui demande s'il envisage d'œuvrer afin que les propriétaires immobiliers britanniques puissent bénéficier d'un aménagement de la règle des 90/180 jours.

Situation des ressortissants britanniques établis en France

1040. – 14 juillet 2022. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des ressortissants britanniques établis en France. Depuis la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne et la fin de la période de transition (1er janvier 2021), le séjour des ressortissants britanniques en France est soumis à de nouvelles règles. Ceux-ci ne peuvent séjourner librement (sans titre de séjour) sur le territoire français que pendant 90 jours sur une période n'excédant pas 180 jours. Une procédure particulière a permis aux ressortissants du Royaume-Uni de formuler une demande de titre de séjour, dans le cadre de l'accord de retrait, avant le 1^{er} juillet 2021 (délai prolongé au 4 octobre 2021). Beaucoup de ressortissants ne se sont pas acquittés de ce document dans les délais impartis et doivent, dès lors, engager une procédure de droit commun pour obtenir un titre de séjour. Cependant, nombre d'entre eux, propriétaires en France, ont construit leur installation sous l'empire du droit de l'Union Européenne (et des facilités qui s'y rattachaient). L'évolution de ce régime induit de nombreuses conséquences. Découragés par la charge administrative des nouvelles procédures de régularisation, beaucoup de ressortissants britanniques se sentent lésés par la règle des 90 jours. Engagés dans la vie de la communauté (vie associative, politique, économique...), leur activité participe pourtant à la vitalité économique de nos territoires, notamment en centre Bretagne ou dans le Périgord et le Gers. Aussi, il lui demande s'il est envisageable d'accorder aux ressortissants britanniques l'obtention simplifiée d'un titre de séjour (malgré la fin de la procédure particulière), et s'il serait également possible d'harmoniser les périodes de séjours « libres » entre la France et le Royaume-Uni afin d'augmenter le temps de présence à 180 jours consécutifs sur le territoire français.

Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France

1252. – 14 juillet 2022. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'application de la règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques qui disposent d'un bien immobilier en France. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques sont soumis, au même titre que tout ressortissant non-membre de l'espace Schengen, à la réglementation dite « 90/180 » qui les autorise à séjourner en France au maximum 90 jours par période de 180 jours. Cette règle contraint les Britanniques dans leurs déplacements vers la France et pénalise en particulier ceux disposant d'un bien immobilier et qui ne peuvent s'y rendre que suivant un calendrier restreint, même en cas d'urgence liée à leur bien. Ces restrictions de séjour sur le sol français suscitent l'incompréhension des ressortissants britanniques qui paient des taxes foncières et participent activement à l'économie locale, en particulier en Dordogne, deuxième département après l'Île-de-France à accueillir le plus de ressortissants du Royaume-Uni. C'est pourquoi elle lui demande si un assouplissement de la règle 90/180 est envisagé pour les ressortissants britanniques.

Réponse. – Lors de sa sortie de l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni a fait le choix de renoncer au principe de libre circulation des personnes qui permettait à ses ressortissants de vivre, d'étudier, de travailler et de voyager librement dans un État membre de l'UE. L'accord de retrait garantit toutefois la liberté de circulation aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille qui résidaient en France ou dans un autre État membre avant le 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, l'UE et le Royaume-Uni se sont engagés dans l'accord de commerce et de coopération à exempter leurs ressortissants de visa pour les séjours de courte durée conformément à leur droit interne. Ainsi, les ressortissants britanniques qui souhaitent se rendre en France ou dans un autre État membre de l'UE, pour un séjour d'une durée n'excédant pas 90 jours sur une période de 180 jours, n'ont pas besoin de visa. Cette exemption de visa de court séjour est inscrite dans le règlement (UE) 2019/592 du Parlement européen et

du Conseil du 10 avril 2019 modifiant le règlement (UE) 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. Dans ce contexte, il n'est pas possible pour la France d'accorder unilatéralement aux citoyens britanniques une dérogation aux règles de circulation adoptées au niveau européen. Pour les séjours d'une durée de 3 à 6 mois, les ressortissants britanniques doivent solliciter un visa de long séjour temporaire VLS-T « visiteur ». Pour les séjours de plus de 6 mois, les ressortissants britanniques doivent solliciter un visa de long séjour valant titre de séjour VLS-TS « visiteur » car leur résidence secondaire sera considérée comme leur résidence principale, au moins pour l'année en cours. Le VLS-TS vaut titre de séjour pour une durée de 12 mois maximum et permet de demander, 2 mois avant son expiration, une carte de séjour en préfecture pour prolonger le séjour en France.

Difficultés des Français de l'étranger pour établir des procurations ainsi que pour voter à l'étranger

352. – 7 juillet 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés des Français de l'étranger pour établir des procurations ainsi que pour voter à l'étranger. Beaucoup d'entre eux, résidant loin des consulats et ne disposant pas d'un consul honoraire de nationalité française dans une aire géographique proche, n'ont simplement pas pu faire procuration pour les scrutins présidentiel et législatif. Des tournées consulaires ont certes été organisées mais les usagers en ont été, pour certains, prévenus par courriel après la date de cette dite tournée. Dans certaines circonscriptions, les tournées consulaires et déplacements de consuls honoraires pour recueillir les procurations ont d'ailleurs cessé fin février 2022. La procuration en ligne n'a pas non plus permis de résoudre ces problèmes puisqu'une vérification d'identité demeure nécessaire auprès du poste consulaire, cette vérification étant même fermée aux consuls honoraires de nationalité française qui n'ont pas accès au logiciel concerné. Concernant le déroulement du premier tour de l'élection présidentielle, de nombreux Français de l'étranger se sont heurtés à des files d'attente de plusieurs heures, notamment dans les bureaux de vote en Allemagne. Par ailleurs, certains bureaux n'étaient pas accessibles en voiture, le parking le plus proche se trouvant à plusieurs kilomètres, empêchant par conséquent des électeurs en situation d'invalidité de pouvoir exercer leur droit de vote. Elle souligne que ces difficultés pour exercer leur droit de vote explique en partie le fort taux d'abstention des Français de l'étranger constaté à chaque scrutin et s'établissant à 65 % lors du premier tour de l'élection présidentielle, le 10 avril 2022. Elle souhaiterait savoir si des enseignements vont être tirés de ces scrutins de façon à repenser, pour l'avenir, les modalités d'établissement de procuration et de vote des Français de l'étranger.

Réponse. – Les modalités de réception des procurations à l'étranger sont encadrées par l'article R. 72-1-1 du code électoral. À l'étranger, elles sont établies par l'ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, le chef de poste consulaire, un consul honoraire de nationalité française ou des fonctionnaires relevant de l'autorité de l'ambassadeur et du chef de poste consulaire ayant reçu délégation pour ce faire. En amont et entre les deux tours de l'élection présidentielle, de nombreuses tournées consulaires ont été effectuées afin de recueillir les procurations de vote. Pour l'élection présidentielle organisée en avril 2022, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a ouvert près de 990 bureaux de vote à travers le monde afin de permettre à l'ensemble des Français de l'étranger de voter dans de bonnes conditions, et de limiter les délais d'attente. En comparaison, le nombre de bureaux de vote aux élections de 2012 et 2017 était respectivement de 783 et 868. Une attention particulière a été portée aux sites de vote les plus importants, qui accueilleraient jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'électeurs. Pour ces sites, des installations conçues et adaptées pour l'accueil de publics importants étaient prévues. Certaines ambassades et certains consulats proposaient à leurs électeurs de les informer de l'affluence des bureaux de vote en temps réel via leur site internet, afin de limiter les flux lors des périodes de forte affluence. Un dispositif similaire a été reconduit pour les élections législatives 2022, avec l'ouverture de plus de 700 bureaux de vote pour permettre aux Français de l'étranger de participer à ces élections. Au total, plus de 200 personnes ont assuré les opérations de permanence électorale pour les 2 tours de ces élections, et près de 10 000 personnes, regroupant à la fois les agents du réseau consulaire et des volontaires, se sont mobilisées pour organiser et tenir ces bureaux de vote. Pour l'élection des députés représentant les Français établis hors de France, le vote par internet est également accessible aux Français inscrits sur les listes électorales consulaires. Cette modalité de vote a été choisie par plus de 70% des votants. Les textes législatifs en vigueur ne permettent pas d'envisager d'autres modalités de vote que celles actuellement prévues pour les Français de l'étranger. S'agissant des modalités d'établissement des procurations de vote, la mise en œuvre de la téléprocédure "Maprocuration" a permis de simplifier la procédure d'établissement des procurations de vote, mais nécessite toujours une comparution en personne dans une ambassade ou un consulat, un commissariat de police, une gendarmerie ou un lieu accueillant du public défini par le préfet, pour y présenter

un justificatif d'identité. Ce système permet un suivi numérique des demandes de procuration électorale, et les données renseignées sur "Maprocuration" sont communiquées automatiquement par voie numérique au poste consulaire ou à la mairie de la commune de vote.

Nomination d'un consul honoraire de nationalité français au Salvador

417. – 7 juillet 2022. – **M. Ronan Le Gleut** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité de nommer un consul honoraire au Salvador. En effet, depuis la fermeture en 2017 du consulat français au Salvador, la présence consulaire française au Salvador n'est plus assurée que par les tournées consulaires et un agent de permanence à l'ambassade de France au Guatemala. Pour contrebalancer l'absence de consulat et d'agence consulaire dans ce pays et pallier les difficultés générées par l'éloignement des services consulaires au Guatemala, la situation appelle, à tout le moins, la nomination d'un consul honoraire au Salvador, comme cela est déjà le cas au Belize et au Honduras, où nos compatriotes peuvent compter sur l'aide de trois consuls honoraires. Aussi, dans la mesure où les consuls honoraires sont des particuliers bien établis dans le pays et qui exercent leurs fonctions consulaires au service de nos compatriotes à titre bénévole, cette représentation diplomatique allégée permettrait d'apporter une première réponse aux attentes des Français résidant ou de passage au Salvador. Il lui rappelle à cet égard que si leur fonction générale est « d'assurer la protection des ressortissants français et de leurs intérêts », l'article 12 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976 prévoit aussi que les consuls honoraires de nationalité française « peuvent être autorisés, par arrêté du ministre des affaires étrangères, à effectuer certaines formalités et à délivrer certains documents administratifs » comme par exemple, recevoir les procurations de vote et les transmettre au consul pour signature ou remettre les passeports et les cartes nationales d'identité à leur titulaire. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement souhaite nommer un consul honoraire ayant la nationalité française pour le Salvador.

Réponse. – Au Salvador, les activités consulaires ont été transférées à l'ambassade de France au Guatemala en 2017. Depuis cette date, notre poste au Salvador n'instruit que les demandes consulaires relatives à des situations d'urgence, en lien avec notre poste au Guatemala. L'ouverture d'une agence consulaire peut être envisagée en fonction de l'appréciation d'un certain nombre de critères : éloignement du poste consulaire de rattachement ou difficultés particulières en matière de communication et de déplacements, importante communauté française résidant dans la localité ou la région correspondant, existence de flux touristique important et/ou d'un nombre élevé de Français de passage, intérêts économiques, culturels ou universitaires particuliers qui justifieraient la désignation d'un consul honoraire. L'intérêt d'ouvrir ou non une agence consulaire est apprécié par le chef de la circonscription consulaire, en concertation avec le chef de mission diplomatique. L'ouverture d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels, et à la possibilité de désigner localement une personne qui sera en capacité de remplir cette fonction et de travailler efficacement avec les différents services de l'ambassade, en premier lieu avec les services consulaires. L'ouverture d'une agence consulaire au Salvador n'apparaît pas aujourd'hui comme répondant à l'ensemble de ces conditions. À titre exceptionnel et dérogatoire, et compte tenu des distances avec le poste de rattachement, notre poste au Salvador peut effectuer des légalisations de signature ainsi que des copies conformes. L'organisation mise en place avec le poste de rattachement au Guatemala, notamment par le biais de tournées consulaires, permet d'assurer un service régulier et satisfaisant aux usagers résidant au Salvador.